

Déclaration de **Projet**
emportant

Mise en compatibilité du
Plan Local d'Urbanisme

Commune de **Châteaubernard**

PIÈCE N° 1.1

RAPPORT DE PRÉSENTATION

GRAND COGNAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
6, rue de Valdepeñas
16100 COGNAC



MAIRE DE CHÂTEAUBERNARD
2, rue de la Commanderie
16100 CHÂTEAUBERNARD



URBAN HYMNS
6, rue du Marché
17610 SAINT-SAUVANT



	Prescription	Arrêt	Approbation
Révision générale	-	-	4 février 2008
Mise en compatibilité n° 3	15 avril 2021	-	-

Vu pour être annexé à la décision du conseil communautaire en date du

Le président

1. ÉLÉMENTS D'EXPLICATION SUR LA PROCÉDURE	4	4. EXPLICATIONS RELATIVES AUX ÉVOLUTIONS APPORTÉES AU PLU	106
1.1 CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE.....	5	4.1 LE PROJET AU REGARD DU PADD	107
1.2 LES DIFFÉRENTS ASPECTS DE LA PROCÉDURE.....	6	4.2 LE PROJET AU REGARD DU RÉGLEMENT	109
1.3 LOCALISATION DU PROJET	8	4.3 LE PROJET AU REGARD DES OAP	114
2. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	10	5. ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	116
2.1 ANALYSE DU MILIEU PHYSIQUE	11	5.1 CONTEXTE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU.....	117
2.2 ANALYSE DU MILIEU NATUREL ET SA GESTION PAR L'HOMME.....	21	5.2 ANALYSE THÉMATIQUE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	119
2.3 LES VALEURS DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL.....	43	5.3 INDICATEURS DE SUIVI DU PLU	135
2.4 VALORISATION DE L'EAU, DES RESSOURCES NATURELLES ET DES DÉCHETS	56	5.4 SYNTHÈSE DES INCIDENCES ET MESURES E-R-C ACCOMPAGNANT LE PLU	136
2.5 GESTION DE LA CONTRAINTE ÉNERGIE - CLIMAT DANS LE PLU	69	5.5 ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS/PROGRAMMES	138
2.6 GESTION DES RISQUES, DES POLLUTIONS ET DES NUISANCES	76	8. RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE	146
3. ÉLÉMENTS SUR LA POPULATION, L'ÉCONOMIE ET LE FONCTIONNEMENT URBAIN TERRITORIAL	86	8.1 INTRODUCTION ET EXPOSÉ DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL	147
3.1 CONTEXTE TERRITORIAL DE L'ÉTUDE.....	87	8.2 EXPOSE DES ÉVOLUTIONS APPORTÉES AU PLU.....	158
3.2 ÉVOLUTION DE LA POPULATION	88	8.3 L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	160
3.3 POPULATION ACTIVE ET ÉCONOMIE LOCALE	94	8.4 SYNTHÈSE DES INCIDENCES ET MESURES E-R-C ACCOMPAGNANT LE PLU	162
3.4 ORGANISATION URBAINE DU TERRITOIRE	100		

1. ÉLÉMENTS D'EXPLICATION SUR LA PROCÉDURE

1.1.1 Cadre législatif général

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, au sens du Code de l'Urbanisme, tient ses fondements législatifs et réglementaires dans les textes suivants :

- La loi du 1^{er} août 2003, d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- La loi du 25 mars 2009, de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, accompagnée du décret du 22 mars 2010 ;
- La loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement ;
- Le décret du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU ;
- Les articles L153-54 à L153-59 du Code de l'Urbanisme, relatifs à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général
- L'article L300-6 du Code de l'Urbanisme, relatif à l'aménagement foncier ;
- Les articles R153-15 à R153-17 du Code de l'Urbanisme, relatifs aux procédures d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du Plan Local d'Urbanisme.

1.1.2 Champ d'application

La loi du 1^{er} août 2003 a entendu permettre aux communes et aux établissements publics qui réalisent des opérations d'aménagement de disposer d'une procédure simple de mise en conformité des Schémas de Cohérence Territoriale et des Plans Locaux d'Urbanisme, lorsque ces documents n'avaient pas prévu ces projets.

Pour ce faire, les collectivités peuvent se prononcer sur l'intérêt général que présente l'opération par une procédure de « déclaration de projet ». La finalité première de cette procédure, régie principalement par l'article L300-6 du Code de l'Urbanisme, est donc la mise en compatibilité simple et accélérée des documents d'urbanisme dans le but de permettre la mise en oeuvre de ces projets. La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et son décret d'application ont élargi le recours à l'article L300-6 aux programmes de construction.

1.1.3 La qualification de l'intérêt général du projet

L'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme a fait de la déclaration de projet la procédure unique permettant à des projets ne nécessitant pas d'expropriation de bénéficier de la reconnaissance de leur caractère d'intérêt général pour obtenir une évolution sur mesure des règles d'urbanisme applicables.

La notion d'intérêt général constitue une condition impérative de mise en oeuvre de la mise en compatibilité du PLU par une déclaration de projet. L'arrêt du Conseil d'État du 23 octobre 2013 précise la manière dont doit être apprécié l'intérêt général dans le cadre de ces procédures d'évolution du PLU.

Il ressort qu'il appartient à l'autorité compétente d'établir, de manière précise et circonstanciée, sous l'entier contrôle du juge administratif, l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de la construction ou de l'opération constituant l'objet de l'évolution du PLU, au regard notamment des objectifs économiques, sociaux et urbanistiques poursuivis par la collectivité publique intéressée.

Le recours à cette procédure impose à l'administration de ne pas s'en tenir à considérer le seul objet poursuivi par le projet. Elle doit le confronter à l'ensemble des paramètres qui font la cohérence du pari d'aménagement de la commune et ce n'est que lorsqu'il participe de cette cohérence qu'il peut être considéré comme présentant un intérêt général.

La déclaration de projet prise sur le fondement de l'article L300-6 du Code de l'Urbanisme s'applique indifféremment aux projets publics ou privés. Sont en effet visés par le Code de l'Urbanisme, toute action ou opération d'aménagement ainsi que tout programme de construction, qu'ils soient publics ou privés.

La notion d'action ou d'opération d'aménagement doit être entendue au sens de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme.

Ce dernier indique que les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en oeuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

1.2 LES DIFFÉRENTS ASPECTS DE LA PROCÉDURE

1.2.1 L'objet de la présente procédure

Dans le cadre de l'extension de ses activités, la société SA ORGANISATION ÉCONOMIQUE DU COGNAC (ORECO) souhaite, en continuité de ses chais existants sur la commune de Mierpins (site dit « Bellevue 1 »), créer de nouveaux chais de stockage d'eaux-de-vie, destinées à la fabrication du Cognac sur la commune de Châteaubernard (futur site dit « Bellevue 2 »). Ce projet consistera en la création de 16 chais de stockage, qui occuperont une emprise de projet totale de 13,8 hectares.

1.2.2 Les conditions de modification de l'économie générale du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU est défini par l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme. Ce dernier définit les orientations générales retenues par la collectivité pour l'aménagement de l'espace sur lequel le PLU est mis en oeuvre. Il est également chargé de définir les conditions de la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols fixés par le législateur et déclinés dans les documents de planification supra-communale (SRADDET, SCOT).

Le Code de l'Urbanisme s'appuie sur l'économie générale du PADD pour énoncer les conditions dans lesquelles un PLU peut faire l'objet d'évolutions, ultérieurement à son approbation.

L'article L300-6 du Code de l'Urbanisme prévoit explicitement que la mise en compatibilité d'un PLU avec déclaration de projet peut avoir pour effet de porter atteinte à l'économie générale du PADD du PLU. Tel sera le cas pour la présente procédure.

1.2.3 L'initiative de la déclaration de projet

La procédure de mise en compatibilité du PLU par la voie de la déclaration de projet varie selon l'autorité à l'initiative du projet. Le Code de l'Urbanisme prévoit que la commune ou l'EPCI compétent décide de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'un projet (article R153-15, 2°).

Le président de l'organe délibérant de l'établissement public ou le maire mène la procédure de mise en compatibilité. En l'occurrence, la présente procédure est menée par la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac.

1.2.4 Contenu du dossier de mise en compatibilité du PLU

L'évaluation environnementale de la procédure

L'article L300-6 du Code de l'Urbanisme prévoit que lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes en question font l'objet d'une évaluation environnementale, au sens de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Le décret du 13 octobre 2021 confirme, par le biais de l'article R104-13 du Code de l'Urbanisme, que les PLU doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur mise en compatibilité lorsque celle-ci permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000.

Il ressort que la présente procédure de mise en compatibilité du PLU vise à permettre la réalisation d'un projet d'une importance particulière au regard de sa nature et son emprise. Il n'est pas possible d'écarter, au stade initial de la procédure, certaines présomptions d'incidences du projet sur l'environnement, et notamment sur le réseau Natura 2000.

Au regard de cette conclusion, la collectivité a décidé d'inscrire la présente procédure dans une démarche d'évaluation environnementale, de façon anticipée, afin que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale puisse émettre un avis sur le PLU mis en compatibilité.

Dans le cas présent, la commune de Châteaubernard et le site de projet sont concernés directement ou indirectement par plusieurs sites Natura 2000. Le présent rapport se donnera donc pour objectif d'éclairer les suspicions d'incidences de la mise en compatibilité sur les sites en question.

Le présent dossier s'appuiera en particulier sur la procédure d'autorisation environnementale unique associée au projet porté par la société ORECO, en particulier l'étude d'impact du projet (articles R122-1 à R122-14 du Code de l'Environnement).



Composition générale du dossier

En application de l'article L153-54 du Code de l'Urbanisme, l'enquête publique d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Le présent dossier de mise en compatibilité sera donc composé d'une part, d'une présentation du projet concerné ainsi que de la démonstration de son caractère d'intérêt général, et d'autre part, d'un rapport de présentation concernant la mise en compatibilité du PLU.

Dans le cas de la présente procédure, il s'agit de 2 pièces distinctes numérotées 1.1 et 1.2 dans le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

La pièce n° 1.1, portant sur la mise en compatibilité du PLU, constitue le rapport de présentation complémentaire du dossier de PLU, intégrant les éléments prescrits au titre de l'évaluation environnementale (article R151-3 du Code de l'Urbanisme). Le rapport de présentation est, au titre de l'évaluation environnementale, proportionné à l'importance du PLU, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Figurent également dans ce sous-dossier, les explications relatives aux compléments apportés aux autres parties du PLU (PADD, règlement et documents graphiques) ainsi que la synthèse récapitulative des modifications envisagées.

La pièce n° 1.2, consacrée à la déclaration de projet en tant que telle, comprend en particulier les coordonnées du responsable du projet, le résumé des principales raisons pour lesquelles, du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête publique a été retenu, ainsi que les conclusions de l'évaluation environnementale. Il convient de s'y référer pour appréhender l'ensemble des caractéristiques techniques du projet.

Enfin, le dossier portera, de façon plus générale, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées et leurs avis éventuels, selon l'article L153-54, 2° du Code de l'Urbanisme.

1.2.5 Respect de la procédure

L'examen conjoint des personnes publiques associées

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ne nécessite pas de consultation des personnes publiques associées au titre des articles L132-7 et suivants du Code de l'Urbanisme, comme dans le cas d'une révision générale du PLU. Une réunion d'examen conjoint avec ces personnes publiques associées est toutefois prévue par le Code de l'Urbanisme, en vertu de l'article L153-54, 2°.

L'enquête publique unique

La déclaration de projet est soumise à enquête publique organisée selon les modalités prévues au chapitre III du titre II du livre I^{er} du Code de l'Environnement. Il s'agit d'une enquête publique unique, portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur les modalités d'évolution du PLU.

En application de l'article L153-55 du Code de l'Urbanisme, le projet de mise en compatibilité du PLU est soumis à une enquête publique, par le maire ou le président de l'EPCI compétent.

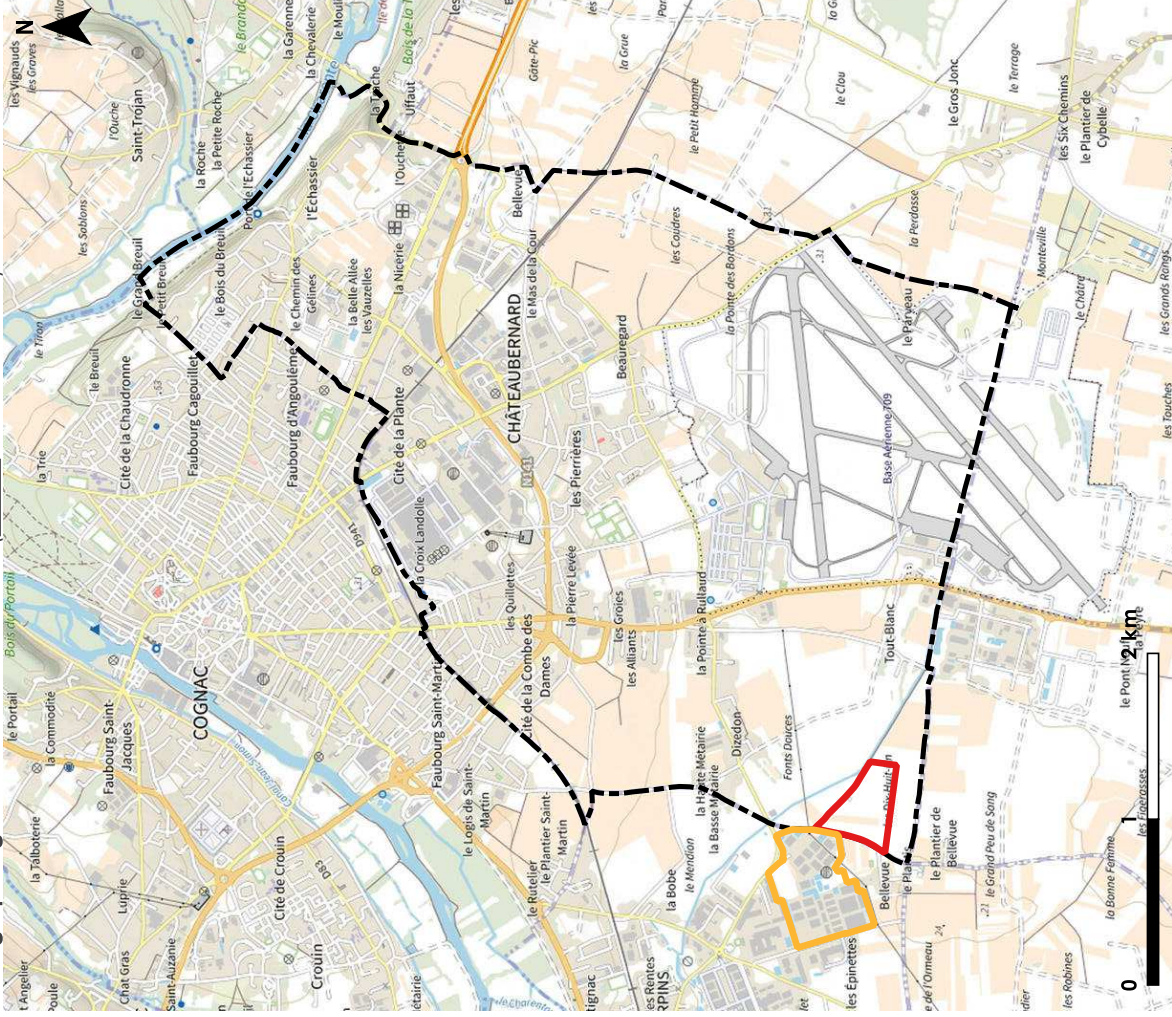
Adoption de la procédure

Lorsque la commune ou l'EPCI compétent décide de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'un projet (article R153-15, 2° du Code de l'Urbanisme), il appartient au conseil municipal ou à l'organe délibérant de l'EPCI compétent d'adopter la déclaration de projet. Celle-ci emporte alors approbation des nouvelles dispositions du PLU.

Les dispositions de droit commun relatives au caractère exécutoire du PLU sont prévues aux articles L153-23, R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme. Elles impliquent la transmission de l'acte au contrôle de légalité du préfet et son affichage pendant un mois en mairie ou au siège de l'EPCI compétent, et s'appliquent à l'acte de la commune ou de l'EPCI compétent mettant en compatibilité le PLU. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

1.3 LOCALISATION DU PROJET

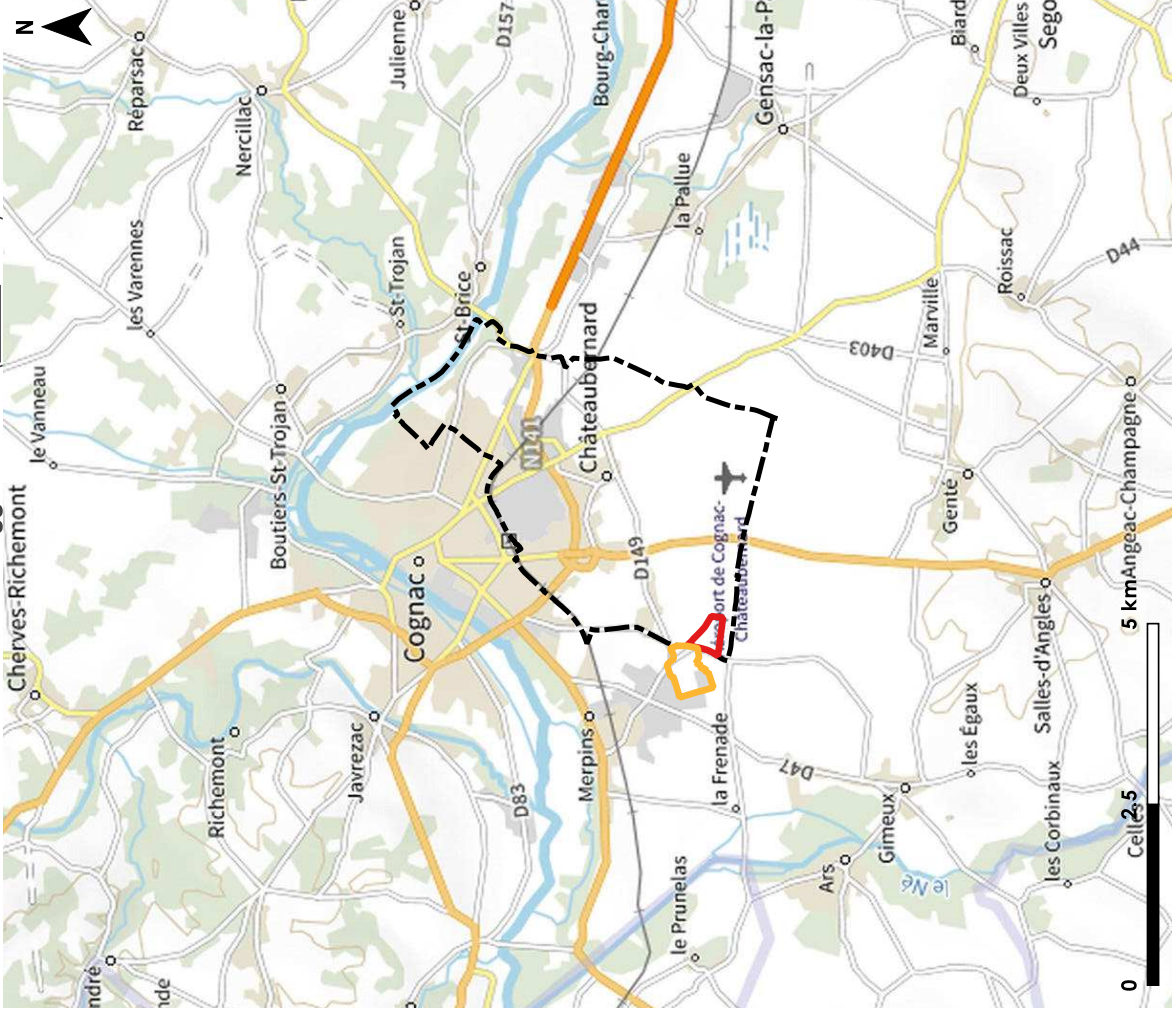
Cartographie générale de la commune (source : cadastre, IGN)



■ Site de projet (« Bellevue 2 »)

■ Site actuel de la société ORECO dans la ZI de Merpins (« Bellevue 1 »)

La commune située dans le contexte d'agglomération (source : IGN)







2. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



2.1 ANALYSE DU MILIEU PHYSIQUE

2.1.1 Géologie et pédologie

Caractéristiques géologiques

La commune de Châteaubernard s'inscrit dans le contexte du bassin sédimentaire aquitain. Elle prend place dans une région correspondant aux séries calcaires du Crétacé supérieur, interrompues localement par le tracé de la Charente.

Ces formations calcaires se superposent les unes sur les autres suivant les courbes du relief, exerçant un pendage doux sur un axe Sud - Nord en direction de la Charente. Elles sont propices à l'apparition de sols renommés pour la culture de la vigne, dans le contexte de l'appellation « Grande Champagne » liée au Cognac.


Le sous-sol caractérisant le site de projet correspond au Santonien moyen à supérieur. Il s'agit de calcaires marneux à rudistes, *Ostrea vesicularis* et oursins silicifiés. Ce sous-sol ne fait pas apparaître d'enjeux majeurs au regard du projet. Ce dernier n'est pas susceptible de porter atteinte à sa mise en valeur économique éventuelle, en l'absence de potentialités locales.

Dépôts graveleux du plateau

- c4bcSL** Formation de Saint-Laurent-des-Combes : calcaires argileux avec lumachelles à huîtres puis calcaires silteux, glauconieux, sables et grès, calcaires crayeux gris, glauconieux, en plaquettes, à silex noirs (Santonien moyen à supérieur)
- c4a** Calcaires gris glauconieux en plaquettes (Santonien inférieur)
- c3** Calcaire blanc à verdâtre, glauconieux, calcaire blanc à entroques, calcaire graveleux à Bryozoaires et *Exogyra plicifera*, grès calcaires et sables à la base (Coniacien)
- c2cJz** Calcaires graveleux à Rudistes de Jonzac (Angoumien) supérieur, Turonien supérieur)
- c2bG-M** Calcaires bioclastiques graveleux de Garreau, puis calcaires crayeux des Mauds (Angoumien inférieur, Turonien moyen)

Formations de vallées

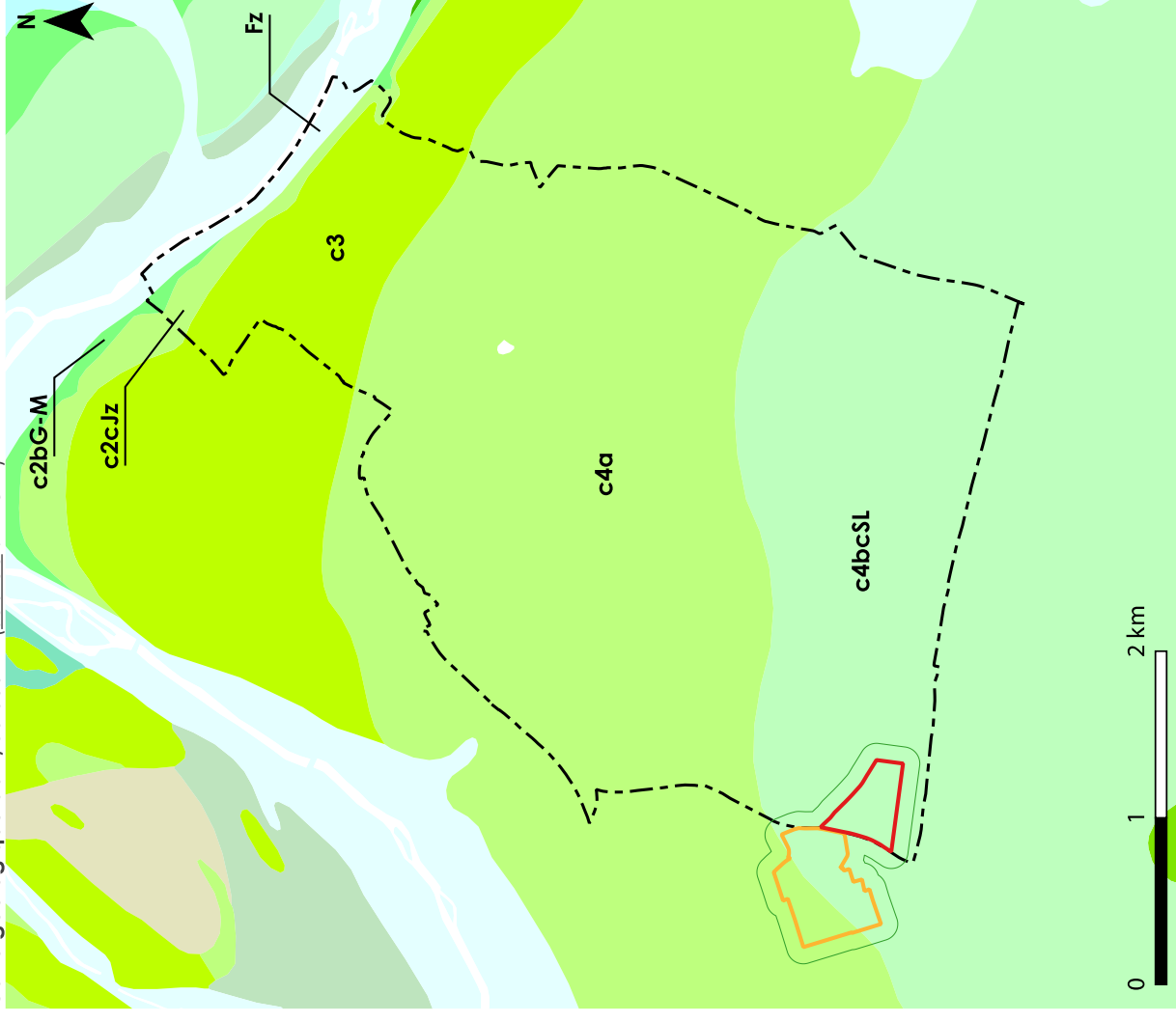
- Fz** Alluvions : limons, argiles sableuses à graviers et galets (Postglaciaire à Actuel)

 Site de projet (« Bellevue 2 »)

 Site actuel de la société ORECO dans la ZI de Merpins (« Bellevue 1 »)

 Tampon indicatif de 100 mètres autour du site existant et sa future extension

Carte géologique au 1/50 000^{ème} (source : BRGM)



Caractéristiques pédologiques

En matière de pédologie, le Santonien donne des terres maigres convenant bien à la vigne. Ces terres sont qualifiées de « champagnes ». Il s'agit de sols argileux calcaires, plus ou moins profonds, sur craie. Les productions céréalières y sont moyennes et aléatoires, suivant la profondeur des sols, tout en demeurant intéressantes. Les formations boisées sont peu importantes, en raison de cette spécialisation agricole. La végétation naturelle, lorsqu'elle existe, demeure peu productive.

Au droit du site de projet, les sols sont actuellement occupés par des friches post-culturelles qui ont été exploitées pour une production de fourrage au cours de l'été 2021. Quelques vignes auparavant présentes ont été arrachées, dans la perspective de l'aboutissement du projet.

2.1.2 le relief

La commune de Châteaubernard prend place dans un contexte de relief de plaine, correspondant aux relèvements de la rive gauche de la Charente. Cet espace planitiaire est délimité par un rebord de plateau prenant naissance au Sud, hors des limites communales, à partir des communes de Salles-d'Angles et Genté. Ces collines sont très visibles dans les grands paysages environnants. Au Nord, le fond de vallée de la Charente demeure dissimulé au cœur du cœur d'agglomération de Cognac.

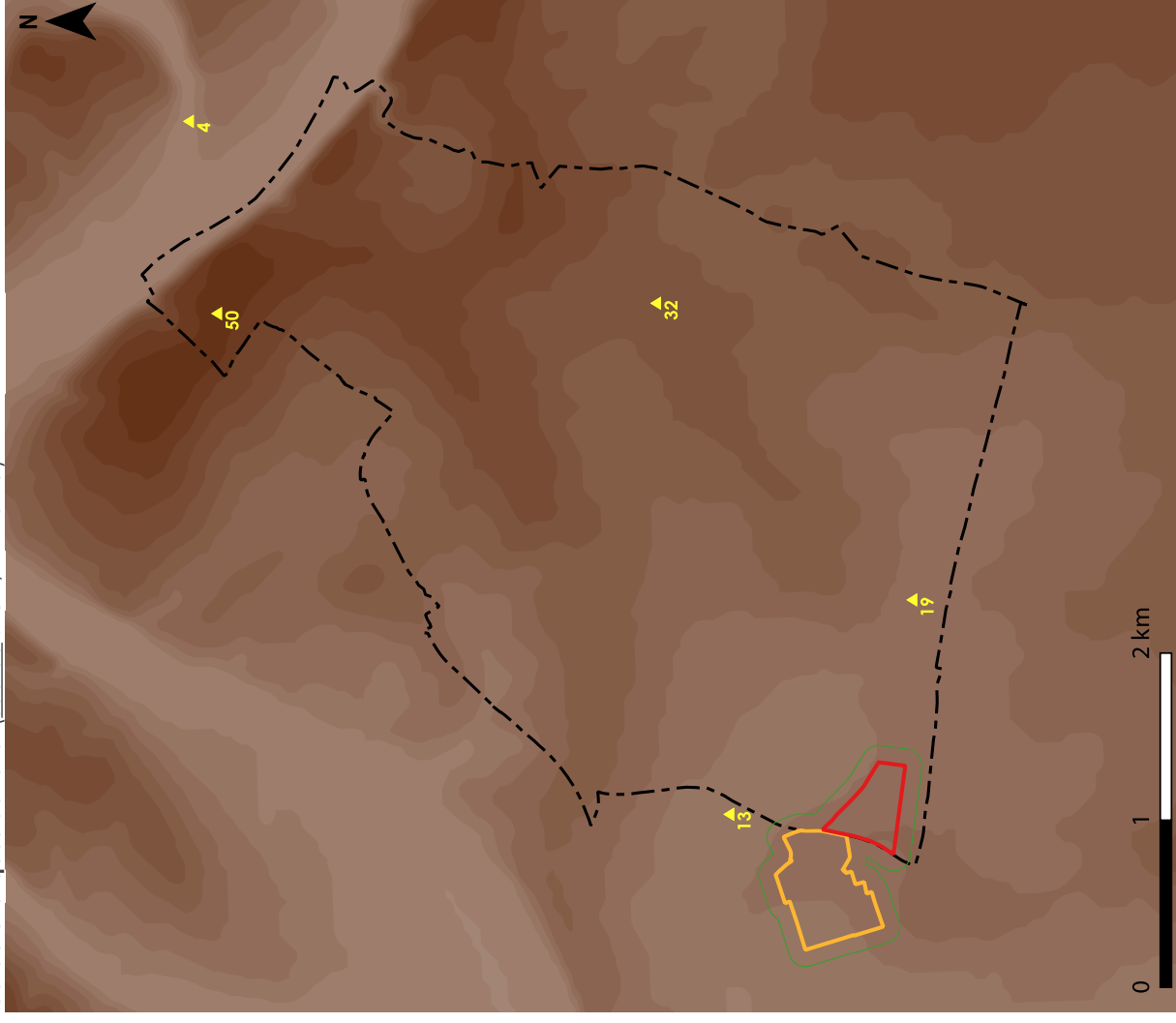
Le site de projet prend place à une vingtaine de mètres d'altitude, sur un terrain relativement plan. Les altitudes du terrain sont comprises globalement entre +16 mètres NGF (au niveau d'un fossé longeant un chemin au Nord-Est) et +20 mètres NGF (au Sud-Ouest, au niveau du « Chemin Boisé »). On observe un pendage doux Sud-Ouest - Nord-Est en direction du fossé délimitant le site.

2.1.3 Hydrographie et eaux souterraines

Le contexte du bassin versant de la Charente

La commune de Châteaubernard prend place dans le bassin versant de la Charente. Il s'agit d'un fleuve important à l'échelle du bassin Adour-Garonne. Long de 381 kilomètres, il prend sa source à Chéronnac (87) et se jette dans le pertuis charentais entre Fouras et Port-des-Barques (17).

Caractéristiques du relief (source : IGN, BD TOPO)



Son bassin, de 9 855 kilomètres², est drainé par de nombreux affluents dont la Touvre, l'Antenne, le Né, la Seugne et la Boutonne. La commune prend place dans le contexte de la Charente moyenne. Il s'agit de la section planitaire du cours d'eau. Le débit du fleuve s'y trouve dans sa moyenne.

La commune est longée par le fleuve sur sa partie Nord, sur environ 1,3 kilomètre. Elle est séparée en 3 sous-bassins versants, dits « La Charente du confluent de la Tenaille (incluse) au confluent de la Soloire » (Est), « La Charente du confluent de la Soloire au confluent de l'Antenne » (Nord) et « Le Né du confluent de la Motte au confluent de la Charente ». Le projet prend place dans ce dernier.

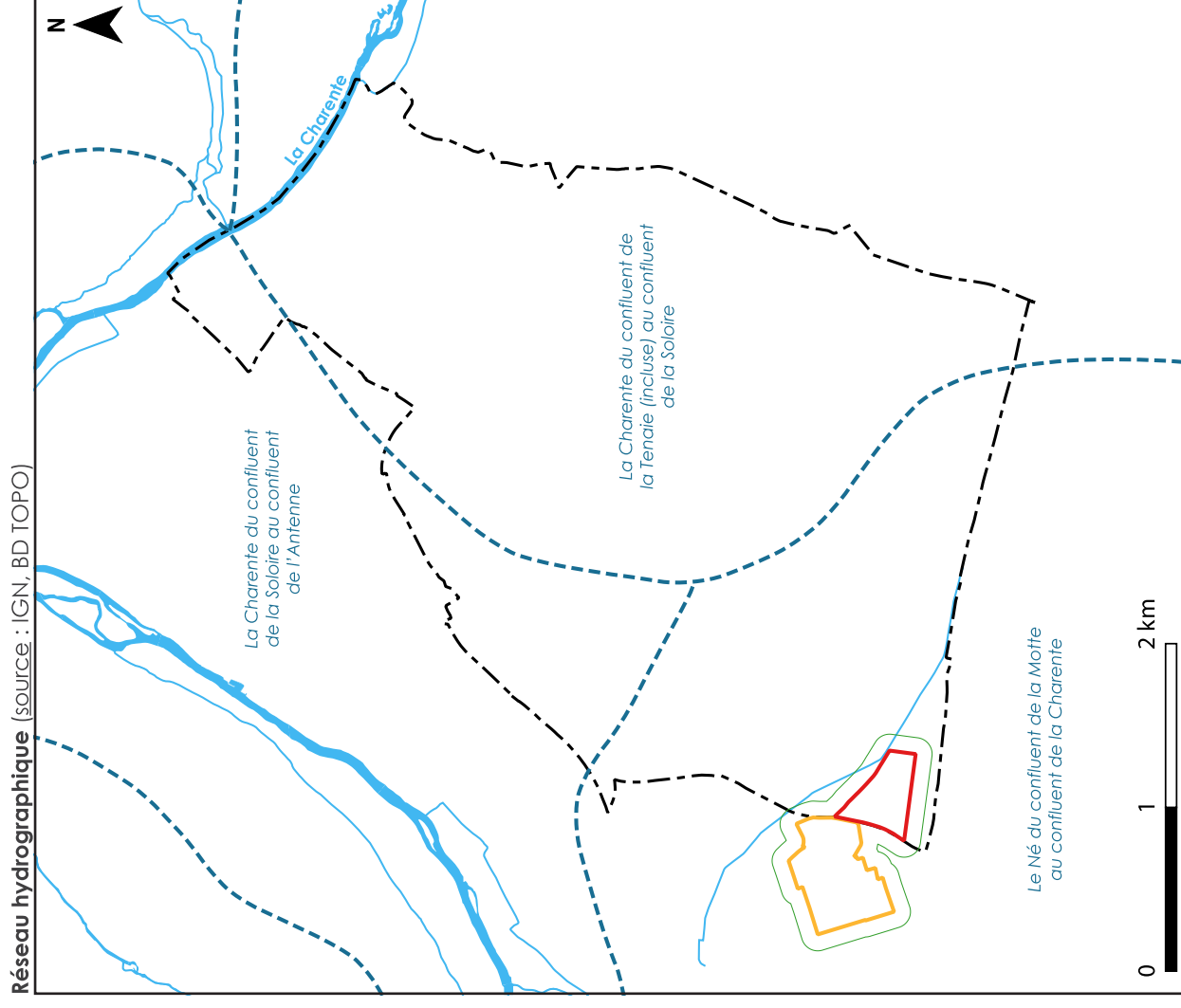
Au regard du patrimoine naturel, la vallée de la Charente est, au niveau de l'agglomération de Cognac, concernée par plusieurs sites Natura 2000. Le bassin de la Charente fait également l'objet d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), approuvé le 19 novembre 2019. Ce dernier s'est notamment donné pour orientation de cartographier et protéger les zones humides via les documents d'urbanisme.

Les enjeux hydrographiques identifiés au niveau du site de projet

Le site de projet est localement situé sur le sous-bassin versant du Né. Les eaux de ruissellement sont localement interceptées par un exutoire localisé au Nord-Est, s'agissant d'un fossé dont le cours a été canalisé dans un lit bétonné. Ce fossé prend naissance dans la Base Aérienne 709, dont il contribue à évacuer le trop-plein d'eaux de ruissellement. Il a probablement été aménagé lors de la création de la base afin de garantir le bon fonctionnement de l'aérodrome.

Les eaux de ce fossé se déversent dans une cuvette enserrée entre la zone industrielle de Merpins et un quartier résidentiel correspondant au bourg de Merpins. Il s'agit d'une aire de rétention et d'infiltration des eaux pluviales, dimensionnée de façon à répondre aux flux de ruissellement générés par la zone d'activités voisine. Le fossé réapparaît dans un cours pérenne en aval du bourg, et se jette dans le Né canalisé, peu avant sa confluence avec la Charente.

Le site de projet ne se confronte pas directement à la présence d'exutoires naturels, tels que le Né ou la Charente. Néanmoins, des relations indirectes sont à mettre à jour entre le site et ces exutoires, sources d'enjeux majeurs de protection, via le fossé précédemment décrit. Afin de répondre aux présomptions d'incidences qu'il suscite au regard du ruissellement pluvial, le projet devra garantir l'adoption de certaines mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation, dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale du PLU.



Éléments d'hydrogéologie

Au regard des eaux souterraines, la commune de Châteaubernard est marquée par les grands systèmes aquifères suivants :

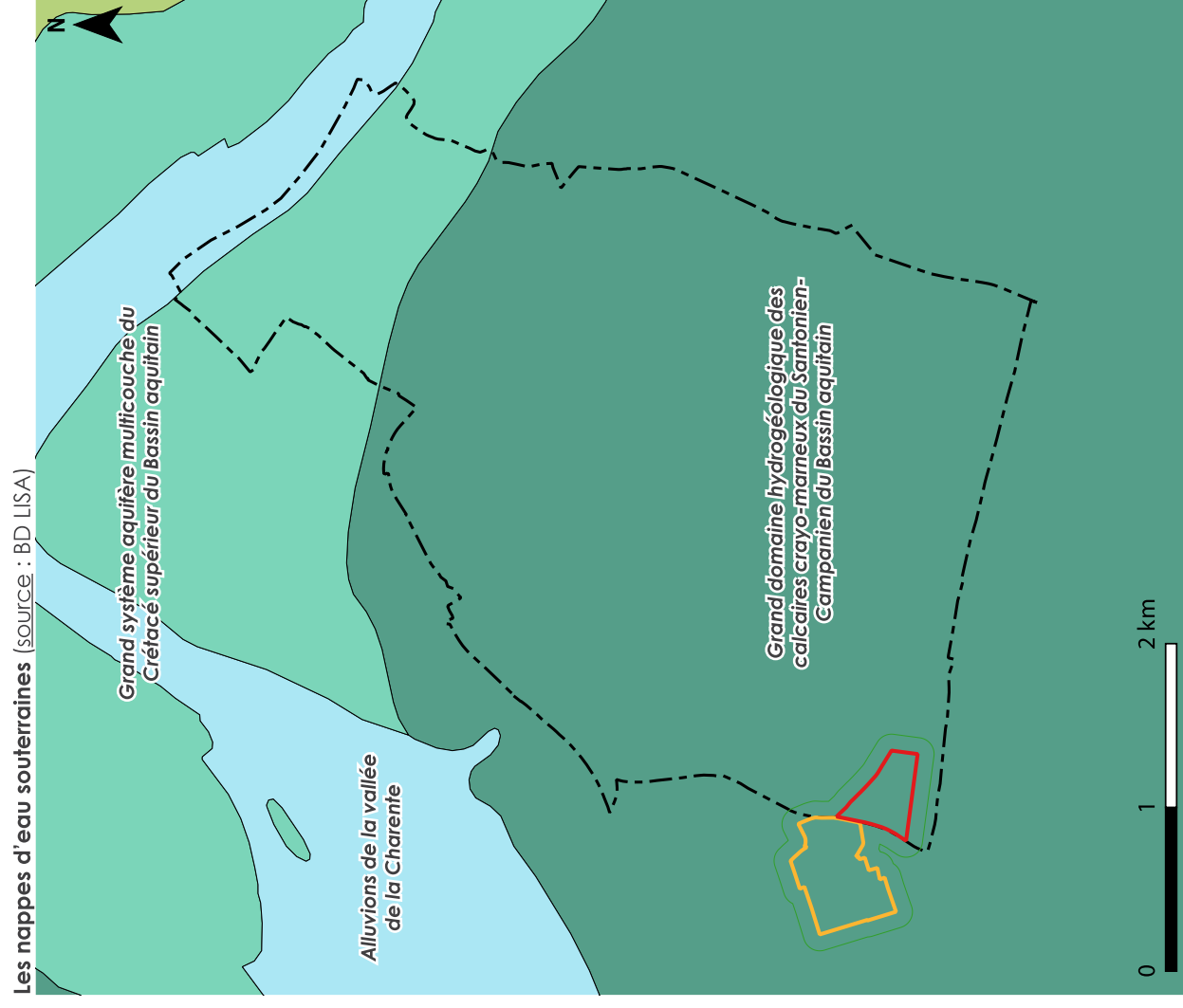
- Grand domaine hydrogéologique des calcaires crayo-marneux du Santonien-Campanien du Bassin aquitain ;
- Grand système aquifère multicouche du Crétacé sup. du Bassin aquitain ;
- Alluvions de la vallée de la Charente.

Le site de projet prend place au droit du domaine du Santonien-Campanien. Ce grand domaine aquifère, s'écoulant dans un substrat sédimentaire, occupe le cœur des Charentes. Il constitue, au niveau régional, l'extrémité Sud de l'entité qui recouvre une portion significative des bassins versant de la Garonne et de la Dordogne. Il devient affleurant sur les départements de Charente et de Charente-Maritime.

Cet aquifère est sollicité pour l'alimentation en eau potable et pour l'irrigation agricole. Sa masse d'eau correspondante au sens du SDAGE Adour-Garonne et de la DCE du 23 octobre 2000 est dite « calcaires et calcaires marneux du Santonien-Campanien du bassin versant Charente-Gironde ».

Cet aquifère est sujet à de nombreuses pressions quantitatives et qualitatives, notamment au regard des activités agricoles (rejets diffus d'intrants azotés et phytosanitaires). A ce titre, il est concerné par un objectif dérogatoire de « bon état », fixé à 2027.

Le PLU ne doit pas conduire à aggraver cet état des lieux, et doit donc veiller à ne pas induire l'apparition d'une nouvelle pollution par infiltration de matières polluantes susceptibles de porter atteinte à cet aquifère. Une vigilance particulière sera requise en matière d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux de ruissellement pluvial au sein du projet.





Code de l'Entité Hydrogéologique locale **346AA03**

Nom de l'Entité Hydrogéologique **Calcaires crayo-marneux et marnes du Santonien-Campanien du nord du Bassin aquitain**

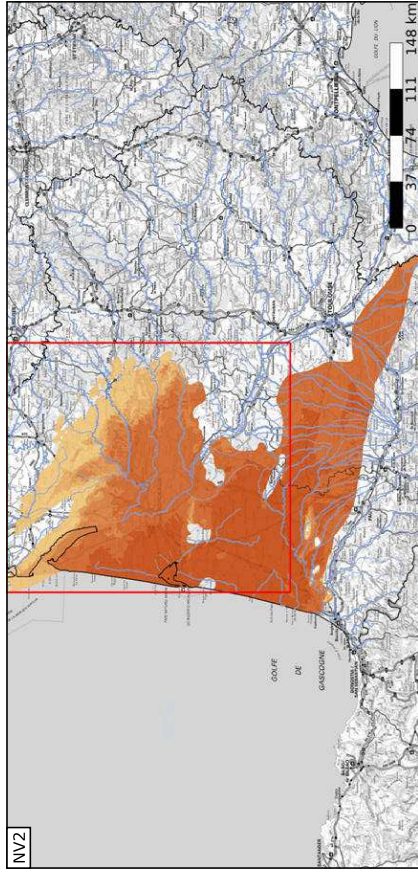
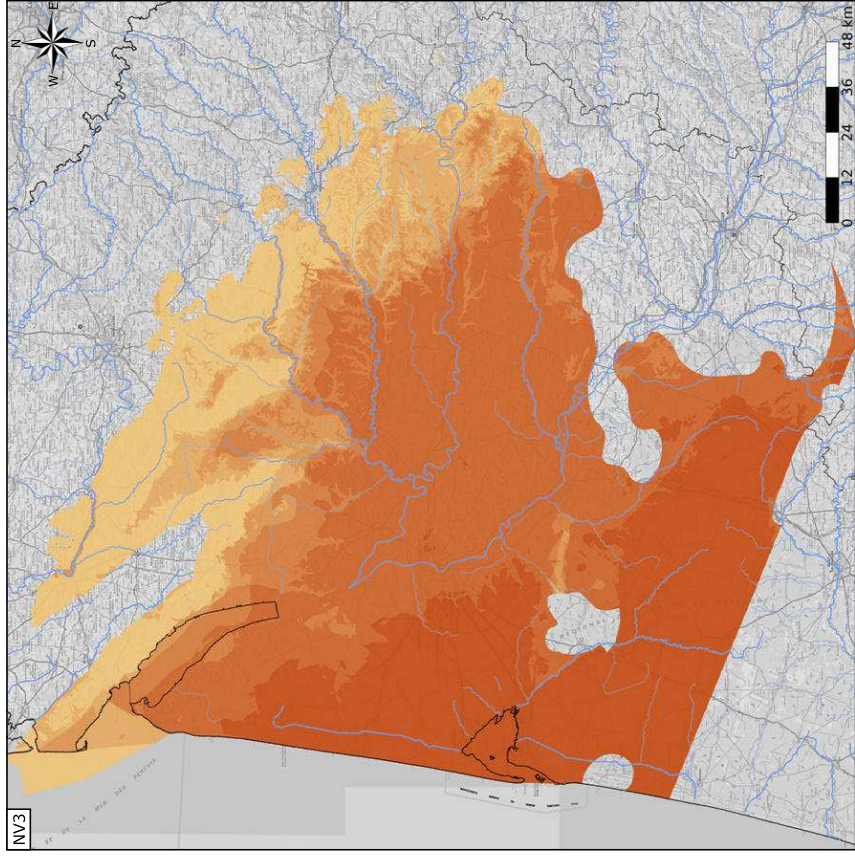
Caractéristiques de l'entité

Nature : **6** Unité semi-perméable
 Etat : **...** Sans objet
 Thème : **2** Sédimentaire
 Type de milieu : **5** Karstique / fissures
 Origine de la construction : **1** Carte géologique ou hydrogéologique

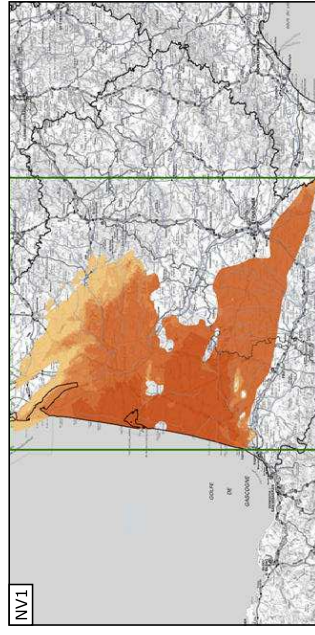
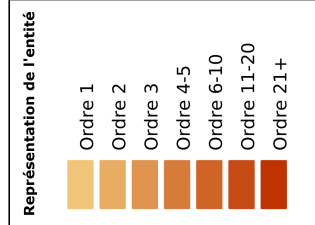
Evolution entre la BDLISA V1 et la V2 :

Type de modification : Entité V2 issue de la division pure d'une entité V1

Est incluse dans l'Entité Hydrogéologique **346AA**
 Calcaires crayo-marneux du santonien-campanien du Bassin aquitain



Est incluse dans l'Entité Hydrogéologique **346**
 Grand domaine hydrogéologique des calcaires crayo-marneux du Santonien-Campanien du Bassin aquitain



eaufrance

AGENCE FRANÇAISE
 POUR LA BIODIVERSITÉ
 ET LE PAYSAN
 ET LE PAYSAN

LES
 AGENCES
 DE L'EAU

UNIVERSITÉ
 DE LA MONTAGNE
 ET SCIENCE

brgm
 BRGM
 BUREAU
 DE RECHERCHES
 GÉOLOGIQUES
 ET MINÉRIE

Édition du 05/03/2018
 Référentiel BDLISA version 2 - janvier 2018
 Source Bibliographique : Rapport BRGM/RP-67489-FR
<https://bdlisa.eaufrance.fr/>
<http://www.sandre.eaufrance.fr>



2.1.4 L'atteinte du « bon état » des masses d'eau

Les masses d'eau désignent une portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la directive européenne du 23 octobre 2000 dite « Directive Cadre sur l'Eau ».

Une masse d'eau de surface est une partie distincte et significative des eaux de surface, telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières. Pour les cours d'eau, la délimitation des masses d'eau est basée principalement sur la taille du cours d'eau et la notion d'hydro-éco-région. La délimitation des masses d'eaux souterraines est fondée sur des critères hydrogéologiques. Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou plusieurs aquifères.

Les masses d'eau sont regroupées en types homogènes qui servent de base à la définition de la notion de « bon état », ou de « bon potentiel » concernant les masses d'eau fortement modifiées, prévus chacun à l'échéance 2015. Pour les masses d'eau susceptibles de ne pas atteindre le « bon état » ou le « bon potentiel » en 2015, des reports d'échéances ou d'établissement d'objectifs moins stricts sont possibles et prévus dans la DCE.

L'atteinte du « bon état » des masses d'eau figure parmi les objectifs majeurs des politiques environnementales conduites au niveau européen, par l'intermédiaire de la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000, que le PLU doit intégrer. Ces objectifs sont précisés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne (2016-2021, approuvé le 1^{er} décembre 2015).

A l'échelle plus locale, ces objectifs se déclinent à travers les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). La commune de Châteaubernard est ainsi concernée par l'application du SAGE Charente, approuvé le 19 novembre 2019. Le SDAGE et le SAGE s'opposent au PLU dans un rapport de compatibilité. Les objectifs de « bon état » des masses d'eau, relayés par ces documents, sont déclinés ci-après.

Les masses d'eau superficielles

Le SDAGE Adour-Garonne définit localement les masses d'eau qui concernent directement ou indirectement le territoire de Châteaubernard. Au regard de la configuration des bassins versants telle qu'étudiée précédemment, le territoire communal est en interaction directe avec la masse d'eau dite « La Charente du confluent de la Touvre au confluent du Bramerit (FRFR332) ». Le site de projet n'est pas directement concerné par cette masse d'eau. Ce dernier prend place dans le sous-bassin versant du Né, lequel correspond à la masse d'eau dite « Le Né du confluent de la Fontaine de Bagot au confluent de la Charente » (FRFR17).

On précisera que l'interaction supposée entre le site de projet et la masse d'eau du Né est entretenue par l'existence d'un fossé courant à travers champs en direction du canal du Né, et drainant les eaux de ruissellement au niveau local. Le fossé en question n'est pas considéré comme une masse d'eau.

L'état des lieux relatif à la masse d'eau du Né

La protection et l'atteinte du bon état de la masse d'eau du Né intéressent directement le projet faisant l'objet de la mise en compatibilité du PLU. L'évaluation de l'état des lieux 2019 de la masse d'eau du Né a été publiée en mars 2020 à partir des données 2015-2017 en vue de l'élaboration du futur SDAGE 2022-2027.

Selon cette évaluation, l'état écologique et l'état chimique du cours d'eau sont considérés comme « bons » (indices de confiance moyens). Ces états ont été caractérisés par l'intermédiaire de la station de mesures d'Ars (05010950).

Le Né demeure fragilisé par d'importantes pressions à l'échelle de son bassin versant. Parmi celles-ci, les rejets d'azote diffus et de pesticides d'origine agricole sont considérés comme étant des pressions significatives. Le cours d'eau est également affecté par des modifications anthropiques, à la source de pressions considérées comme modérées.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de l'actuel SDAGE 2016-2021, la masse d'eau se voyait attribuer un objectif de bon état global en 2015. Cet objectif devrait être maintenu dans le cadre du nouveau SDAGE 2022-2027, au regard de l'état des lieux réactualisé.

Néanmoins, le PLU doit maintenir une certaine vigilance quant aux incidences éventuelles du projet sur les eaux du Né, notamment en raison d'un lien hydrographique entre le site et ce cours d'eau.

Il convient que la lumière soit faite sur les incidences éventuelles du projet en matière de pollution des milieux aquatiques récepteurs, par rejets diffus de matières ou substances polluantes.

L'assainissement des eaux usées, d'origine humaine ou liées aux activités d'entreposage de produits susceptibles de polluer les milieux aquatiques, ainsi que la bonne gestion des eaux pluviales, seront donc des aspects particulièrement importants à traiter dans le cadre du projet.

Caractérisation de l'état des eaux du Né

La station de mesures de la qualité des eaux du Né, située sur la commune d'Ars, permet de préciser les critères permettant de qualifier le « bon état » du cours d'eau, notamment sur les années 2015, 2016 et 2017 prises pour référence par l'évaluation de l'état des lieux 2019 du futur SDAGE 2022-2027. Cette station de mesures rend bien compte de l'effet cumulatif des dégradations subies par le cours d'eau à l'échelle de son bassin versant.

Il ressort que les paramètres physico-chimiques contribuant à qualifier « l'état écologique » du cours d'eau sont bons à très bons sur la période 2015-2019. Les paramètres liés à l'oxygénation ont toutefois connu des dégradations ponctuelles (Carbone Organique Dissous, saturation en oxygène). Ces dernières peuvent être dues aux pressions exercées sur la qualité des eaux du Né par les intrants agricoles.

Il convient néanmoins de nuancer les impacts de l'agriculture sur les eaux du Né. Les paramètres relatifs aux intrants agricoles (nitrates, phosphate, orthophosphates, liés en particuliers à l'utilisation d'engrais) sont plutôt bons. Les dégradations ponctuelles constatées sur les paramètres liés à l'oxygénation peuvent être pour partie liées aux mauvaises conditions d'écoulement des eaux liées à la morphologie du cours d'eau, fortement modifiée sur son cours aval.

Également, il convient de relever que le paramètre de la Demande Biochimique en Oxygène (DBO5) est bon, laissant présager d'un bon fonctionnement des réseaux et systèmes d'assainissement des eaux usées et d'une absence d'incidence relative au fonctionnement des espaces urbains sur le cours d'eau.

Au regard de l'état biologique du cours d'eau, la vue d'ensemble est partielle. Seul l'Indice Biologique Diatomées est analysé. Ce dernier semble témoigner d'une bonne qualité des conditions de vie pour la faune au sein du cours d'eau. Cette conclusion mériterait d'être étayée par l'analyse d'indicateurs supplémentaires.

Qualité des eaux du Né à Ars*

	2015	2016	2017	2018	2019
Écologie	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
Physico-chimie					
Oxygène	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
- COD	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon
- DBO5	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
- O2 dissous	Très bon	Bon	Bon	Bon	Bon
- O2 saturation	Bon	Bon	Bon	Moyen	Moyen
Nutriments					
- Ammonium	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
- Nitrites	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
- Nitrates	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
- Phosphore	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
- Orthophosphates	Bon	Bon	Très bon	Très bon	Bon
Acidification					
- pH min	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
- pH max	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
Température					
- Température	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
Biologie					
IBD	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
IBG RCS	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
I2M2	-	-	-	-	-
MGCE	-	-	-	-	-
IPR	-	-	-	-	-
IBMR	-	-	-	-	-
Polluants spéc.					
- Polluants spéc.	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
Chimie					
- Chimie	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon

*Analyse effectuée sur la commune d'Ars, pont de la RD 148

Source : évaluation de l'état des eaux sur critères DCE, Agence de l'Eau Adour-Garonne



SDAGE 2022-2027 - Etat des lieux - Masse d'eau rivière FRFR17
<http://adour-garonne.eaufrance.fr/upload/DOC/FICHES/ME/EDU2019/FRFR17>

AE.A.G.
avril 2021

SDAGE 2022-2027 - Etat des lieux - Masse d'eau rivière FRFR17
<http://adour-garonne.eaufrance.fr/upload/DOC/FICHES/ME/EDU2019/FRFR17>

AE.A.G.
avril 2021

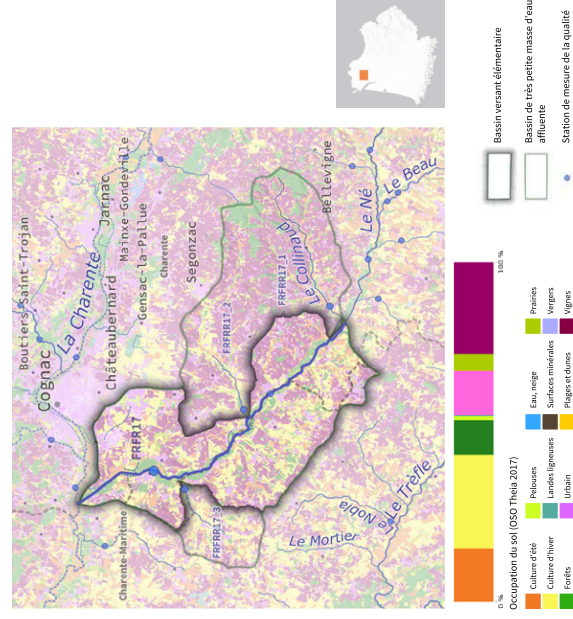
Masse d'eau Rivière FRFR17

Le Né du confluent de la Fontaine de Bagot au confluent de la Charente

SDAGE 2022-2027

Les éléments ci-dessous présentent les informations relatives à l'état des lieux préalable au SDAGE-PDM 2022-2027 validé par le comité de bassin le 2 décembre 2019 et par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 2019. Elles seront complétées début 2022 avec les objectifs fixés par le SDAGE et les mesures du programme de mesures.

Documents et données : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/catalogue/10f23eb-2079-4a1e-bbca-f0a470a2c3bf>



Masse d'eau Naturelle : 25 Km. Cours d'eau : Le Né

La fiche SDAGE 2016 : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/upload/DOC/FICHES/ME/SDAGE2016/FRFR17>

Commission territoriale

Charente

Charente aval

Charente, Charente-Maritime

U.H.L.R.

Charente

Charente aval

Charente, Charente-Maritime

Masses d'eau souterraines (libres ou affluentes) géographiquement associées

FRFG094 - Calcaires, calcaires marneux et grès du sommet du Crétacé supérieur (Santonien supérieur à Maastrichtien) des bassins versants de la Charente de la Seudre et de la Gironde en rive droite

Etat de la masse d'eau : évaluation état des lieux 2019 sur la base des données 2015 à 2017

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit des stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des lieux 2019 est décrite dans la note diffusée avec l'ensemble des données : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/catalogue/10f23eb-2079-4a1e-bbca-f0a470a2c3bf>

Ecologie (mesuré)		Chimie (mesuré)	
Etat écologique	bon	Etat (sans ubiquistes)	bon
Indice de confiance	moyen	Indice de confiance	moyen
Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique :	05010950 Le Né à Ars	Substances déclassantes :	
		Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique :	
			05010950 Le Né à Ars

Arrêté du 27 juillet 2018 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037347756&categorieLien=id>

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2019)

Pressions ponctuelles

Rejets macropolluants des stations d'épurations domestiques par temps sec

Rejets macro polluants d'activités industrielles non raccordées

Rejets substances dangereuses d'activités industrielles non raccordées

Sites industriels abandonnés

Pressions diffuses

Azote diffus d'origine agricole

Pesticides

Prélèvements d'eau

Prélèvements AEP

Prélèvements industriels

Prélèvements irrigation

Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements

Altération de la continuité

Altération de l'hydrologie

Altération de la morphologie

- Non significative
- Non significative
- Non significative
- Inconnue

- Significative
- Significative

- Pas de pression
- Non significative
- Non significative

- Moderée
- Moderée
- Moderée

Les masses d'eau souterraines

La DCE du 23 octobre 2000 se donne également pour objectif de contribuer à l'atteinte du « bon état » des aquifères, lesquels correspondent à une ou plusieurs couches géologiques d'une porosité et d'une perméabilité suffisantes pour permettre, soit un courant significatif d'eau souterraine, soit le captage de quantités importantes d'eau souterraine.

La commune de Châteaubernard est ainsi concernée par 6 masses d'eau souterraines. Le site de projet est concerné par la masse d'eau dite « Calcaires et calcaires marneux du Santonien - Campanien du bassin versant de Charente-Gironde » (FRFG094).

Il s'agit d'un aquifère de surface correspondant au niveau géologique des « Calcaires crayo-marneux et marnes du Santonien-Campanien du Nord du bassin aquitain » selon la BD USA. Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 considère que cette masse d'eau est en mauvais état quantitatif comme qualitatif. De fait, son objectif de bon état global est fixé à 2027 en application de la DCE.

Le nouveau SDAGE 2022-2027 redéfinira les contours de cette masse d'eau, qui sera nouvellement dénommée « Calcaires, calcaires marneux et grès du sommet du Crétacé supérieur (Santonien supérieur à Maastrichtien) des bassins versants de la Charente, de la Seudre et de la Gironde en rive droite ».

L'état des lieux 2019 considère que les états quantitatif et qualitatif sont mauvais, et sujets à de fortes pressions de la part de l'agriculture. L'objectif de bon état global de cette masse d'eau souterraine devrait demeurer non-atteint avant une échéance de moyen à long terme (prévision 2027).

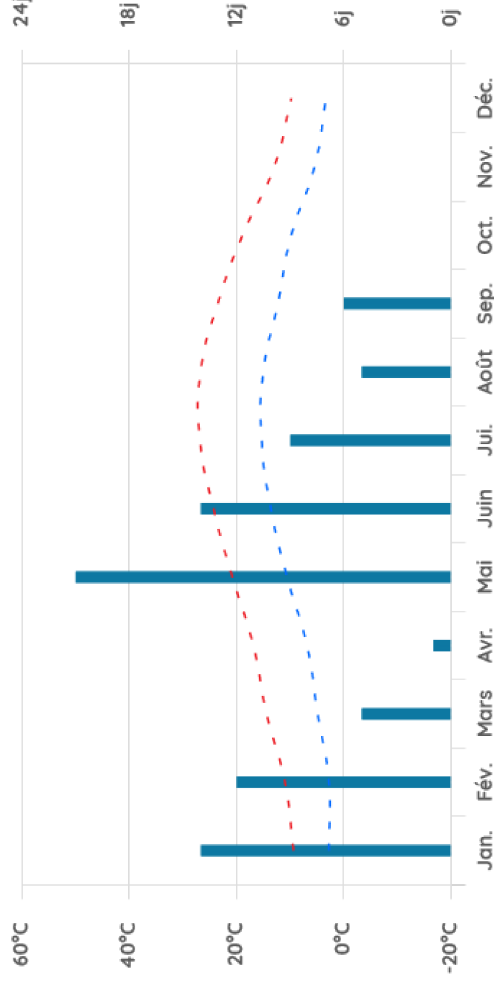
2.1.5 Éléments de climatologie

Le climat actuel du département

Le climat dont bénéficie la Charente est un climat océanique tempéré de type aquitain, marqué par un ensoleillement moyen assez important. La pluviosité y est modérée, les précipitations ne dépassant pas 1 200 millimètres par an. Les températures, quant à elles, varient en moyenne de +5 °C en hiver à +20 °C en été.

Les hivers sont doux et pluvieux. Toutefois, le département est également marqué par des épisodes de sécheresse estivale assez prononcés. Le contexte départemental est également marqué par une fréquence marquée de tempêtes.

Données climatiques de la station de Cognac (source : MÉTÉO FRANCE)



Ces données climatiques ne révèlent pas d'enjeu environnemental significatif au regard de l'objet et des conséquences de la présente procédure.

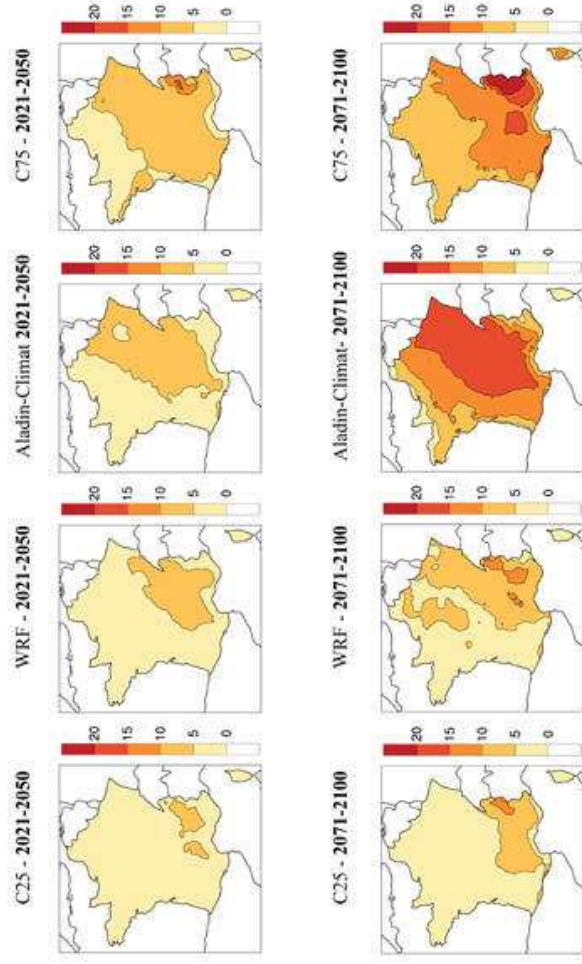
Le changement climatique projeté au cours du XXI^{ème} siècle

Depuis 1850, on constate une tendance claire au réchauffement climatique, et une accélération de celui-ci. Au XXI^{ème} siècle, la température moyenne du globe terrestre a augmenté d'environ 0,6 °C, et celle de la France métropolitaine, de plus de 1 °C. Ce changement climatique est imputé aux émissions de gaz à effet de serre qui ont débuté de façon massive depuis le début de l'ère industrielle (milieu XIX^{ème} siècle).

Le changement climatique constitue un enjeu majeur pour l'aménagement du territoire et l'urbanisme. « La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement » figurent parmi les objectifs généraux énoncés à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme.

Pour y contribuer, « la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables » sont également exprimés parmi les objectifs généraux du Code de l'Urbanisme.

Écart à la référence 1976-2005 du nombre de jours de vagues de chaleur, horizons 2021-2050 et 2071-2100 (source : MEDD)



Le volume 4 du rapport « Le climat de la France au XXI^{ème} siècle » intitulé « Scénarios régionalisés édition 2014 », commandé auprès de Météo-France par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, présente les scénarios de changement climatique en France jusqu'en 2100.

En présentant des projections proches (2021-2050) et à long terme (2071-2100), le rapport permet de percevoir la progressivité des changements possibles tout en montrant les premiers impacts perceptibles sur l'environnement et le cadre de vie.

Ainsi selon ce rapport, le territoire métropolitain, connaîtrait dans un horizon proche à 2021-2050 :

- Une hausse des températures moyennes entre 0,6 et 1,3°C, plus prononcée dans le Sud-Est en été ;
- Une augmentation du nombre de jours de vagues de chaleur en été, en particulier dans les régions du quart Sud-Est ;
- Une diminution du nombre de jours anormalement froids en hiver sur l'ensemble de la France métropolitaine, en particulier dans les régions du quart Nord-Est.

D'ici la fin du siècle (2071-2100), les tendances observées en début de siècle s'accroîtraient, avec notamment :

- Une forte hausse des températures moyennes pour certains scénarios, soit +0,9°C à +1,3°C pour le scénario de plus faibles émissions de gaz à effet de serre, soit +2,6°C à +5,3°C en été pour le scénario de croissance continue de ces émissions ;
- Un nombre de journées de vagues de chaleur qui pourrait dépasser les 20 jours au Sud-Est du territoire métropolitain pour le scénario de croissance continue des émissions de gaz à effet de serre ;
- La poursuite de la diminution des températures froides extrêmes ;
- Des épisodes de sécheresse plus nombreux dans une large partie Sud du pays, pouvant s'étendre à l'ensemble du pays et pouvant créer des mutations majeures au plan de la biodiversité et du monde agricole ;
- Un renforcement des précipitations extrêmes sur une large partie du territoire, avec toutefois une forte variabilité des zones affectées.

Ce réchauffement du climat suscite donc pour les acteurs du territoire, à tous niveaux, le besoin de définir des orientations visant à contribuer à sa lutte et à préparer l'adaptation du territoire à cette réalité.

Néanmoins, il apparaît que le champ d'action de la présente procédure est particulièrement limité et ne trouve pas de résonance avec l'enjeu de l'adaptation du territoire au changement climatique.



2.2.1 Caractéristiques de l'occupation des sols

Un territoire marqué par une forte artificialisation

La commune, en particulier sa partie Nord, est fortement artificialisée. Celle-ci s'inscrit en effet dans le contexte de l'agglomération cognaçaise, et fait partie de l'unité urbaine de Cognac, formée de 6 communes. Les surfaces artificialisées (espaces bâtis et leurs espaces libres attenants, infrastructures, autres surfaces artificialisées telles que parkings, aires d'entreposage...) représentent 36 % de l'espace communal.

Ces surfaces se voient complétées par des espaces libres plus ou moins dissociés, telles que des jardins, parcs, espaces verts issus de délaissés routiers ou de zones d'activités, représentant 26 % du territoire. S'ajoutent enfin, certaines infrastructures (voie ferrée) et certains équipements (complexe sportif) pour 3 % du territoire. Ainsi, 65 % du territoire est fortement artificialisé.

Dans ce contexte particulier, on signalera que la base aérienne 709 de Cognac - Châteaubernard couvre 26 % du territoire (bâtiments, infrastructures aéroporitaires, zones de manœuvre et d'entraînement militaire...) soit 39 % des espaces artificialisés de la commune.

La trame verte et bleue n'est pas pour autant absente de l'espace d'agglomération. Celle-ci trouve dans de nombreux espaces de jardins et de parcs des supports pour les déplacements faunistiques, en particulier pour les espèces à forte amplitude de développement et habitées au voisinage de l'homme. La plupart du temps, elles demeurent ordinaires et dénuées d'enjeu patrimonial, à l'exception de quelques cas (chauve-souris, oiseaux).

La Charente, principal élément de la trame verte et bleue

Au-delà des surfaces artificialisées, le territoire communal est marqué par la présence de la vallée de la Charente, située au Nord-Est. Cet espace de vallée comprend le fleuve Charente traçant la limite communale et longé par un chemin de halage, un lit majeur occupé par des espaces de cultures, et un important coteau calcaire de plusieurs mètres de hauteur (environ 35 mètres de dénivélé) coiffé par une ceinture boisée.

L'ensemble, à l'exception du coteau boisé, se trouve actuellement délimité au sein du site Natura 2000 « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (Soloire, Boème, Échelle) » (directive 92/43/CE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de la faune et de la flore sauvages).

Une forte composante agricole

Au Sud du territoire, l'espace d'agglomération est enserré dans un important écrien agricole (31 % de la surface communale) constitué essentiellement de vignes (17 %), complétées par des cultures et des friches post-culturales.

Ces espaces agricoles, essentiellement ouverts et notablement artificialisés, forment des espaces de mobilité pour la faune sauvage tout en demeurant peu aptes au développement de la biodiversité.

Les enjeux à retenir pour la mise en compatibilité du PLU

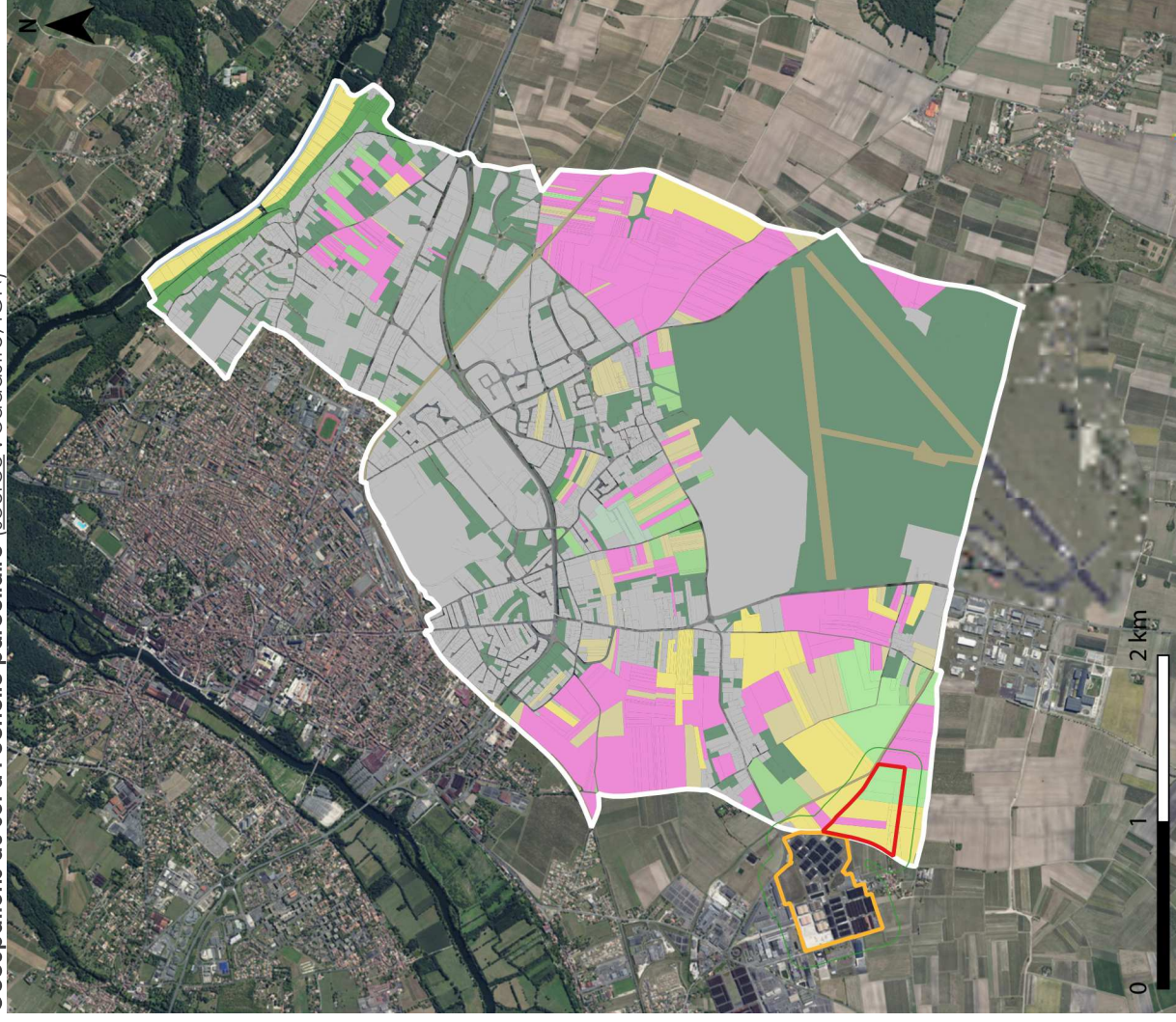
Il revient au PLU, conformément aux objectifs généraux énoncés par l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme, de veiller à la protection et à la remise en état des continuités écologiques qui caractérisent la trame verte et bleue locale.

Le site de projet s'inscrit en frange d'un espace fortement artificialisé, s'agissant de la zone industrielle de Merpins en limite Sud-Ouest de Châteaubernard. L'environnement local est également marqué par un espace agricole ouvert, relativement dénué de végétation sauvage. Ces occupations urbaines et agricoles intenses sont toutefois atténuées par des éléments ponctuels de végétation (haies, arbres isolés, espaces de jardins attenants aux constructions). L'environnement demeure toutefois très sélectif pour la biodiversité.

Il convient que l'étude présentée dans ce rapport lève l'éventuelles présomptions d'incidences du projet sur les habitats, la faune et la flore potentiellement rencontrés sur le site et ses environs, en dressant l'inventaire naturaliste de l'aire d'étude.

Au-delà, il est d'ores-et-déjà possible d'écarter toute présomption d'incidence du projet sur le site Natura 2000 « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (Soloire, Boème, Échelle) » concernant les aspects strictement naturalistes (habitats, faune et flore), en raison de la distance géographique séparant le site vis-à-vis de la vallée de la Charente, et de la présence d'une agglomération urbaine dense entre ces 2 espaces.

Occupations du sol à l'échelle parcellaire (source : cadastre, IGN)



Types d'occupation du sol		Surf.	Correspondance EUNIS
Occupations à dominante naturelle			
■ Forêts caducifoliées diverses		20,3 1,6 %	G1.A Boisements méso-trophes et eutrophes à <i>Quercus</i> , <i>Carpinus</i> , <i>Fraxinus</i> , <i>Acer</i> , <i>Tilia</i> , <i>Ulmus</i> et boisements associés
■ Milieux ouverts à dominante naturelle (surfaces agricoles en herbe permanentes, surfaces herbeuses non-agricoles...)		26,4 2,1 %	E2.1 Pâturages permanents méso-trophes et prairies de post-pâturage E2.2 Prairies de fauche de basse et moyenne altitude E2.6 Prairies améliorées, ré-ensemencées et fortement fertilisées
■ Réseau hydrographique		0,5 < 0,1 %	J5.4 Eaux courantes douces très artificielles
Occupations semi-artificielles			
■ Grandes cultures indifférenciées et leurs marges de végétation spontanée		80,4 6,3 %	11.1 Monocultures intensives X07 Cultures intensives parsemées de bandes de végétation naturelle et/ou semi-naturelle
■ Fiches agricoles post-cultivales non-exploitées		65,3 5,1 %	11.5 Fiches, jachères ou terres arables récemment abandonnées
■ Vignobles et leurs marges de végétation, et autres cultures ligneuses		222,5 17,5 %	FB.4 Vignobles FB.31 Vergers d'arbustes et d'arbres bas
■ Prairies artificielles, autres cultures herbacées		29,5 2,3 %	E2.6 Prairies améliorées, ré-ensemencées et fortement fertilisées
Occupations artificielles			
■ Surfaces urbanisées mixtes		455,4 35,8 %	J1 Bâtiments des villes et des villages J1.4 Sites industriels et commerciaux en activité des zones urbaines
■ Espaces contigus aux surfaces urbanisées (jardins...)		333,1 26,2 %	X24 Jardins domestiques des villages et des périphéries urbaines
■ Infrastructures spécifiques (voies ferrées, pistes aéropor-tuaires)		36,6 2,9 %	J4.3 Réseaux ferroviaires J4.4 Pistes d'aviation et aires de stationnement des aéroports
■ Équipements publics modérément artificialisés (pelouses de stades...)		3,5 0,3 %	J1 Bâtiments des villes et des villages J4.6 Surfaces pavées et espaces récréatifs

2.2.2 Le patrimoine naturel protégé et ses enjeux

On qualifiera de nature « patrimoniale » ou « protégée », l'ensemble des milieux naturels présentant un intérêt écologique majeur, au regard de la spécificité et la diversité des habitats et des espèces qui les caractérisent. Leur patrimonialité est reconnue par l'établissement, sur le territoire de la commune, de zones d'inventaire et/ou de protection. Ces zones contribuent également à reconnaître la fonctionnalité de ces espaces au sein de la « trame verte et bleue », au sens du Code de l'Environnement.

État des lieux des zones existantes sur la commune

La commune est couverte par plusieurs zones de protection et d'inventaire du patrimoine naturel. Ces derniers sont établis sur le fond de vallée de la Charente. Il s'agit d'une ZNIEFF de type 1, superposée à un site Natura 2000 dit « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (Soloire, Boème, Échelle) », établi au titre de la directive 92/43/CE du 21 mai 1992 (« Habitats »).

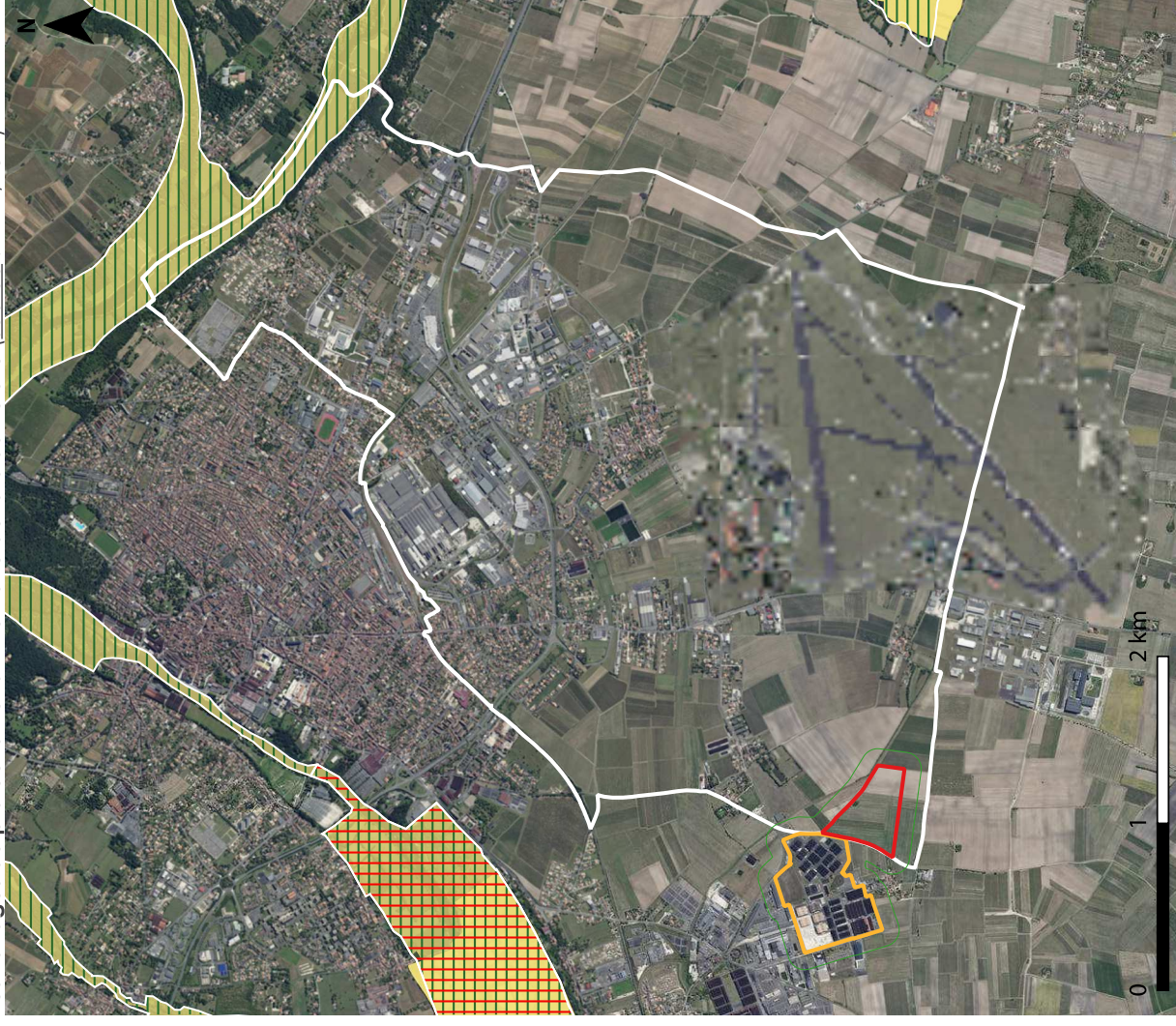
Le site de projet est localisé en aval de ce site Natura 2000, à une distance d'environ 5 kilomètres vis-à-vis de ce dernier. Les présomptions d'interactions entre le site de projet et cette partie de la vallée de la Charente, protégée par ce site Natura 2000, sont jugées peu significatives. En effet, les 2 espaces sont particulièrement distants, séparés par un important espace d'agglomération, et situés sur des bassins versants différents. On considérera donc que le projet ne suscite pas de présomption d'incidence sur ce site Natura 2000.

Néanmoins, il convient de signaler que la commune est localisée dans le voisinage de plusieurs autres sites Natura 2000. Il s'agit notamment des sites dits « Moyenne vallée de la Charente et Seignes et Coran (directive « Habitats ») », « Vallée de la Charente moyenne et Seignes » (directive « Oiseaux ») et « Vallée du Né et ses principaux affluents (directive « Habitats ») », lesquels débutent en aval de l'espace d'agglomération de Cognac - Châteaubernard.

Le site de projet se localise respectivement à 2 kilomètres de la vallée de la Charente en aval de Cognac et 2,5 kilomètres de la vallée du Né. Il est en interaction supposée avec le milieu récepteur du Né, compte-tenu de l'existence d'un exutoire de transition entre ces 2 espaces. De fait, la présente étude ne doit pas ignorer l'existence de ces sites Natura 2000.

-  Directive « Habitats »
-  Directive « Oiseaux »
-  ZNIEFF (indifférenciées)

Les zones de protection et d'inventaire de la biodiversité (source : INPN, IGN)



Zonages d'inventaire et de protection du patrimoine naturel

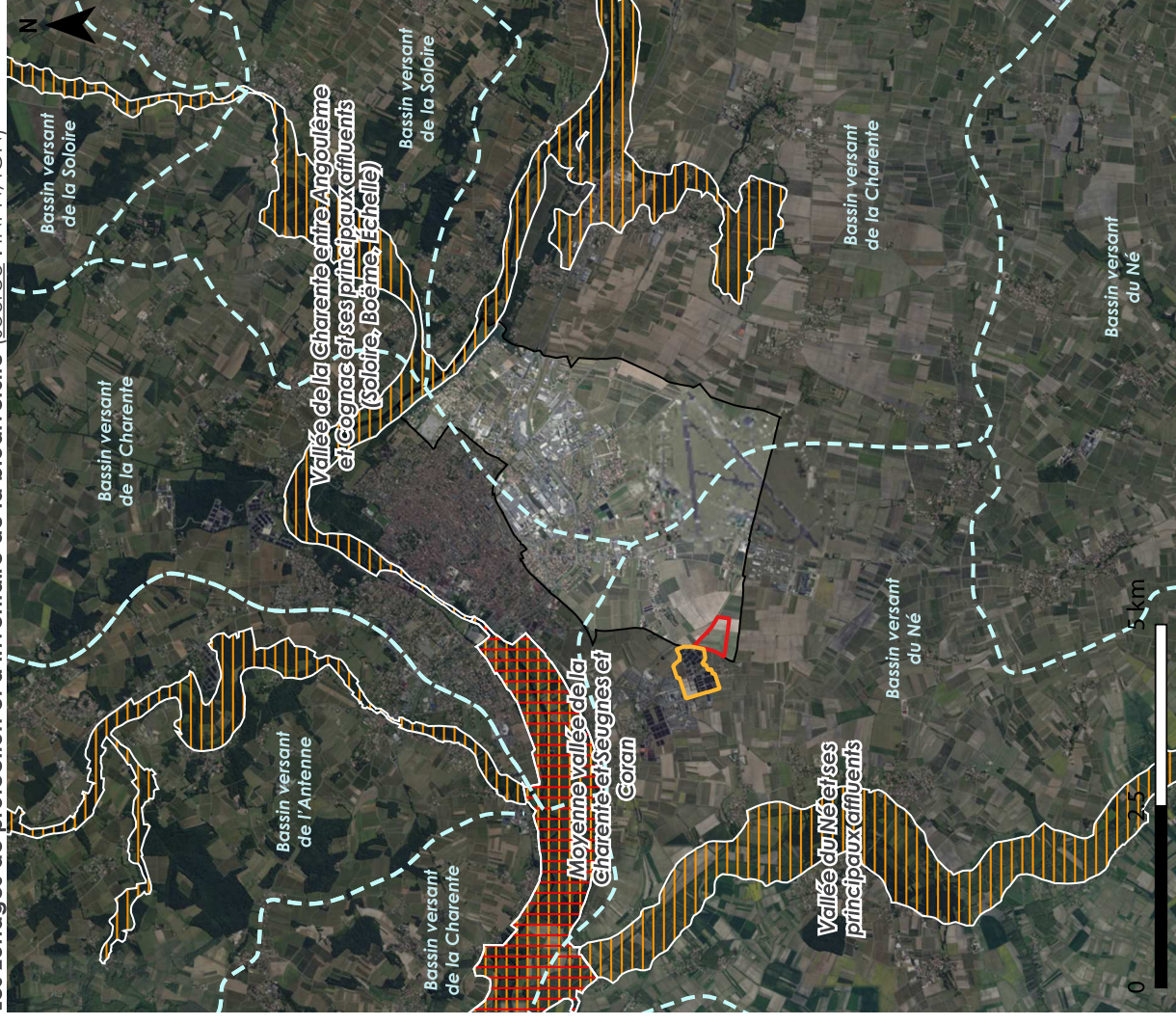
Zonage	Libellé	Surface*	Distance
Protections réglementaires et contractuelles			
Natura 2000 « Habitats » (ZSC)	Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (Soloire, Boëme, Echelle)	22,2 ha 1,7 %	5 km
Natura 2000 « Habitats » (ZSC)	Moyenne vallée de la Charente et Seignes et Goran	0 ha 0 %	2 km
Natura 2000 « Oiseaux » (ZPS)	Vallée de la Charente moyenne et Seignes	0 ha 0 %	2 km
Natura 2000 « Habitats » (ZSC)	Vallée du Né et ses principaux affluents	0 ha 0 %	2,5 km
Inventaires patrimoniaux			
ZNIEFF type 1	Vallée de la Charente entre Cognac et Angoulême et ses principaux affluents	22,2 ha 1,7 %	5 km
ZNIEFF type 1	L'île Marfeau	0 ha 0 %	2 km
ZNIEFF type 2	Vallée de la Charente moyenne et Seigne	0 ha 0 %	2 km
ZNIEFF type 2	Vallée du Né et ses affluents	0 ha 0 %	2,5 km

* Au sein des limites de la commune

Source : INPN

- Directive « Habitats »
- || Directive « Oiseaux »

Les zonages de protection et d'inventaire de la biodiversité (source : INPN, IGN)



Les enjeux patrimoniaux de la vallée de la Charente

Sont présentées dans une même synthèse, les caractéristiques des sites Natura 2000 dits « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (Soloire, Boême, Échelle) », « Moyenne vallée de la Charente et Seignes et Caran et « Vallée de la Charente moyenne et Seignes », dans le but d'aboutir à une vision d'ensemble des enjeux patrimoniaux de la vallée de la Charente.

Caractéristiques générales des habitats

La vallée de la Charente, d'Angoulême à Saintes en passant par Cognac, constitue un large corridor alluvial soumis à des crues chroniques importantes, au lit majeur occupé par un paysage ouvert ou bocager. Ce dernier accueille des milieux palustres typiques des vallées inondables (prairies naturelles humides, bas-marais, mégaphorbiaies et cariçades, forêts alluviales à aulnes et frênes...).

Dans le détail, l'intérêt majeur du site réside dans la présence d'une population de Vison d'Europe, espèce d'intérêt communautaire en voie de disparition à l'échelle nationale. De plus, le site, qui comprend le lit majeur de la Charente ainsi que certains de ses affluents (Soloire, Boême, Échelle), associe sur son cours moyen un ensemble de milieux originaux et des formations végétales générés par l'action des crues régulières du fleuve.

Sont ainsi relevés, des habitats diversifiés tels que des prairies humides inondables à Gratiolle officinale, des mégaphorbiaies à Grand Pigamon, des marais tourbeux à Marisque, des zones de végétation aquatique et rivulaire, l'ensemble étant parcouru par une forêt alluviale diffuse à Auline glutineux et Frêne commun.

Caractéristiques générales de la faune

Les divers groupements végétaux du site sont le support d'habitats et d'espèces menacés en Europe, certains étant classés prioritaires. Il s'agit notamment des forêts alluviales à aulnes et frênes, habitat particulièrement source d'enjeu associant des espèces à haute valeur patrimoniale telles que la Loutrre et le Vison d'Europe.

Ces mammifères utilisent la vallée principale et ses ramifications pour se déplacer et ainsi accomplir leur cycle de vie, d'un sous-bassin versant à un autre. La configuration du site, en corridor, favorise également le développement des espèces itinérantes que sont les chauve-souris. S'y ajoutent également, plusieurs poissons migrateurs tels que la Grande Alose, des insectes rares comme la Rosalie des Alpes ou le Cuvré des marais.

Compilation des données relatives aux sites Natura 2000*

Habitats d'intérêt communautaire	
1410 Prés-saliés méditerranéens (Juncetalia maritimi)	6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planifoliaires et des étages montagnard à alpin
3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	7210 Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae
3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	7230 Tourbières basses alcalines
3270 Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidenton p.p.	8210 Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
5130 Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	8310 Grottes non exploitées par le tourisme
6110 Pelouses rupeuses calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuisonnement surcalcaires (Festuco-Brometalia)	91F0 Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxineux (Ulmion minoris)
6220 Parcours substeppeiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion
Espèces visées par la directive « Habitats »**	
Mammifères Myotis myotis, Lutra lutra, Mustela lutreola, Rhinolophus hipposideros, Rhinolophus ferrumequinum, Rhinolophus euryale, Barbastella barbastellus, Miniopterus schreibersii, Myotis emarginatus, Myotis bechsteini	Reptiles Emys orbicularis
Poissons, invertébrés aquatiques Cottus perifretum, Petromyzon marinus, Lampetra planeri, Lampetra fluviatilis, Alosa alosa, Alosa fallax, Salmo salar, Vertigo moulinsiana	Insectes Euplagia quadripunctaria, Macromia splendens, Oxygaster curtisii, Coenagrion mercuriale, Gomphus grasilinii, Lycaena dispar, Lucanus cervus, Rosalia alpina
	Espèces floristiques Angelica heterocarpa

* Données issues des 3 sites Natura 2000 protégeant la Charente au titre des directives (« Habitats ») et « Oiseaux » dans les environs de Châteaubernard

** Uniquement valable pour le site Natura 2000 « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (Soloire, Boême, Échelle) »

Source : INPN

La sauvegarde de ces espèces suppose la bonne conservation des habitats qui leur sont inféodés, notamment par l'intermédiaire de la mise en œuvre des DOCOB Natura 2000 et des mesures agro-environnementales qu'ils encadrent.

Les pollutions diffuses pouvant affecter les eaux de la Charente (systèmes d'assainissement, industries, intrants agricoles...), les atteintes portées aux zones humides par les pratiques agricoles intensives, l'évolution de l'agriculture vers une intensification réelle, le développement de la popluculture et la croissance de l'urbanisation sont autant de facteurs de fragilisation du milieu.

Les enjeux patrimoniaux de la vallée du Né

Caractéristiques générales des habitats

La vallée du Né, confluant vers la Charente en aval de l'agglomération de Cognac et du site de projet, se situe à environ 2,5 kilomètres de ce dernier. Cette vallée forme un complexe alluvial d'une cinquantaine de kilomètres de longueur. Il intègre le lit majeur du Né ainsi que plusieurs affluents, s'agissant du Collinaud, du Beau, du Gabout et du Condéon.

La diversité des terrains locaux se retrouve dans la variété des milieux et des habitats riverains du Né et ses affluents. Son bassin amont est caractérisé par des eaux à débit rapide, plutôt pauvres en éléments nutritifs et des milieux riverains à forte couverture boisée, tandis que le bassin moyen est dominé par une agriculture céréalière intensive en openfield.

Le bassin inférieur adopte un profil de marais bocager, où le Né se divise en nombreux bras secondaires bordés d'une ripisylve à aulnes et frênes bien développée. Cette section aval de la vallée est particulièrement marquée par l'effet de mosaïque entre prairies naturelles, boisements naturels ou artificiels (peupleraies), friches herbeuses humides et cultures. Le Né s'y trouve canalisé dans un cours principal artificiel, jointé par plusieurs bras d'eau.

Sur le plan des habitats naturels, les milieux aquatiques constitués du cours d'eau et ses affluents représentent l'un des habitats à plus haute valeur écologique. De même, les boisements rivulaires à aulnes et frênes (*Alnus glutinosa*, *Fraxinus excelsior*) constituent un habitat très spécifique qu'il convient de remarquer pour son intérêt écologique. Ces boisements s'entremêlent avec des fourrés alluviaux (jeunes frênaies, mégaphorbiaies) et des prairies alluviales en constituant une mosaïque de grand intérêt sur le plan écologique et au regard de la trame verte et bleue.



Lycaena dispar



Gratiola officinalis



Lampetra planeri



Emys orbicularis



Mustela lutreola



Ardea purpurea

On remarquera également l'intérêt écologique des peupleraies dès lors qu'elles sont enrichies d'un sous-étage de communautés herbacées hautes, typiques des mégaphorbiaies. Très présentes dans la partie aval de la vallée, ces peupleraies sont venues remplacer d'anciennes prairies naturelles peu à peu délaissées par les agriculteurs. Ces différents habitats s'inscrivent dans un fonctionnement en réseau, qui permet aux espèces inféodées au complexe alluvial d'accomplir librement tout ou partie de leur cycle de vie.

Caractéristiques générales de la faune

Sur le plan faunistique, le grand intérêt patrimonial de la vallée du Né réside essentiellement dans la présence du Vison d'Europe (*Mustela lutreola*). Il s'agit de l'un des mammifères les plus rares du continent européen, lui valant sa qualité d'espèce d'intérêt communautaire à caractère prioritaire au sens de la directive « Habitats ».

Le Vison d'Europe est un petit prédateur carnivore, de mœurs essentiellement nocturnes, vivant à proximité de l'eau (ruisseaux, rivières, étangs) où il se nourrit d'amphibiens, de petits poissons ou de micro-mammifères. Son domaine vital peut s'étendre sur une dizaine de kilomètres de cours d'eau. Le Vison d'Europe peut notamment se déplacer le long des cours d'eau affluents du Né. Sa présence est habituellement détectée par les relevés d'empreintes ou d'excréments.

La vallée du Né est également très attractive pour les chiroptères, représentés localement par cinq espèces dont le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*). Le complexe d'habitats constituant la vallée, de même que sa configuration géographique en « couloir », offre aux chiroptères des territoires de nourrissage et de repos d'un intérêt substantiel.

On pourra également souligner la présence de certaines espèces avifaunistiques fréquentant la vallée, tel que le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*) et le Milan noir (*Milvus migrans*). Ces différentes espèces « cibles » révèlent le caractère de corridor écologique revêtu par cette vallée humide, d'un grand intérêt patrimonial.

Données relatives au site dit « Vallée du Né et ses principaux affluents »

Habitats d'intérêt communautaire

91E0 Forêts alluviales à Aulnes et Frênes
 4020 Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix
 3260 Rivières des étages montagnards à planiferaires avec végétation flottante à renoncules aquatiques
 5130 Formations à genévriers des landes et pelouses calcaires

6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires
 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planiferaires et des étages montagnard à alpin
 91F0 Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes bordant de grands fleuves

Espèces faunistiques et floristiques visées par la directive « Habitats »

Oiseaux

Botaurus stellaris, *Ixobrychus minutus*, *Nycticorax nycticorax*, *Egretta garzetta*, *Ardea purpurea*, *Ciconia ciconia*, *Philomachus pugnax*, *Pernis apivorus*, *Milvus migrans*, *Milvus milvus*, *Circus gallicus*, *Circus aeruginosus*, *Circus cyaneus*, *Circus pygargus*, *Grus grus*, *Pluvialis apricaria*, *Sterna hirundo*, *Chlidonias hybridus*, *Chlidonias niger*, *Asio flammeus*, *Caprimulgus europaeus*, *Alcedo atthis*, *Lullula arborea*, *Lanius collurio*, *Sylvia undata*

Mammifères

Rhinolophus hipposideros, *Barbastella barbastellus*, *Lutra lutra*, *Mustela lutreola*, *Episcopus serotinus*, *Myotis nattereri*, *Nyctalus leisleri*, *Nyctalus noctula*, *Pipistrellus pipistrellus*, *Plecotus auritus*, *Pipistrellus kuhlii*, *Myotis daubentonii*

Invertébrés

Oxygaster curtisii, *Coenagrion mercuriale*, *Gomphus graslinii*, *Euphydryas aurinia*, *Coenonympha oedippus*, *Lucanus cervus*, *Rosalia alpina*

Poissons, reptiles, amphibiens

Triturus cristatus, *Bombina variegata*, *Emys orbicularis*, *Triturus marmoratus*, *Hyla arborea*, *Hyla meridionalis*, *Rana dalmatina*, *Rana lessonae*, *Lacerta bilineata*, *Podarcis muralis*

Source : INPN



Rosalia alpina



Coenagrion mercuriale

Interactions supposées entre les sites Natura 2000 et le site de projet

Les enjeux relatifs aux sites Natura 2000 protégeant les vallées de la Charente et du Né aux environs de la commune portent sur la sauvegarde de sa qualité de complexe écosystémique, ainsi que la mosaïque paysagère qui en découle. Il s'agit également d'axes verts et bleus d'importance majeure au niveau local comme régional.

Le site du projet est physiquement disjoint de l'emprise occupée par les vallées de la Charente, du Né et leurs marais alluviaux. La position du site de projet au regard de ces complexes semi-naturels est particulièrement éloignée (de 2 à 5 kilomètres). Aussi, cet éloignement réduit fortement les présomptions d'interactions entre le site de projet et ces vallées.

Par ailleurs, On note une grande différence des habitats représentés entre ces entités ; en effet, le site de projet est à dominance agricole artificielle (cultures céréalières en openfield sans zones humides prévisibles), tandis que les sites Natura 2000 correspondent à des complexes alluviaux.

Il est possible d'envisager des interactions ciblées au regard de certaines espèces à grande aire vitale (rapaces, chiroptères) susceptibles de se déplacer entre les vallées et le site de projet. Néanmoins, aucun lien n'est formellement identifié. Le site ne comporte pas d'éléments naturels majeurs susceptibles de constituer des supports pour la faune en question. On note seulement quelques rares haies et arbres isolés dans les environs du site.

Le fossé longeant le site de projet sur sa partie Nord n'est pas un milieu fonctionnel au plan des habitats et ne peut former, à lui seul, un corridor écologique. On observera que cet exutoire n'est pas connecté avec les cours d'eau localisés au sein des sites Natura 2000 (Charente, Né). Il n'établit donc aucun lien écologique entre le site de projet et les sites en question.

Ces espèces peuvent être présentes ponctuellement de par leur caractère itinérant. C'est notamment le cas pour le cortège des grands oiseaux. En outre, plusieurs espèces de chauves-souris sont identifiées localement, suscitant un enjeu essentiellement ponctuel au sein du site, s'exprimant en termes de transit et de chasse et non en termes de fonctions vitales de reproduction ou de repos.

Ces comportements itinérants ne révèlent pas de dépendance stricte entre le site de projet et le complexe des vallées de la Charente et du Né, particulièrement attractive pour ces espèces. Il est probable que ces espèces trouvent de meilleures opportunités d'accomplissement de leur cycle de vie dans d'autres lieux proches des vallées (coteau boisé de la Charente, îlots forestiers...), dont le site de projet est exclu.



Triturus marmoratus



Barbastella barbastellus



Hyla arborea



Alcedo atthis



Mustela lutreola



Ardea purpurea

2.2.3 Les habitats, la faune et la flore caractérisant le site de projet

Éléments d'introduction

Méthodologie de l'étude

Au-delà de l'analyse de la documentation relative au réseau Natura 2000, une expertise naturaliste de l'aire d'étude a été réalisée par le porteur de projet, s'agissant de la société SA ORGANISATION ÉCONOMIQUE DU COGNAC (ORECO), qui a missionné à cet effet la société SAS EODD INGÉNIEURS CONSEILS. La méthodologie relative aux inventaires naturalistes est détaillée dans l'étude d'impact du projet, composant son dossier d'autorisation environnementale unique.

La présente étude qualifiera ou non le caractère d'intérêt patrimonial des habitats, de la faune et de la flore identifiés par les inventaires. En la présence d'un intérêt patrimonial, ce dernier est qualifié de « faible », « moyen » ou « fort ». En l'absence d'enjeu patrimonial, il conviendra de considérer que le projet n'éveille pas de présomption d'incidence sur l'environnement.

Les enjeux sont estimés au regard du statut des espèces (réglementé, protégé, annexes des directives « Habitats » et « Oiseaux... ») mais également au regard des caractéristiques du site et de son aire géographique locale.

Hypothèses de patrimonialité

La richesse spécifique du territoire de Châteaubernard apparaît moyennement diversifiée au regard des habitats, de la faune et de la flore, compte-tenu de son occupation des sols. Cette biodiversité locale apparaît essentiellement marquée par des espèces d'oiseaux inféodées aux milieux agricoles ouverts et au vignoble, formant des compartiments semi-naturels au Sud du territoire. Compte-tenu de la nature des habitats qui les caractérisent (ouverts, secs), on peut également supposer que le groupe des reptiles peut s'avérer bien représenté.

Les enjeux relatifs aux espèces aquatiques sont limités par l'état des lieux du réseau hydrographique et des différents exutoires naturels de la commune. En l'occurrence, ces enjeux sont localisés aux abords du fleuve Charente, lui-même isolé du site de projet par un espace urbain dense.

Les enjeux relatifs aux habitats à la flore

Les habitats

Selon les inventaires menés, 7 typologies d'habitats sont représentées au sein du site de projet. Parmi elles, aucune n'est classée comme étant d'intérêt communautaire (directive « Habitats »). Le site de projet est principalement occupé par une friche agricole herbacée, issue de l'abandon récent de terrains auparavant labourés.

Une prairie de fauche subatlantique est également bien représentée (24 % de la surface du site) et constitue un habitat assez intéressant bien que présentant une diversité floristique relativement faible. Une parcelle de vignoble, toujours exploitée, est également présente sur 10 % de la surface du site.

Les autres habitats sont considérés comme très minoritaires. Il s'agit d'un fourré méditerranéen assez diversifié mais très réduit, de haies pauvres et riches en espèces indigènes, et enfin, des routes et chemins qui sillonnent le site.

Liste des habitats recensés sur le site de projet

Intitulé	Eunis	Nat. 2000	État	Surface	%	Enjeu
Friche agricole herbacée	I1.5	Non	Sans objet	9,2	65	Faible
Prairie de fauche planitiaire subatlantique	E2.22	Non	Moyen	3,4	24	Faible
Vignobles	FB.4	Non	Sans objet	1,4	10	Faible
Fourré méditerranéen sur sols riches	F3.11	Non	Mauvais	0,09	0,6	Faible
Haie d'espèces indigènes riche en espèces	FA.3	Non	Moyen	0,05	0,3	Faible
Haie d'espèce indigènes pauvre en espèces	FA.4	Non	Mauvais	0,02	0,1	Faible
Routes et chemins	J4.2	Non	Sans objet	0,01	< 0,1	Absent

Source : EODD, 2020

En conclusion, l'enjeu suscité par les habitats est globalement faible au sein du site de projet. L'état de conservation de ces habitats est globalement moyen ou mauvais, compte-tenu d'une forte action anthropique sur le site et ses environs (agriculture intensive, passage d'engins...).



La flore

Au regard de la flore, 61 espèces ont été recensées au sein du site de projet. Aucune des espèces inventoriées n'est associée à un enjeu réglementaire ou de conservation.

Le Gouet tacheté (enjeu modéré), recensé en bordure d'un fourré, est une espèce déterminante ZNIEFF dans l'ancienne région Poitou-Charentes. Toutefois l'espèce n'est pas mentionnée au sein des ZNIEFF les plus proches du site. L'Orchis bouc est également recensé ; en dépit de son intérêt, il ne suscite toutefois aucun enjeu patrimonial.

Les diverses espèces rencontrées sur le site sont très communes et ne suscitent donc pas d'enjeu patrimonial : Érable champêtre, Aigremoine eupatoire, Fromental élevé, Brome érigé, Folle-Avoine, Cisse des champs, Clématite des haies, Liseron des champs, Cornouiller sanguin, Aubépine épineuse, Dactyle aggloméré, Carotte sauvage, Sénéçon de Jacob, Millepertuis perforé, Coquelicot, Plantain lancéolé, Prunellier, Sauge des prés, Ronce commune...

Pour ce qui est de la flore exogène envahissante, la Vergereite du Canada a été observée, et est assez commune aux friches agricoles récemment abandonnées, s'agissant d'une espèce pionnière particulièrement agressive.

En définitive, aucune espèce inventoriée n'est associée à un enjeu réglementaire ou de conservation sur le site. Seule une espèce s'avère déterminante ZNIEFF, s'agissant du Gouet tacheté.

La flore des zones humides

Les inventaires réalisés permettent de statuer sur l'absence de zones humides selon le critère floristique. En effet, aucun habitat déterminant ni aucune espèce déterminante de zones humides n'a été observé, notamment au regard de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L214-7-1 et R211-108 du Code de l'Environnement, modifié par l'arrêté ministériel du 3 octobre 2009.

Par ailleurs, les sondages pédologiques réalisés au sein du site n'ont mis en évidence aucun sol de type humide en référence aux arrêtés précités. En particulier, l'étude n'a pas fait apparaître l'existence de sol réductique ou rédoxique. Le site de projet apparaît donc dépourvu de zones humides.

Les enjeux relatifs à la faune

La faune des oiseaux

Les inventaires ont permis de contacter 56 espèces sur le site ou dans ses environs proches. Parmi elles, 21 sont potentiellement nicheuses, ou disposent d'habitats favorables à leur reproduction.

Trois cortèges d'espèces sont majoritaires, à savoir le cortège d'espèces des milieux semi-ouverts (représenté notamment par l'Alouette des champs, l'Alouette lulu, le Bruant proyer, la Caille des blés, la Linotte mélodieuse, le Tarier pâtre), le cortège d'espèces des milieux ouverts et steppiques (représenté notamment l'Oedicnème criard et le Chevris huppé), ainsi que le cortège d'espèces des milieux arborés (représenté notamment par le Chardonneret élégant, le Hibou moyen-duc, la Fauvette à tête noire, le Serin cini, la Tourterelle des bois).

La majorité du site se compose de friches, de vignes et cultures. Ainsi, les espèces associées aux milieux agricoles ouverts et/ou steppiques peuvent potentiellement s'y reproduire. Plusieurs espèces au sein de ce cortège sont patrimoniales. Il s'agit en particulier du Bruant proyer, du Tarier pâtre (enjeu fort), de l'Alouette des champs, de l'Alouette lulu, de la Caille des blés, et de la Linotte mélodieuse (enjeu modéré).

Les vignes présentes au Nord du site sont favorables à l'Oedicnème criard, qui a été vu à plusieurs reprises dans ces dernières, mais dont la nidification n'est pas avérée sur le site de projet. L'enjeu suscité par l'espèce sera donc qualifié de simplement modéré.

Ces zones permettent aussi l'alimentation de rapaces tels que le Milan noir, la Buse variable, le Faucon crécerelle (enjeu faible) et l'Élanion blanc (enjeu modéré). Ce dernier a été vu à plusieurs reprises sur le site durant les prospections hivernales. Le site pourrait être un lieu potentiel de reproduction pour cette espèce ; toutefois, cette activité de reproduction n'a pas été attestée. L'enjeu patrimonial associé à cette espèce est considéré comme fort.

Plusieurs autres espèces patrimoniales nichent à proximité du site. Un lieu-dit abandonné au Sud de l'aire d'étude (« Le Plantier de Bellevue ») offre des possibilités de nidification pour l'Effraie des clochers et la Chevêche d'Athéna (enjeu faible), dont des pelotes ont été retrouvées. Ce bâtiment est aussi occupé par au moins un couple de Faucon crécerelle.

Par ailleurs, des fourrés sont identifiés sur le site et ses environs, ainsi que divers fragments boisés sur ses marges. Ces habitats sont fréquentés par le cortège des espèces arboricoles, dont la Tourterelle des bois, le Serin cini (enjeu fort), le Chardonneret élégant,



Localisation des sites du réseau Natura 2000

Réseau Natura 2000

ZSC (issue de la Directive "Habitats, Faune, Flore")

ZPS (issue de la Directive "Oiseaux")

Hydrographie

Cours d'eau intermittent

Cours d'eau permanent

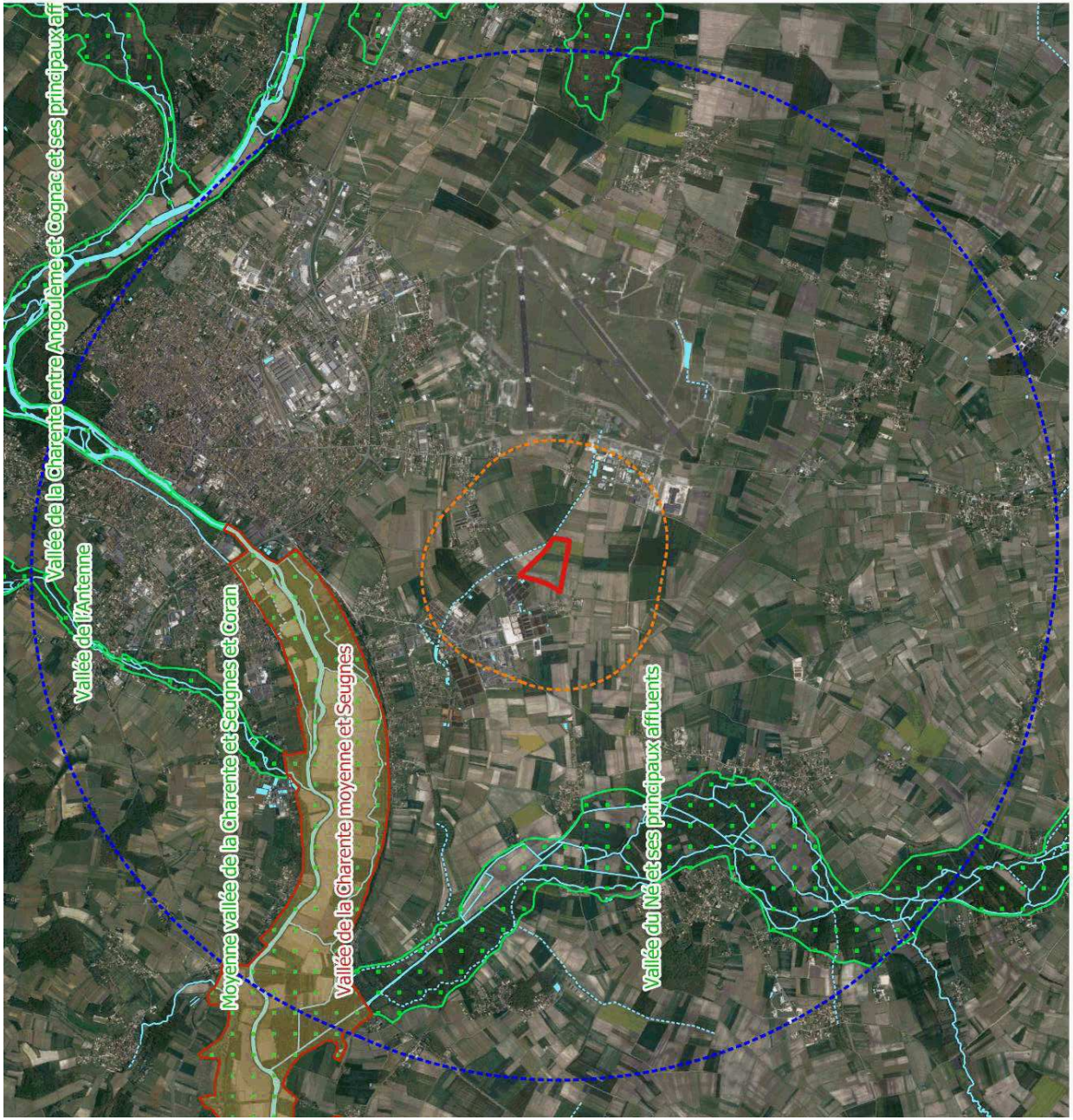
Plan d'eau

Aire d'étude

Aire d'étude immédiate





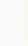










Aire d'étude rapprochée

Aire d'étude éloignée



ORECO. Tous droits réservés - Source : © EODD 2019

Caractérisation des habitats en présence

-  Aire d'étude immédiate
-  Aire d'étude rapprochée
- Habitats**
-  Friche agricole herbacée
-  Monocultures avec marges de végétation spontanée
-  Prairie de fauche planitiaire subatlantique
-  Vignobles
-  Fourré médio-européen sur sols riches
-  Haie d'espèce indigènes pauvre en espèces
-  Haie d'espèces indigènes riche en espèces
-  Jardins domestiques ornementaux
-  Pelouse des parcs
-  Réservoir de stockage d'eau
-  Fossé artificiel
-  Routes et chemins
-  Dépôts de déchets



ORECO. Tous droits réservés - Source : © EODD 2020

la Linotte mélodieuse (enjeu modéré) et l'Hypolaïs polyglotte (enjeu faible), s'agissant d'espèces protégées et, pour la plupart, menacées. Le Hibou moyen-duc (enjeu fort) a également été observé dans un fourré au Sud du site.

Enfin, plusieurs espèces migratrices ont été vues. Il s'agit du Pipit rousseline, du Traquet moiteux ainsi que du Merle à plastron (enjeu faible). Un certain intérêt du site en tant que lieu d'étape migratoire est donc à signaler.

En conclusion, bien que les habitats caractéristiques du site de projet ne présentent que peu d'intérêt, plusieurs cortèges intéressants d'oiseaux sont à signaler. Ces derniers présentent des espèces de patrimonialité faible à modérée. Dans l'échantillon identifié, certaines espèces disposent d'un statut de protection et fréquentent le site à des fins de reproduction. L'artificialisation du site de projet nécessitera donc, à cet égard, des mesures compensatoires en vue de restaurer de nouvelles potentialités d'accueil pour ces espèces.

La faune des amphibiens et des reptiles

Le site de projet ne comprend pas d'habitat aquatique favorable à la reproduction des amphibiens. Il convient toutefois de noter l'existence d'un fossé bétonné présent au Nord, et jouxtant une haie. Cet élément ne présente cependant aucune fonctionnalité en tant qu'habitat, de par son caractère artificiel.

Au regard des indices de patrimonialité, il convient de noter la présence de mâles chanteurs d'Ayite accoucheur (enjeu modéré) et de Rainette méridionale (enjeu faible) à proximité du site, notamment au sein des bassins de rétention situés dans l'enceinte de la société ORECO. Ces espèces hivernent potentiellement à la faveur de pierriers et tas de bois identifiés aux marges du site (généralement disposés en marge des parcelles agricoles par leurs exploitants).

Quant aux reptiles, seul le Lézard des murailles a été identifié. Cette espèce patrimoniale suscite un enjeu faible de par son caractère relativement ordinaire. Elle est susceptible de fréquenter certains milieux thermophiles de transition au sein du site d'étude, tels que des pierriers et abords de chemins.

La faune des insectes

Au regard des lépidoptères, 13 espèces communes et sans patrimonialité ont été observées sur le site de projet (dont l'Argus commun, le Demi-Deuil, le Fadet commun, le Myrtil, le Souci, le Vulcain). Il s'agit principalement d'espèces associées aux milieux de friche et de prairie. Ces espèces, qui ne présentent pas d'importantes exigences écologiques, confirment la faible valeur des habitats en présence.

Concernant les odonates, aucune espèce ne se reproduit sur le site, compte-tenu de l'absence d'habitats aquatiques. Cependant plusieurs espèces ont été vues en alimentation sur le site, dont 2 espèces patrimoniales. Il s'agit du Gomphe semblable et de la Cordulie à corps fin (enjeu faible). Le comportement de ces espèces est jugé erratique en raison de l'absence d'habitats favorables au plein accomplissement de leur cycle de vie.

Concernant les coléoptères, aucune espèce de coléoptères présentant un enjeu n'a été trouvée sur le site. En effet, la recherche s'est portée sur les espèces saproxylophage protégées ou patrimoniales. Aucune d'elles n'a été trouvée sur le site ou à proximité.

En conclusion, les enjeux concernant le groupe des insectes sont globalement faibles. Seuls les odonates ont révélé une patrimonialité significative. Néanmoins, l'artificialisation future du site de projet n'est pas de nature à impacter le libre accomplissement de leur cycle de vie au regard de l'absence d'habitats déterminants en la matière.

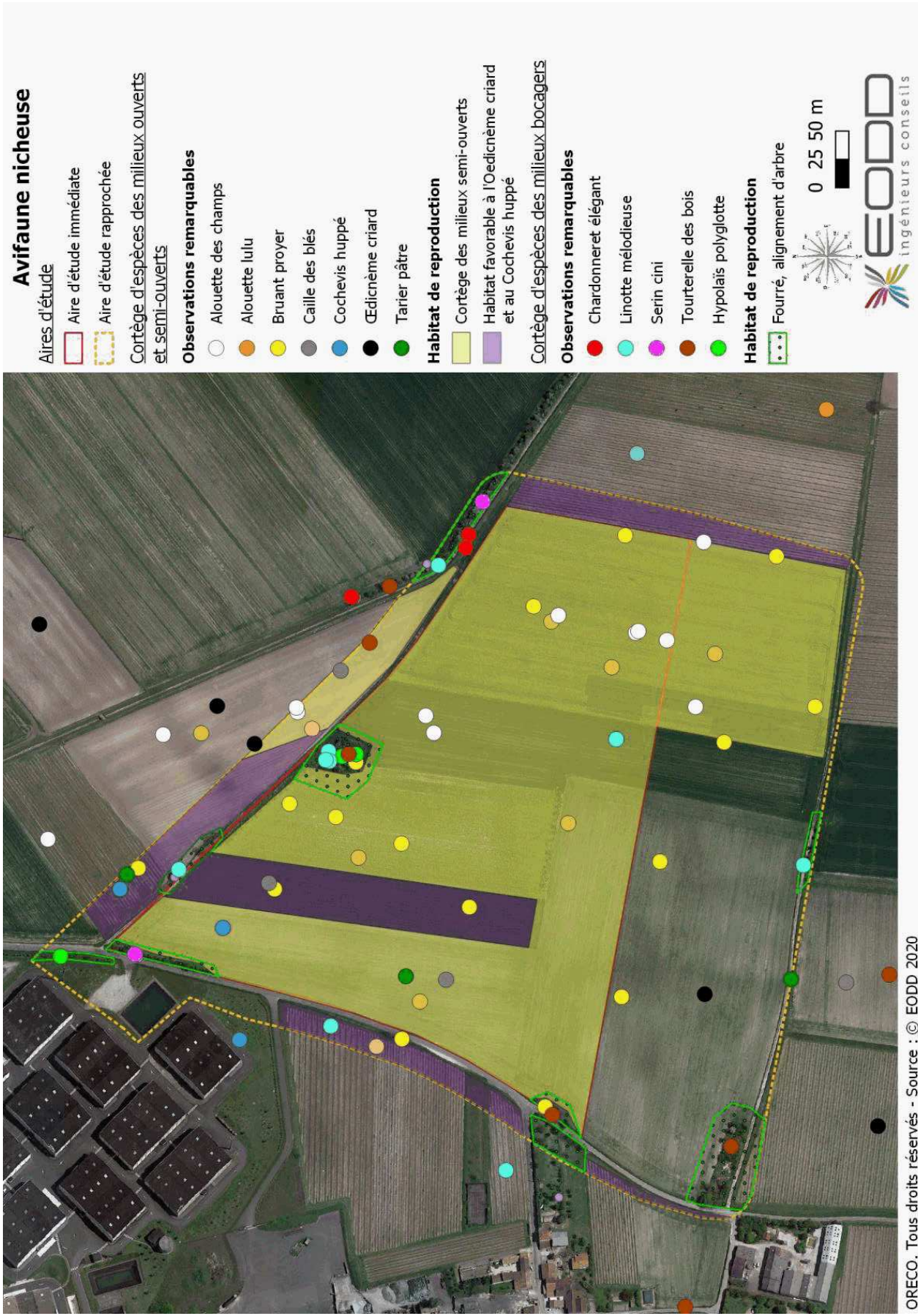
La faune des mammifères

Concernant les mammifères, 6 espèces ont été identifiées sur le site et ses abords. Aucune espèce n'est protégée. Seul le Lapin de garenne présente en enjeu patrimonial, considéré comme modéré. L'artificialisation du site de projet n'est pas de nature à compromettre l'accomplissement du cycle de vie de l'espèce. Globalement, le site présente peu d'enjeux pour les vertébrés supérieurs en raison de la nature des habitats en présence.

Concernant les chiroptères, ces derniers peuvent se développer à la faveur de gîtes ponctuellement identifiés sur le site. Il s'agit notamment de 3 arbres à cavités présents en bordure du chemin qui longe le Nord du site. Ceux-ci peuvent abriter potentiellement des colonies d'espèces associées à ces habitats (Barbastelle, Noctule commune, Noctule de Leisler). L'ancienne ferme dite « Le Plantier de Bellevue », au Sud du site de projet, constitue également un gîte potentiel.

Plus en détail, les prospections naturalistes ont permis d'identifier 15 espèces parmi les chiroptères, dont en particulier la Pipistrelle commune, qui a fait preuve de l'activité la plus intense. La Pipistrelle de Kuhl a également fait preuve d'une activité significative. Ces niveaux d'activité confirment l'intérêt du site en tant que territoire de chasse pour ces espèces.

Une mesure d'évitement aisément réalisable dans le cadre du projet consistera en la conservation des arbres à cavités identifiés, afin de préserver ces gîtes potentiels pour les chiroptères.



Avifaune nicheuse

Aires d'étude

- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude rapprochée

Cortège d'espèces des milieux ouverts et semi-ouverts

Observations remarquables

- Alouette des champs
- Alouette lulu
- Bruant proyer
- Caille des blés
- Cochevis huppé
- Cédicnème criard
- Tarier pâtre

Habitat de reproduction

- Cortège des milieux semi-ouverts
- Habitat favorable à l'Oedicnème criard et au Cochevis huppé

Cortège d'espèces des milieux bocagagers

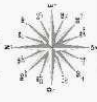
Observations remarquables

- Chardonneret élégant
- Linotte mélodieuse
- Serin cini
- Tourterelle des bois
- Hypolais polyglotte

Habitat de reproduction

- Fourré, alignement d'arbre

0 25 50 m



ORECO. Tous droits réservés - Source : © EODD 2020

Conclusions générales

Le bilan des inventaires naturalistes fait état d'enjeux faunistiques importants pour le groupe des oiseaux. Un cortège remarquable d'espèces liées aux friches et zones agricoles sont présentes et nichent potentiellement sur le site, complété par un cortège associé aux milieux arborés.

Les enjeux patrimoniaux les plus significatifs sont liés à la présence du Bruant proyer et du Tarier pâtre, potentiellement nicheurs dans les friches agricoles du site, ainsi qu'à la présence du Hibou moyen-duc, du Serin cini et de la Tourterelle des bois, lesquels peuvent se reproduire dans les fourrés et haies périphériques. Cet enjeu patrimonial globalement identifié au regard de l'avifaune impose au projet de s'inscrire dans une logique compensatoire, au regard de l'artificialisation attendue de milieux favorables à ce groupe.

Au regard des autres groupes taxonomiques étudiés, il convient de relever la présence de mâles chanteurs d'Alyte accoucheur et de Rainette méridionale à proximité du site. Des individus peuvent hiverner potentiellement sur le site, à la faveur des pierriers et tas de bois identifiés aux marges des parcelles agricoles. C'est également au sein de ces zones sèches que le Lézard des murailles a été identifié.

Concernant les mammifères, certaines espèces de chiroptères fréquentent le site pour leur alimentation, s'agissant de la Pipistrelle commune et de la Pipistrelle de Kuhl. Leur présence indique la nécessité pour le projet d'épargner tout impact sur les gîtes naturels identifiés sur le site (arbres à cavités).

Les structures éco-paysagères locales

L'aire d'étude est comprise dans un tissu continu d'habitats agricoles et viticoles du Sud de l'agglomération de Cognac - Châteaubernard, entre la Zone Industrielle de Merpins et la BA 709. Ainsi, la faune associée à de tels habitats peut évoluer au sein de ces vastes milieux ouverts. A l'Est, la RD 731 crée un effet de compartimentage de cet espace.

La trame bleue est absente du site de projet. Seul un exutoire temporaire est présent à proximité du site, au Nord, ainsi que plusieurs bassins artificiels. L'exutoire en question n'a pas d'origine naturelle ; il s'agit d'un fossé aménagé dans le cadre de la création de l'aérodrome militaire de Cognac, dont les eaux de ruissellement sont évacuées par son biais. Aucune confusion ne peut être établie sur la fonctionnalité de cet exutoire dans la trame verte et bleue, à considérer comme inexistante.



Podarcis muralis



Saxicola rubicola



Serinus serinus



Streptopelia turtur



Asio otus



Alytes obstetricans



Reptiles et amphibiens

- Aires d'étude**
- Aire d'étude immédiate
 - Aire d'étude rapprochée
- Observations remarquables**
- Amphibiens**
- Alyte accoucheur
 - Rainette méridionale
 - Grenouille "verte" (au sens large)
 - Grenouille rieuse
- Reptiles**
- Lézard des murailles
- Habitats d'espèces**
- Reptiles**
- Zones thermophiles de transition favorables aux reptiles
- Amphibiens**
- Habitat de reproduction des amphibiens
 - Habitat d'hivernage des amphibiens

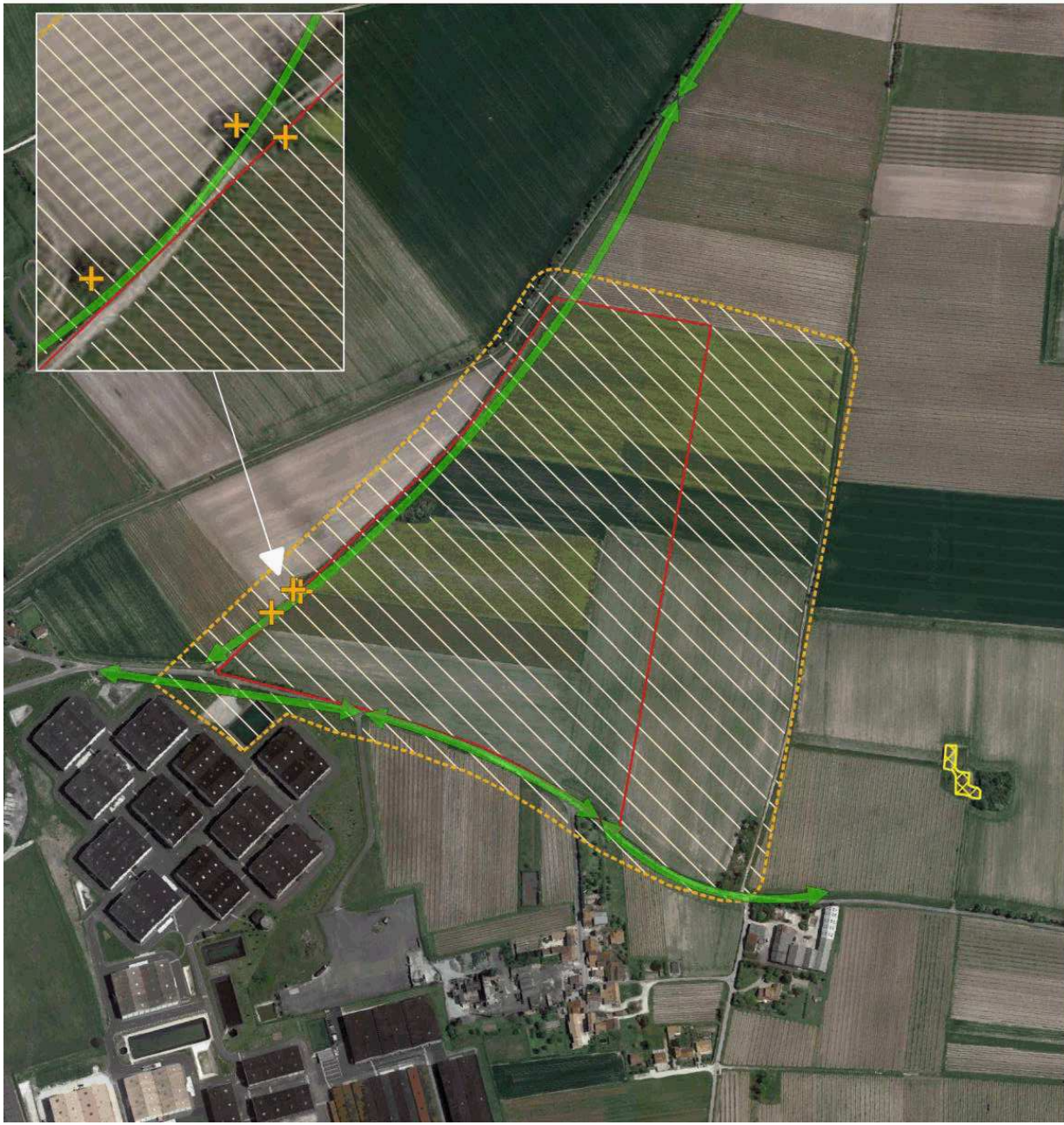
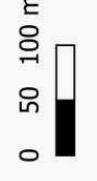


ORECO. Tous droits réservés - Source : © EODD 2020




Chiroptères

- Aires d'étude
-  Aire d'étude immédiate
-  Aire d'étude rapprochée
- Gîtes potentiels
-  Bâtiments abandonnés potentiellement favorables aux chiroptères
-  Arbre à cavités
- Autres habitats
-  Habitat de chasse des chiroptères
-  Couloirs de déplacement potentiels

0 50 100 m



EODD
ingénieurs conseils

ORECO. Tous droits réservés - Source : © EODD 2020

2.2.4 Analyse de la trame verte et bleue

La « trame verte et bleue » désigne les interactions entre différents milieux, habitats et espèces, intégrés dans une logique de fonctionnement en réseau, lequel constitue le support des déplacements des espèces, nécessaires à l'accomplissement de leur cycle de vie. Elle repose sur les concepts suivants :

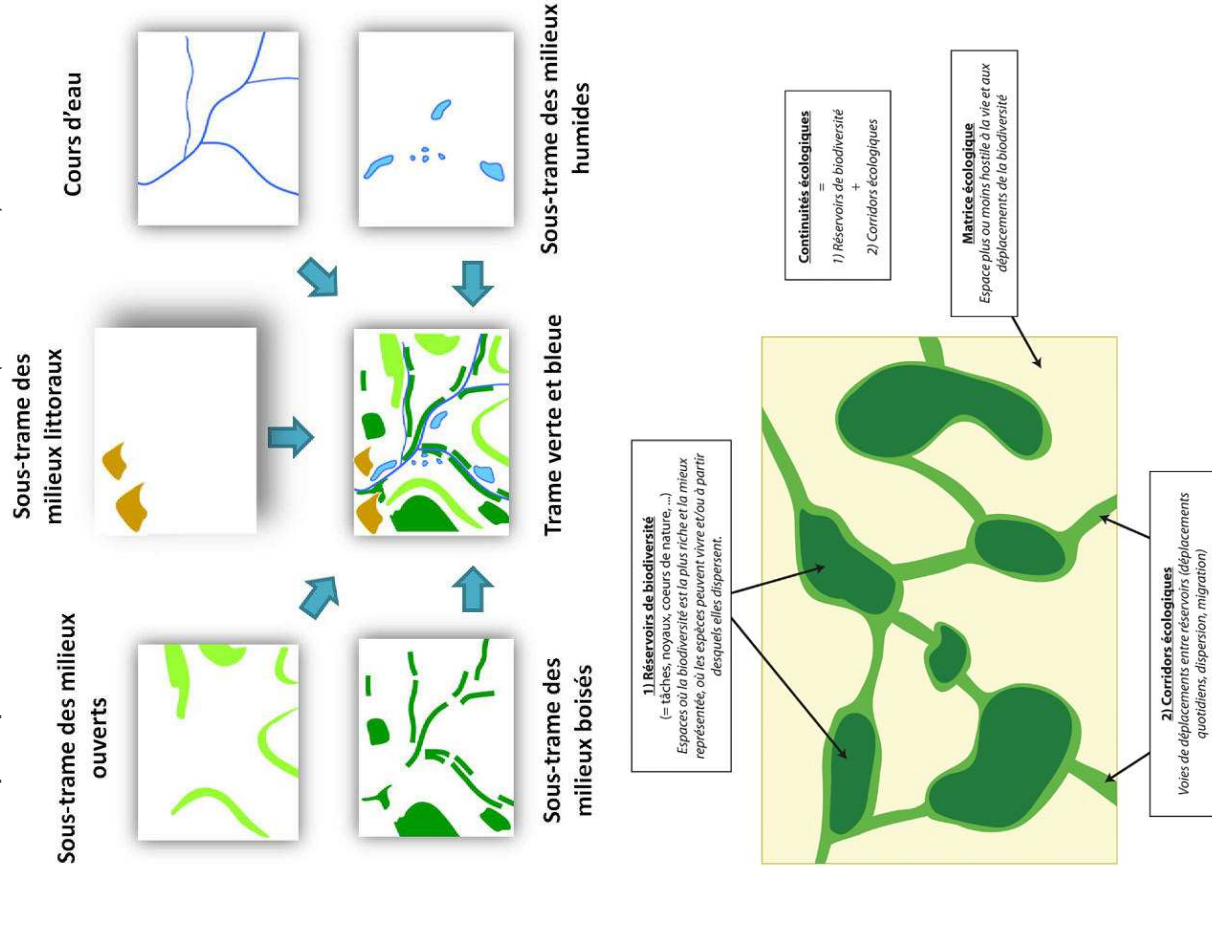
- Le réservoir de biodiversité ou zone nodale, matérialisé par un ou plusieurs habitats d'une superficie suffisante, fournissant l'essentiel des besoins nécessaires aux êtres vivants pour accomplir tout ou partie de leur cycle de vie : alimentation, reproduction, repos. Ce sont des habitats de fort intérêt biologique souvent reconnus par des zonages de protection, incarnés par des milieux spécifiques (forêts, zones humides, landes, pelouses calcicoles...).
- Le corridor écologique, matérialisé par des espaces de type linéaire au caractère continu ou discontinu, et permettant aux êtres vivants de se déplacer au sein de la trame verte et bleue afin de gagner différents habitats où ils peuvent s'alimenter, se reproduire ou se reposer. Ceux-ci ont donc valeur de réservoir de biodiversité. Ce sont des éléments du réseau hydrographique (ruisseau, rivière...), des éléments végétaux tels que des haies... Un corridor écologique peut être également incarné par une succession de petits habitats en « pas japonais » (mares, bosquets...).
- La matrice, constituant l'élément paysager dominant dans lesquels s'inscrivent réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. Ceux-ci sont entourés d'espaces transitionnels appelés zones-tampon. La matrice peut être agricole, urbaine, forestière ou bocagère, selon l'échelle étudiée et le paysage dominant.

Réservoirs de biodiversité, corridors écologiques et matrice constituent les éléments structurants de la trame verte et bleue dont l'agencement géographique est déterminant pour le développement de la biodiversité. Il revient notamment aux politiques locales d'aménagement de s'inscrire en compatibilité avec la sauvegarde des composantes structurantes de la trame verte et bleue.

Ce principe prend forme à travers une politique nationale visant à la préservation du patrimoine biologique et à la lutte contre son érosion. Les lois du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 ont introduit ce concept en droit français, et notamment dans l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme.

Sa dimension opérationnelle s'est trouvée renforcée par le décret du 20 janvier 2014, qui a adopté de grandes orientations nationales pour la préservation et la remise en état des continuités écologiques.

Schéma de principe de la trame verte et bleue (source : INPN)



Plus localement, la déclinaison de la trame verte et bleue est mise en œuvre par l'intermédiaire du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle Aquitaine, approuvé par arrêté du préfet de région le 27 mars 2020. La trame verte et bleue est également déclinée au sein du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région de Cognac, en cours d'élaboration.

Il revient à la présente procédure de mise en compatibilité du PLU avec déclaration de projet de dresser un état des lieux actualisé de la trame verte et bleue locale, en vue de déterminer la compatibilité du projet avec sa sauvegarde.

Les grands axes verts et bleus régionaux du SRADDET

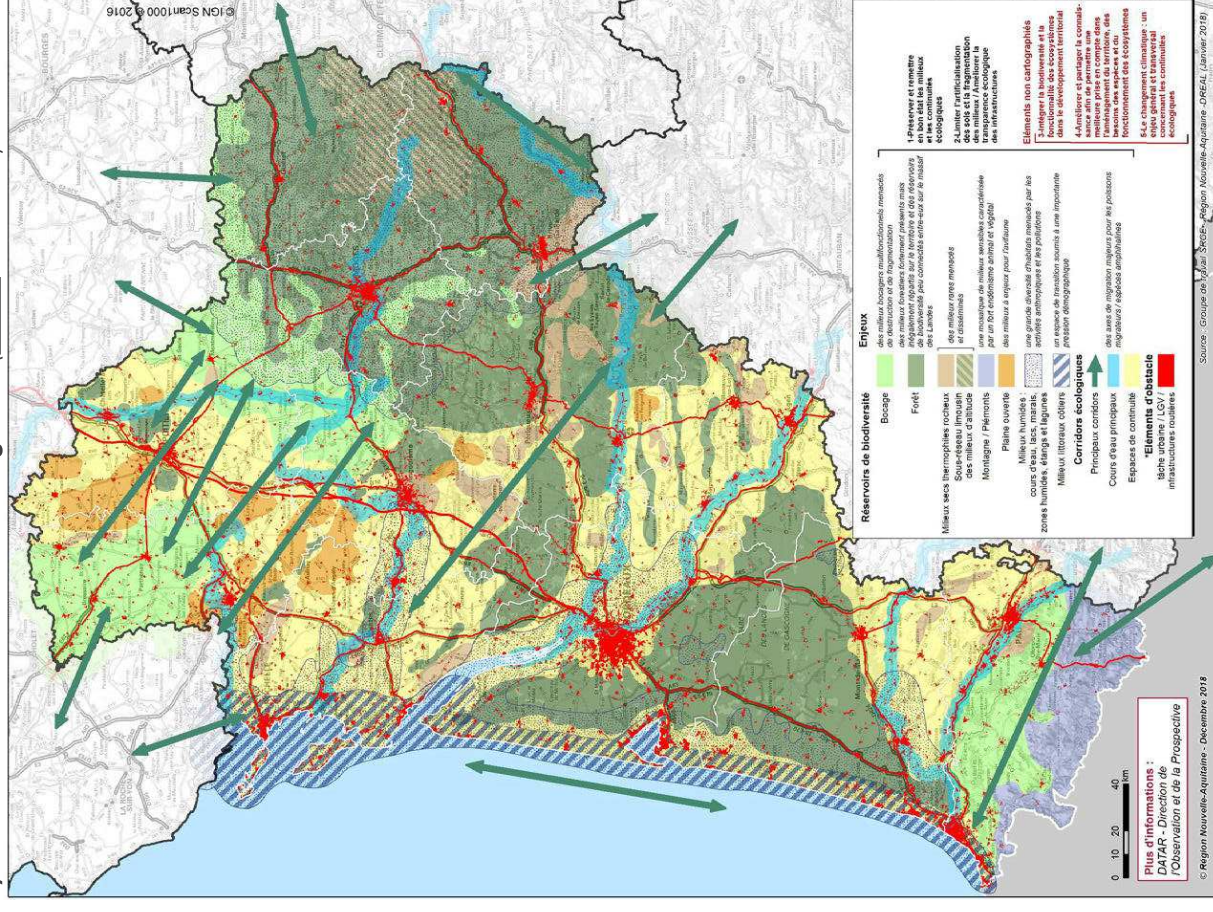
Le SRADDET Nouvelle Aquitaine sera le document de référence pour le PLU, dans le cadre de l'analyse de la trame verte et bleue locale. En effet, le territoire n'est pas à ce jour couvert par un SCOT approuvé.

À l'échelle du Cognacais, le SRADDET fait état d'un recouvrement notable du territoire par les réservoirs de biodiversité, s'agissant localement des vallées de la Charente, du Né, de l'Antenne et de la Solère. Ces vallées dessinent une trame dense assimilée à un réservoir de biodiversité « zones humides ».

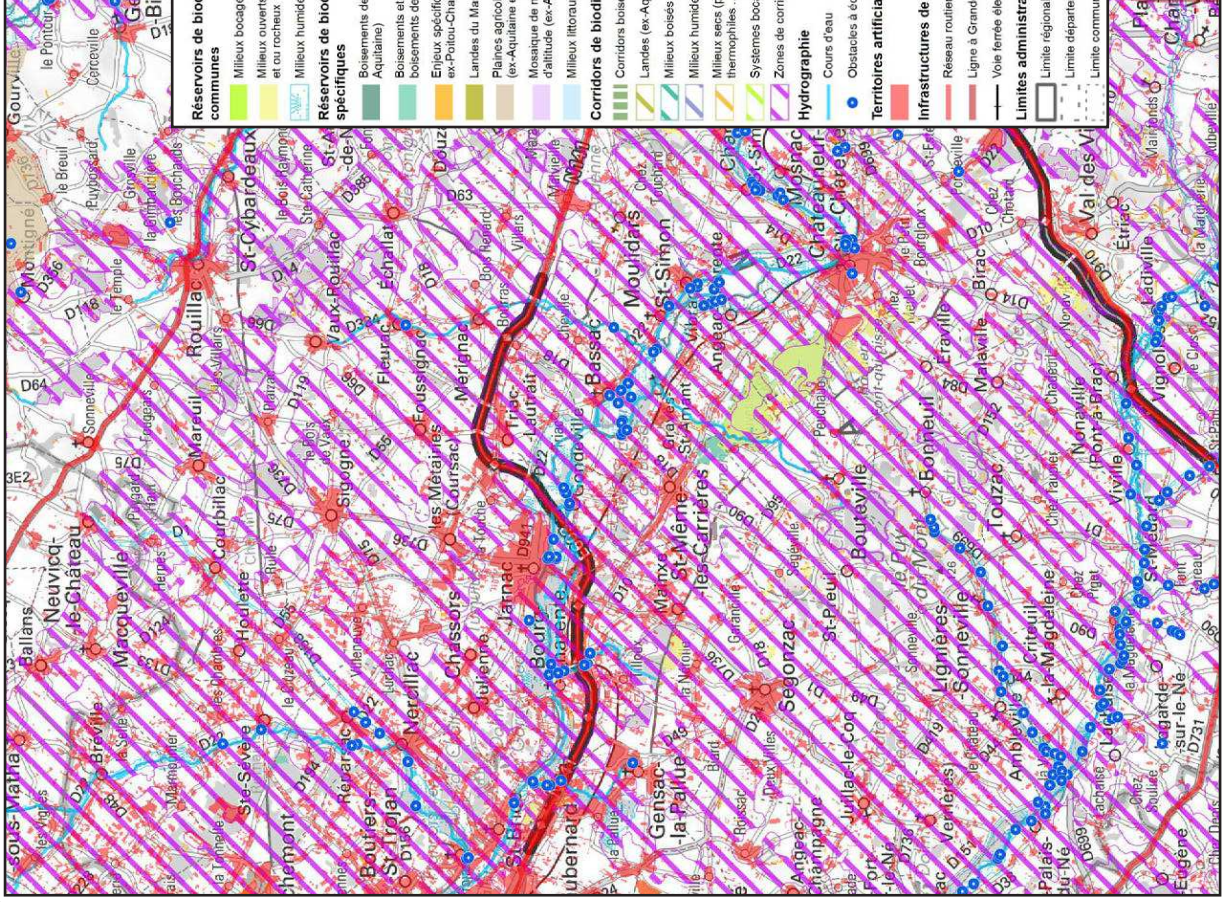
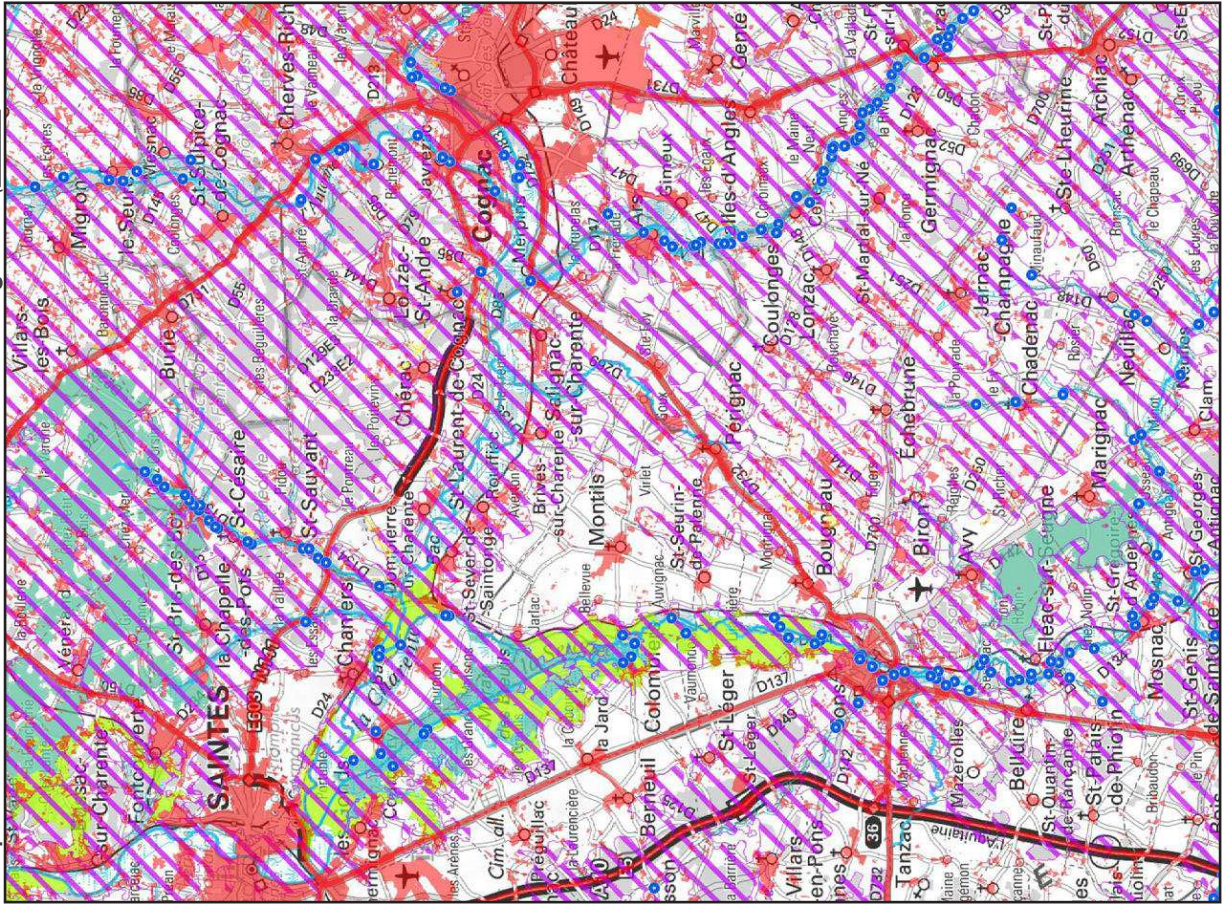
Figurent également, parmi les éléments constitutifs de la trame verte et bleue locale, les « zones de corridors diffus ». Celles-ci sont tissées par le rapprochement de milieux favorables à la biodiversité et aux déplacements faunistiques (forêts, prairies, vignes...). En l'occurrence, il est estimé par le SRADDET que le vignoble du Cognacais forme un « corridor diffus » dans lequel peut se déplacer la faune.

Dans ce contexte régional, le site de projet se localise hors de tout réservoir biologique. Néanmoins, il est intégré à la « zone de corridor diffus » du vignoble du Cognacais. Ce corridor est localement impacté par le voisinage de territoires artificialisés, s'agissant notamment de l'espace d'agglomération de Cognac, ainsi que certains ensembles urbains conséquents (base aérienne 709...).

Synthèse de la trame verte et bleue régionale (SOURCE : SRADDET)



Composition de la trame verte et bleue à l'échelle régionale (source : SRADDET)



Réservoirs de biodiversité - Couches communes	
	Milieux bocagers
	Milieux ouverts, pelouses et autres milieux secs et ou riveaux
	Milieux humides
Réservoirs de biodiversité - Couches spécifiques	
	Boisements de conifères et milieux associés (ex-Aquitaine)
	Boisements et milieux associés (hors boisements de conifères en ex-Aquitaine)
	Enlacs, spécifiquement chiroptères (ex-Aquitaine et ex-Poitou-Charentes)
	Landes du Massif des Landes de Gascogne
	Plaines agricoles à enjeux majoritaires oiseaux (ex-Aquitaine et ex-Poitou-Charentes)
	Mosaïque de milieux ouverts de pléistocène et d'altitude (ex-Aquitaine)
	Milieux littoraux
Corridors de biodiversité	
	Corridors boisés (ex-Limousin)
	Landes (ex-Aquitaine)
	Milieux boisés (ex-Aquitaine)
	Milieux humides (ex-Limousin et ex-Aquitaine)
	Milieux secs (pelouses sèches, milieux thermophiles...)
	Systèmes bocagers (ex-Aquitaine)
	Zones de corridors diffus (ex-Poitou-Charentes)
Hydrographie	
	Cours d'eau
	Obstacles à écoulement
Territoires artificialisés	
	Reseau routier principal
	Ligne à Grande Vitesse (LGV)
	Voie ferrée électrifiée
Limites administratives	
	Limite régionale
	Limite départementale
	Limite communale

Représentation graphique de la trame verte et bleue locale

Cartographie des grandes continuités écologiques à l'échelle communale




La carte ci-contre présente les principaux éléments constitutifs de la trame verte et bleue locale sur Châteaubernard. Cette analyse permet d'identifier les grandes formes de l'occupation des sols et les milieux naturels constituant les parties structurantes de la trame verte et bleue locale, et de les mettre en réseau par des flèches représentant des continuités écologiques (réservoirs, corridors).

A l'échelle de la commune, ces continuités sont principalement établies au niveau de la vallée de la Charente. Celle-ci constitue le principal support de la trame verte et bleue au plan strictement communal. Le territoire a pour particularité d'être très artificialisé, de par son imbrication dans l'unité urbaine de Cognac, mais également sous l'effet de sa petite superficie (1 343 hectares).

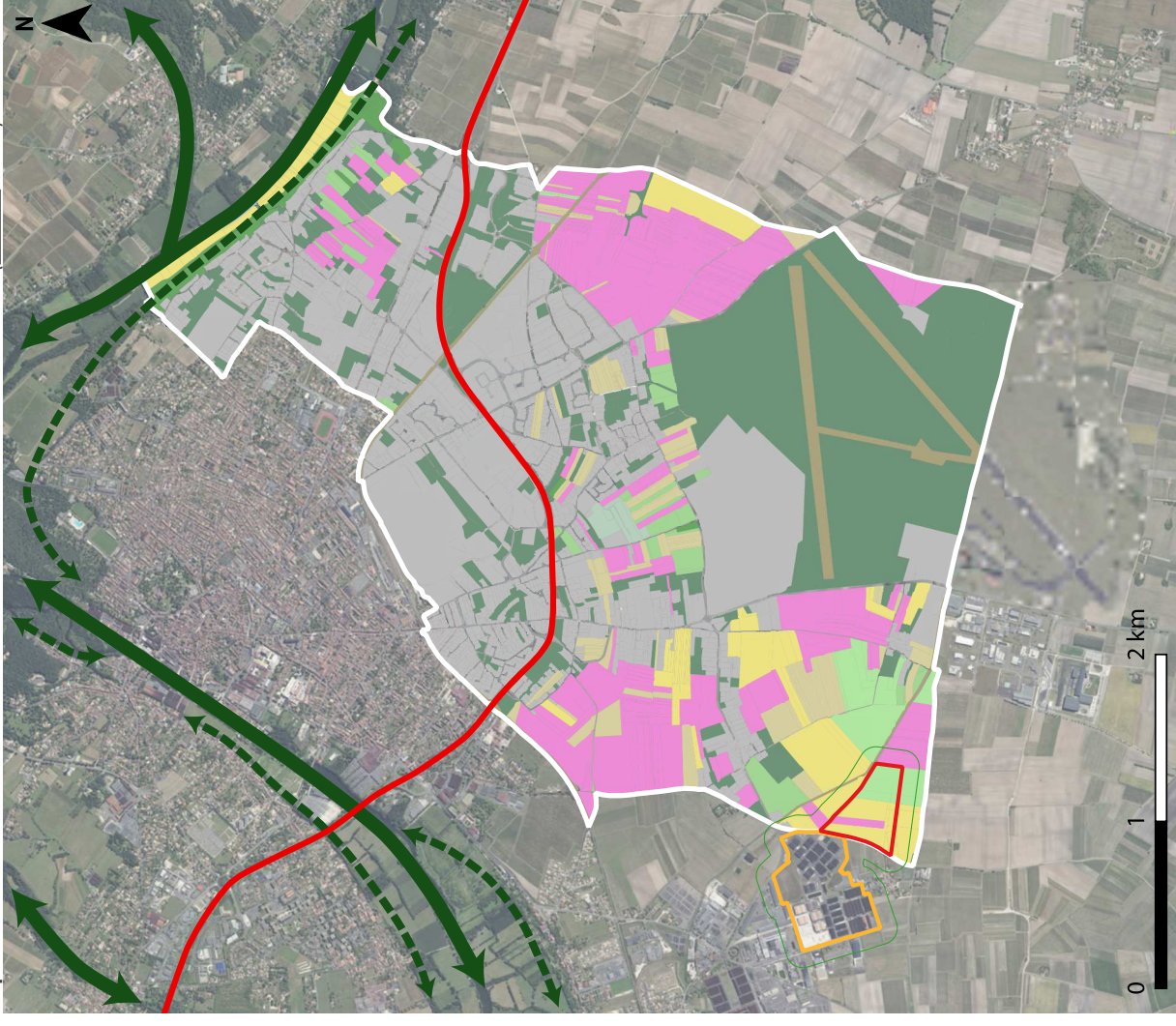
Aussi, l'appréhension de la trame verte et bleue se confronte à un biais important qui nécessite pour la présente étude de rechercher une échelle d'analyse plus pertinente, d'autant plus que le projet prend place dans un espace matriciel de type agricole, alors que l'essentiel du territoire repose sur une matrice urbaine. La trame verte et bleue locale mérite ainsi d'être appréhendée dans une vision d'agglomération.

A l'échelle strictement communale, le principal enjeu du PLU est de concourir à la préservation du réservoir biologique formé par la zone humide de la Charente, et associé à un corridor écologique secondaire constitué des boisements coiffant la corniche calcaire de la rive gauche du fleuve.

A l'échelle du site de projet, aucun élément d'occupation des sols n'est en mesure de constituer un réel élément structurant pour la trame verte et bleue. Il convient de relever une haie, bordant un fossé canalisé dans un lit en béton. Il s'agit d'un corridor local qui joue un rôle majeur dans le fonctionnement pluvial du site.

-  Principales continuités écologiques à protéger
-  Continuités écologiques secondaires à protéger
-  Infrastructures de transport sources de rupture des continuités écologiques

Représentation de la trame verte et bleue à l'échelle communale (source : IGN)



Néanmoins, cette fonction demeure très localisée. Cet ensemble ne forme pas un espace réellement attractif pour la faune, d'autant plus que la haie bordant le fossé est discontinue. Cet ensemble n'a donc pas été retenu parmi les éléments de la trame verte et bleue locale.

Cartographie des grandes continuités écologiques à l'échelle supra-communale



L'appréciation de la trame verte et bleue sur le seul territoire de Châteaubernard se confronte à des insuffisances que la carte ci-contre se donne pour objectif de combler. La commune est ainsi re-située dans le contexte du réseau Natura 2000, identifiant les grands réservoirs biologiques locaux. Il s'agit en particulier des vallées de la Charente, du Né, de l'Antenne, intégrant la vallée de la Soloire et les marais de Gensac-la-Pallue.

Il est également possible, via une interprétation sommaire de la photographie aérienne, d'identifier de grandes continuités écologiques à l'échelle de l'agglomération de Cognac, matérialisées par le rapprochement et la continuité relative de grands ensembles naturels. Il s'agit principalement de boisements

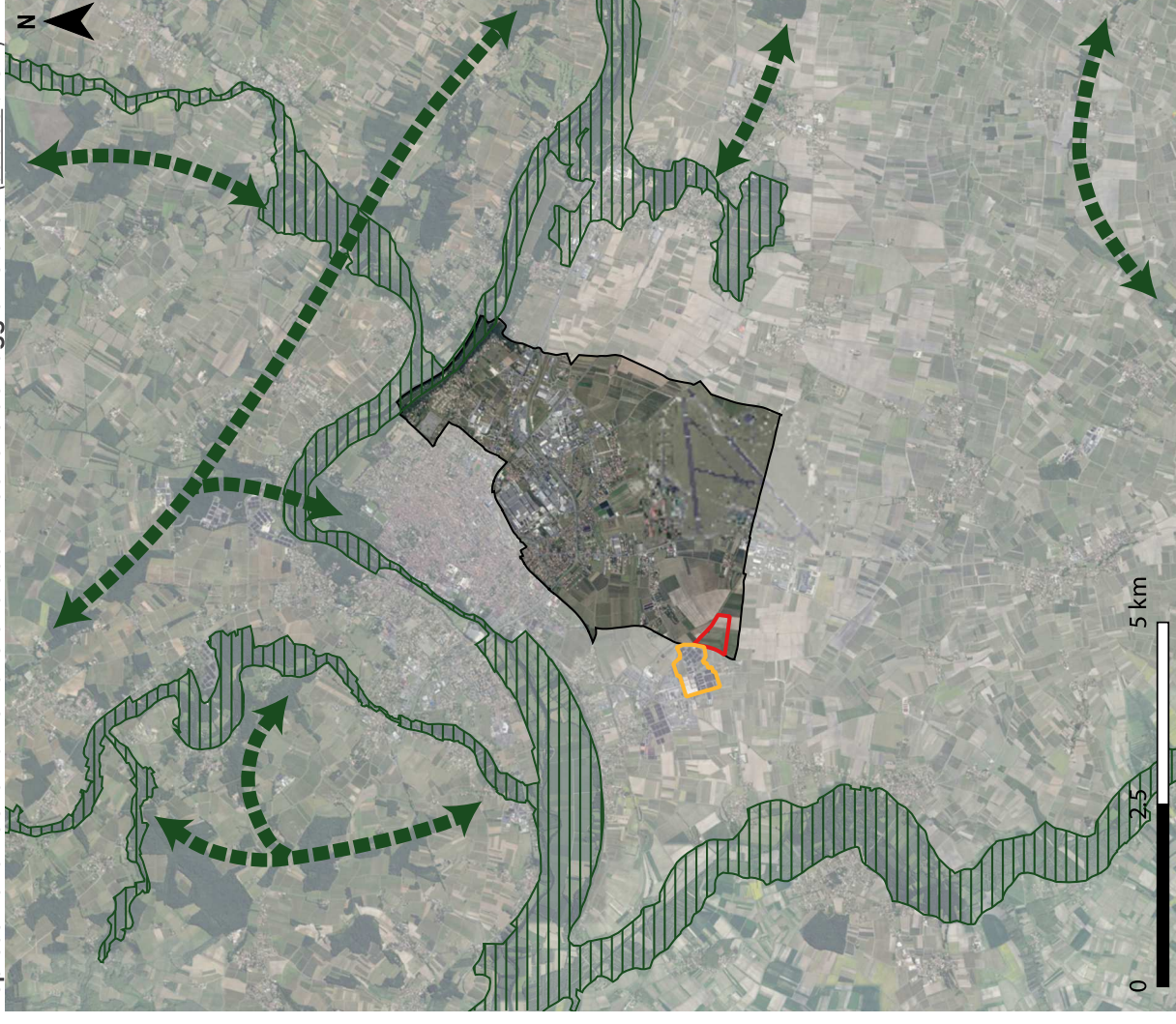
A partir de cette carte, il convient de constater que le site de projet s'inscrit en dehors de tout réservoir ou de toute continuité écologique d'importance intercommunale. Le site s'inscrit dans une matrice agricole artificielle, dominée par des surfaces de vignes et de labours, dans un paysage relativement dénudé (openfield). Ce contexte n'est pas favorable à l'identification de continuités écologiques.

Le secteur Sud de l'agglomération de Cognac est globalement marqué par sa forte spécialisation dans la viticulture, dans le contexte de l'appellation « Grande Champagne ». Aussi, cette orientation agricole ne laisse que peu de place aux occupations naturelles (forêts, prairies...), lesquelles sont historiquement rares dans les paysages de la Champagne viticole.

Aussi, le projet aura pour principale conséquence d'artificialiser des terrains anciennement agricoles, qui n'ont pas historiquement pour vocation à participer au développement de la trame verte et bleue, tant régionale que locale.

-  Réservoirs de biodiversité locaux
-  Continuités écologiques établies à l'échelle supra-communale (approche sommaire et proportionnée à la présente étude)

Représentation de la trame verte et bleue à l'échelle de l'agglomération (source : IGN)



2.3.2 Analyse du contexte paysager communal

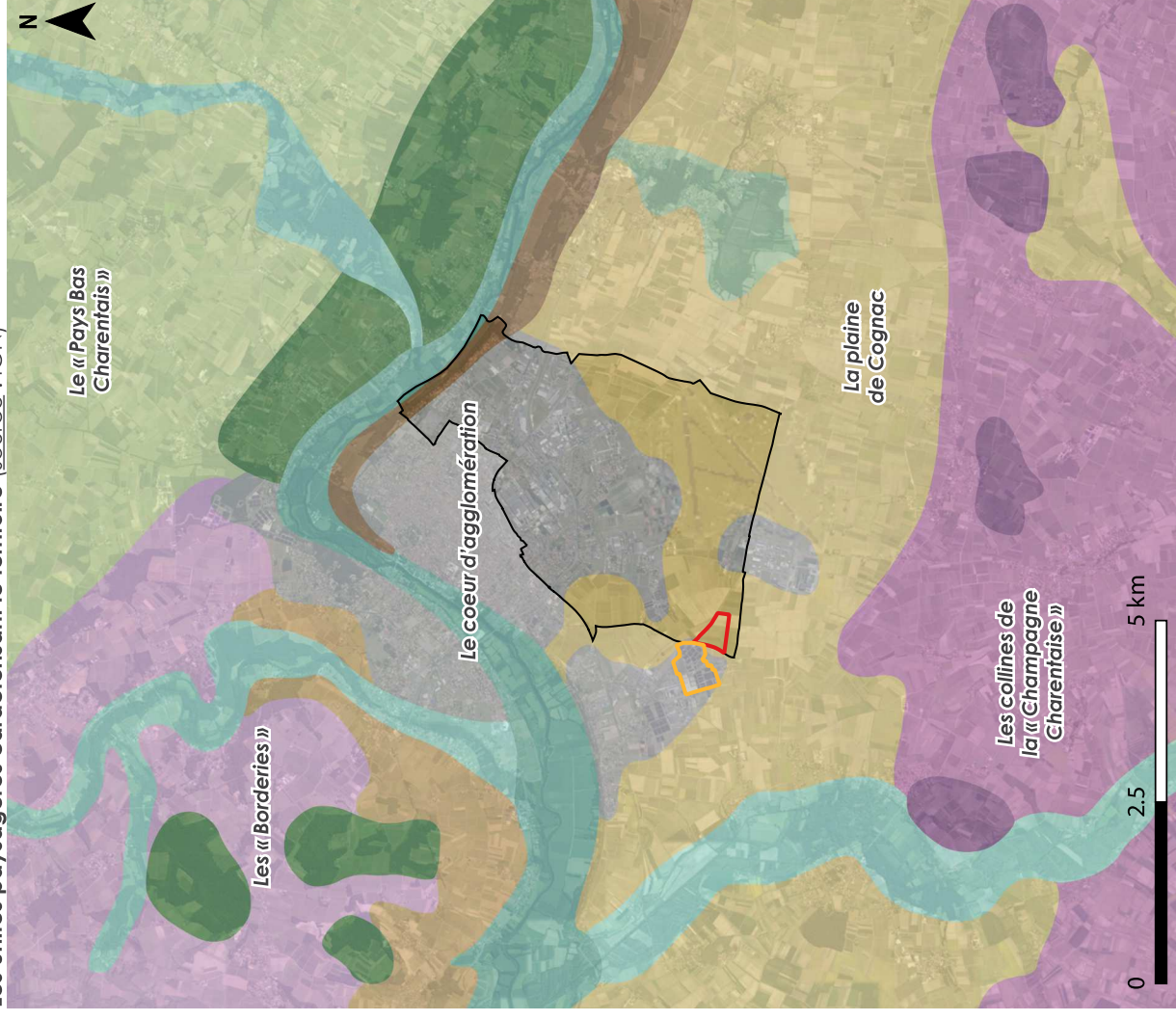
Les grandes unités paysagères

Tout comme la trame verte et bleue précédemment étudiée, l'analyse des paysages doit s'opérer en premier lieu dans une vision dépassant largement les seules limites administratives de la commune.

Il sera ainsi choisi d'analyser les paysages à l'échelle des différentes unités paysagères réellement caractéristiques de l'agglomération de Cognac. Ces unités sont les suivantes :

-  Les paysages de la vallée de la Charente, trait d'union entre la Champagne viticole, la Saintonge et l'Angoumois
-  Les paysages des vallées affluentes de la Charente à hauteur de Cognac (Né, Antenne, Soloire)
-  Les paysages viticoles des collines de la « Grande Champagne », de Salles-d'Angles à Segonzac
-  Les collines surplombant la « Grande Champagne » et donnant à voir l'espace d'agglomération de Cognac
-  Les paysages fermés des coteaux boisés de la rive droite, de Boutiers-Saint-Trojan à Louzac-Saint-André
-  Le replat agricole au contact de l'agglomération de Cognac, entre vallées et collines de la « Grande Champagne »
-  L'îlot vert du marais de Gensac-la-Pallue au milieu de la plaine de Cognac
-  Les grands coteaux de la rive droite de la Charente entre Cognac et Saintes
-  Les terres lourdes et aplaties du « Pays Bas Charentais »
-  Les terres viticoles et boisées des « Borderies » en surplomb du « Pays Bas Charentais »
-  Les paysages artificialisés de l'espace d'agglomération

Les unités paysagères caractérisant le territoire (source : IGN)



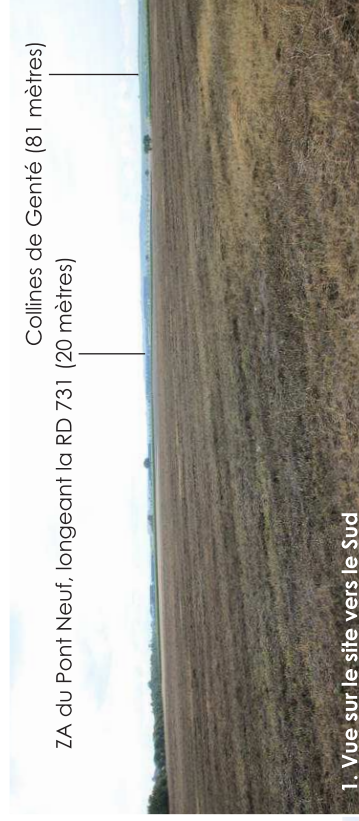
2.3.3 Les paysages à l'échelle du projet

Analyse globale du site

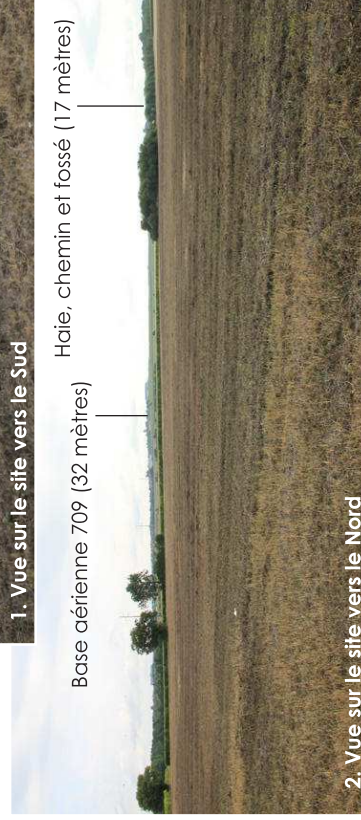
Le site de projet s'insère dans un contexte de transition entre espace d'agglomération dense et espace agricole ouvert. Ce dernier jouxte la zone industrielle de Merpins à l'Ouest, qu'il a vocation à prolonger. Il est entouré de terrains agricoles, diversément occupés (cultures, vignes, friches post-culturales).

Le site est dépourvu de tout élément bâti ou aménagé. Il adopte un profil relativement plan, avec une légère déclivité de 2 à 3 mètres du Sud-Ouest au Nord-Est, en direction d'un chemin qui le délimite. Ce léger pendage n'est pas réellement perceptible.

Au regard de la végétation, le site est globalement dénudé. Il comprend un petit îlot de quelques arbres et fourrés au Nord, en bordure du chemin. Une haie se situe également en partie Nord-Est, hors du site. Cette dernière borde un fossé bétonné.



1. Vue sur le site vers le Sud



2. Vue sur le site vers le Nord

Mise en contexte du site de projet (source : IGN)

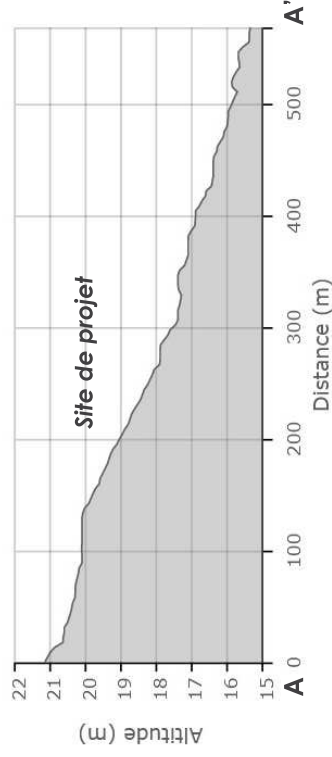


La topographie du site est globalement plane. Le sol est occupé par une végétation rase. En 2021, les pratiques culturales étaient orientées vers la prairie de fauche. De fait, les horizons sont bien dégagés et les vues sont particulièrement profondes.

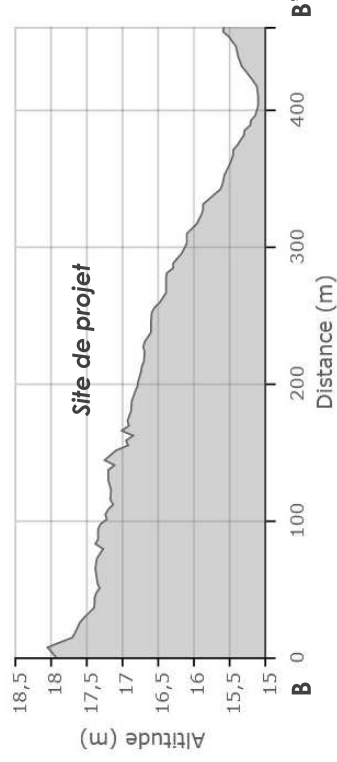
Plus en détail, les coupes altimétriques ci-dessous font apparaître des dénivelés doux avec un pendage général vers le fossé au Nord-Est, lequel draine un léger thalweg qui chemine vers le Nord-Ouest en direction du bourg de Merpins et la vallée du Né.

Ces conditions de relief sont très favorables à l'intégration future du projet dans les grands paysages. En effet, ce dernier ne nécessitera pas d'importants mouvements de terrain pour sa réalisation.

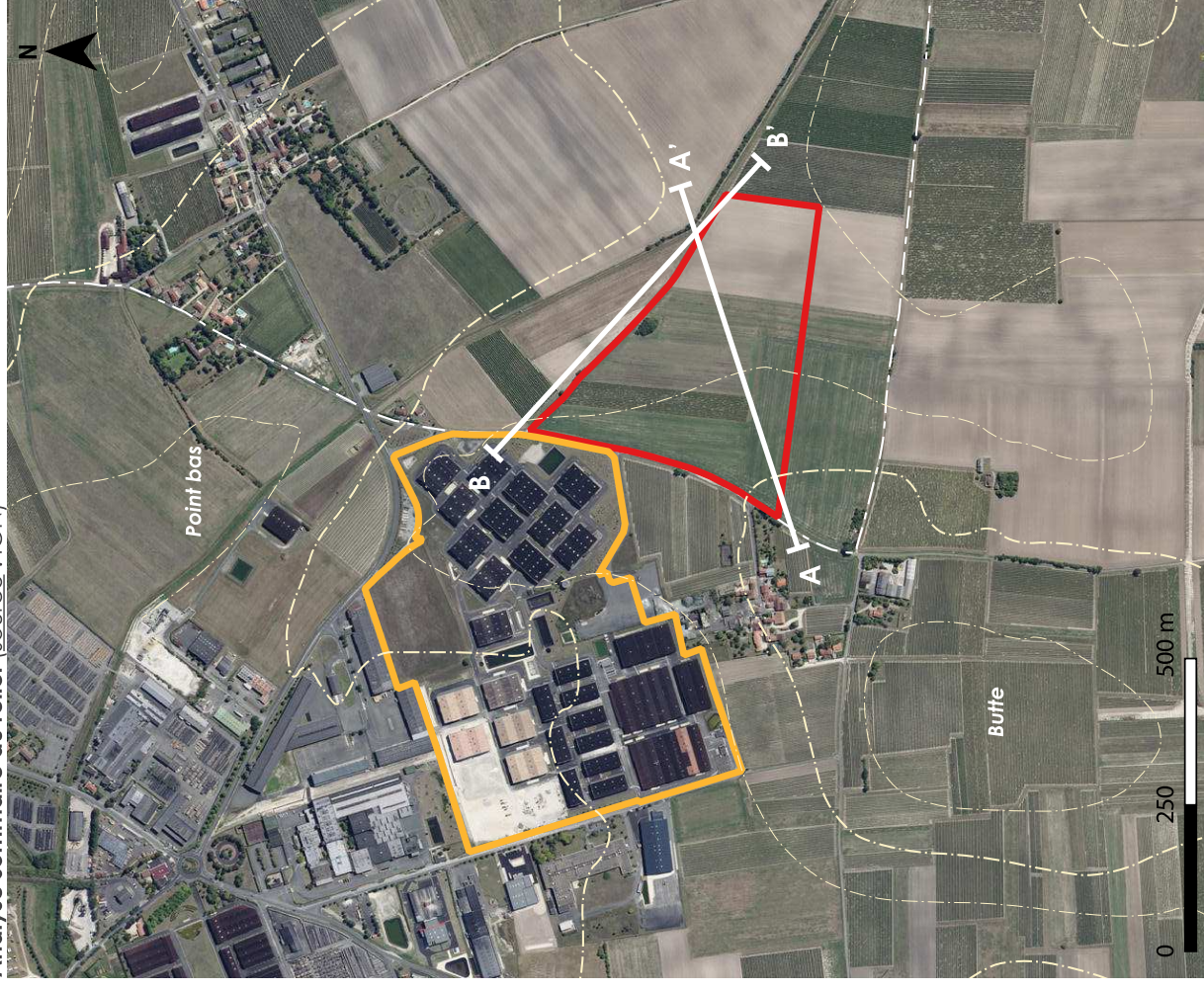
Profil altimétrique A (axe Sud-Ouest - Nord-Est)



Profil altimétrique B (Nord-Ouest - Sud-Est)



Analyse sommaire du relief (source : IGN)



Analyse des différents points de vue rapprochés sur le site

Vues rapprochées sur le site - Frange Ouest

Le site s'appréhende principalement par la route communale qui donne accès à la zone industrielle de Merpins par l'Est et qui longe le site sur son flanc Ouest. Cette route borde l'actuel site de l'entreprise ORECO. Il s'agit du principal axe depuis lequel il est possible d'appréhender les paysages du site. Il est emprunté par les riverains du secteur (lieux-dits « Bellevue », « Le Plantis »).

Aux alentours, le site est également visible depuis des chemins agricoles, qui toutefois ne font pas apparaître d'enjeux majeurs en termes de paysages « vécus », dans le sens où ils ne sont pas utilisés fréquemment par la population au quotidien.

Depuis cette voie communale, on observe une vision complète sur le site. Au Nord, quelques punctuations boisées dressent les limites du site. Il s'agit notamment d'un fragment de haie situé le long de la voie communale, prenant place au niveau de la future entrée du site. Cette haie sera donc supprimée. Cette suppression devra être compensée.

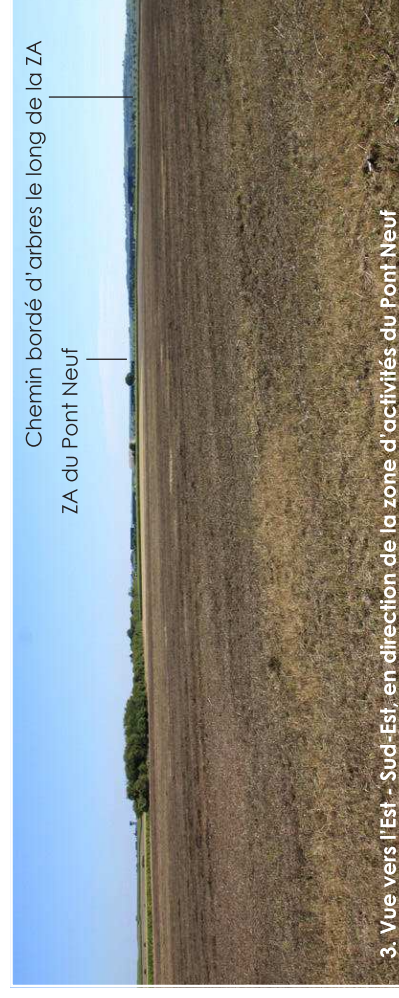
Vers le Nord-Est, le site est fermé par un chemin agricole bordé par quelques arbres isolés et un petit bosquet. En arrière-plan, la plaine se relève pour accueillir les emprises urbaines de l'agglomération, ainsi que la base aérienne 709, dont les éléments de superstructure (antennes, radar...) sont perçus avec discrétion. Cet espace d'agglomération permet de contextualiser le site.



1. Vue vers le Nord, au niveau de la voie communale bordant le flanc Ouest du site



2. Vue vers la partie Nord - Nord-Est, en direction de la BA 709



3. Vue vers l'Est - Sud-Est, en direction de la zone d'activités du Pont Neuf



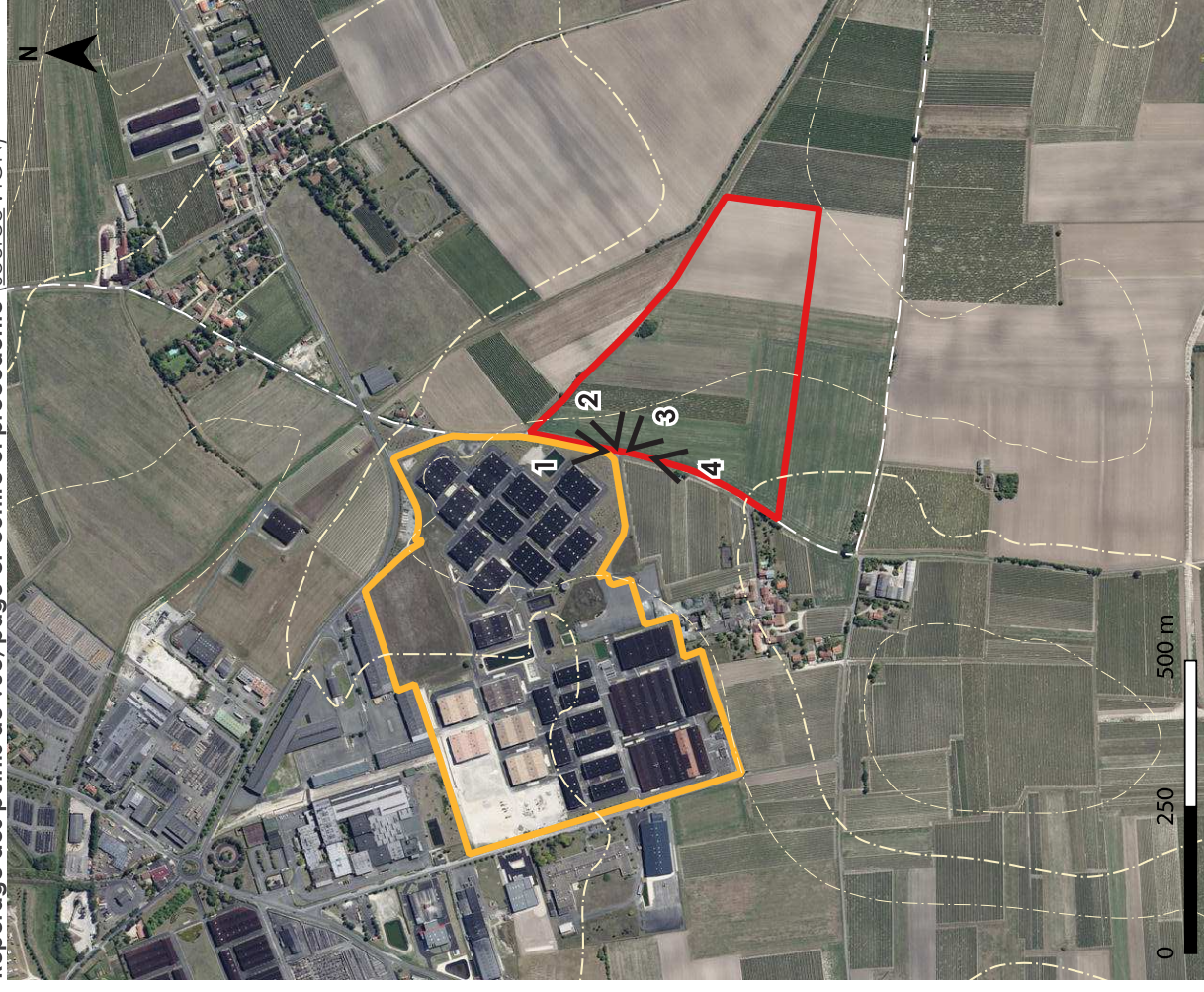
4. Vue vers le Sud en direction des coteaux de Genté

Le coeur du site se développe visuellement sans barrière paysagère. Cet espace, de par sa nudité, est particulièrement fragile visuellement. Cette fragilité est toutefois atténuée par un relief relativement plan. L'horizon est marqué par les bâtiments de la zone d'activités du Pont Neuf à Salles-d'Angles, situés le long de la RD 731, dont la perception est très discrète.

Cette frange Sud du site se perd dans l'espace agricole ouvert, qui s'arrête sur les coteaux lointains de Genté. Leur appréhension visuelle est très riche. Les motifs boisés sont omniprésents et accompagnent le vignoble. Cet horizon est de grande qualité. En dépit d'une forte amplitude du relief (près de 70 mètres), ces collines demeurent relativement éloignées (plus de 3 kilomètres).



Repérage des points de vue, page ci-contre et précédente (source : IGN)



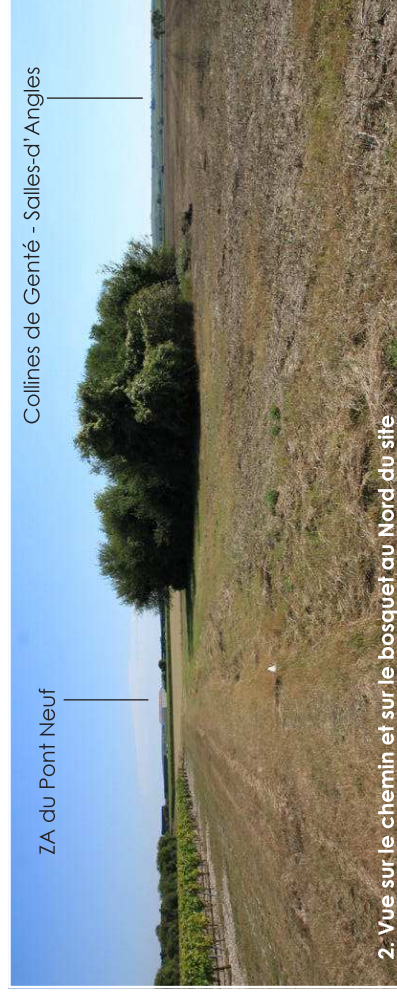
Vues rapprochées sur le site - Franges Nord et Nord-Est

Sur les franges Nord et Nord-Est, le site montre une physionomie identique aux vues précédemment décrites. Le relief plan offre des vues dégagées en direction des coteaux de Genté et Salles-d'Angles. Les paysages typiques de la plaine Sud de Cognac sont ici particulièrement bien représentés. Ils demeurent relativement ordinaires.

Le chemin délimitant le site de projet permet de déambuler sur toute sa largeur. On y appréhende quelques arbres ponctuels, ainsi qu'un petit bosquet. Ces éléments devront être conservés par le projet. Il s'agira là d'un aspect majeur de l'évaluation environnementale du projet et de la présente procédure.

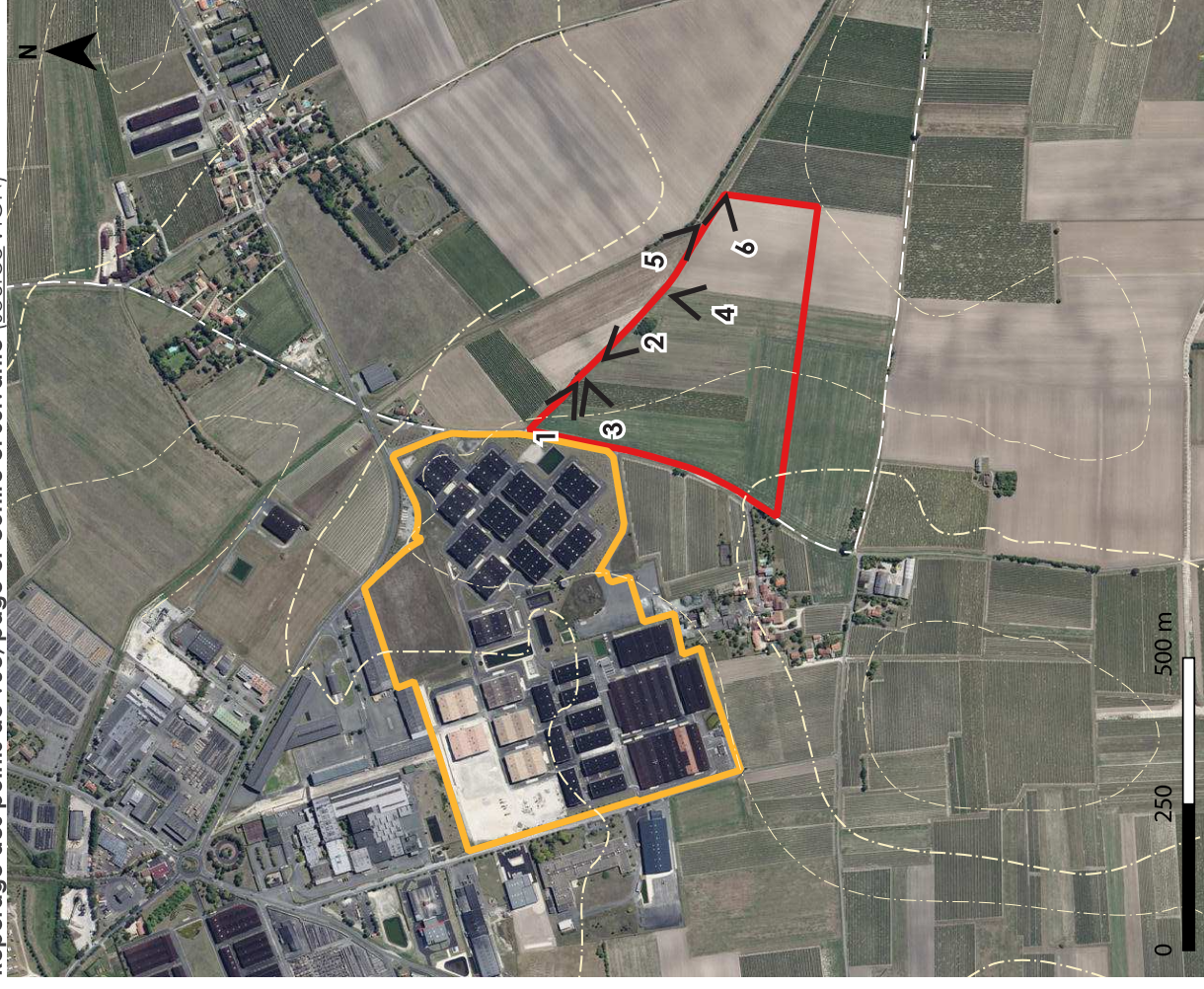


1. Vue sur le chemin agricole délimitant le site au Nord



2. Vue sur le chemin et sur le bosquet au Nord du site

Repérage des points de vue, page ci-contre et suivante (source : IGN)



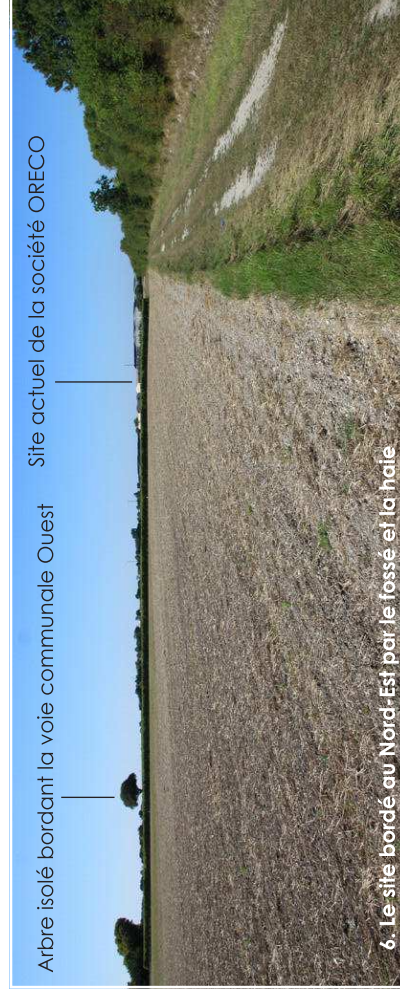
Le site actuel de la société marque l'horizon Ouest. La volumétrie des bâtiments futurs, au sein du site de projet, sera très proche des bâtiments actuels. On voit que ces derniers sont relativement discrets dans les paysages. A partir de 500 mètres environ, leur présence s'estompe fortement.

La partie Nord-Est du site est marquée par l'apparition d'un fossé. Ce dernier est bordé d'une haie épaisse et haute. Le fossé en question draine les eaux de la Base Aérienne 709 en direction du Nord-Est, vers une combe qui échoue dans la vallée du Né après le bourg de Merpins. Ce fossé a été aménagé très durement dans le paysage. Son tracé rectiligne est souligné par un substrat bétonné, et la végétation naturelle se développant à ses abords est régulièrement arasée.

En dépit de son caractère artificiel, ce fossé est un élément majeur du fonctionnement pluvial du site. Il doit donc être conservé et préservé de toute atteinte, de même que la haie qui l'accompagne. Toutefois, ces éléments sont situés au-delà des limites du site de projet.

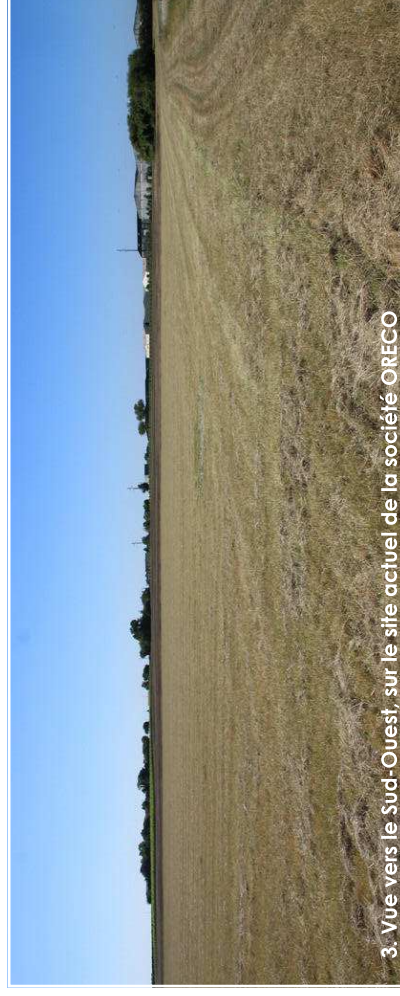
Il sera préconisé, dans le cadre du projet, la création d'espaces verts aux abords de cette limite Nord du site afin de tempérer l'artificialisation des paysages perçus depuis ce chemin agricole.

Un vignoble délimite l'emprise Est du site. Depuis cette limite et au niveau du chemin agricole, le site actuel de la société ORECO apparaît lointain et discret. La vue est marquée par quelques arbres ou groupes d'arbres isolés le long de la voie communale à l'Ouest, qui ne seront pas affectés par le projet.

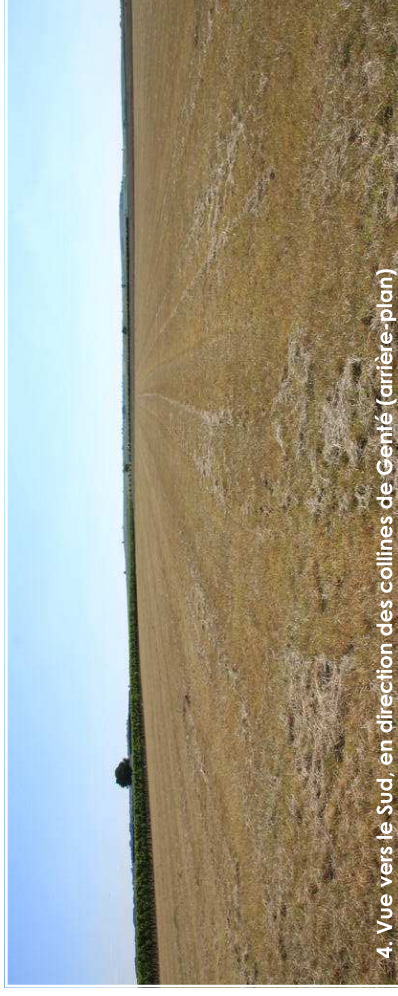


Arbre isolé bordant la voie communale Ouest Site actuel de la société ORECO

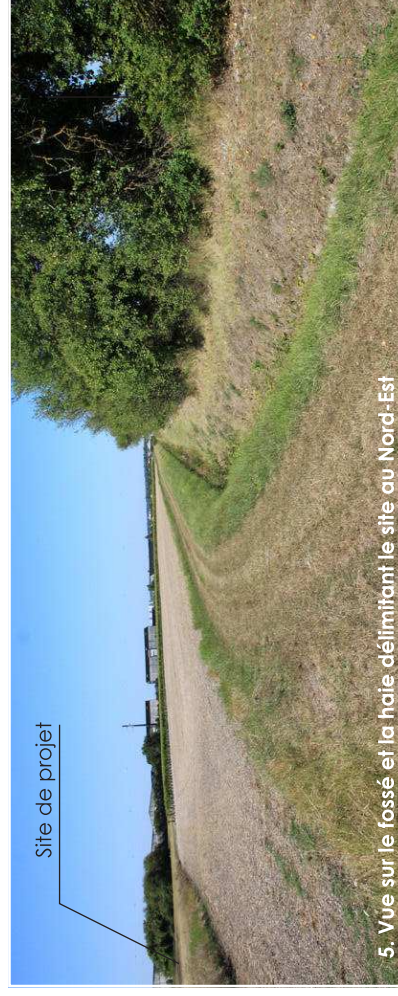
6. Le site bordé au Nord-Est par le fossé et la haie



3. Vue vers le Sud-Ouest, sur le site actuel de la société ORECO



4. Vue vers le Sud, en direction des collines de Genfê (arrière-plan)



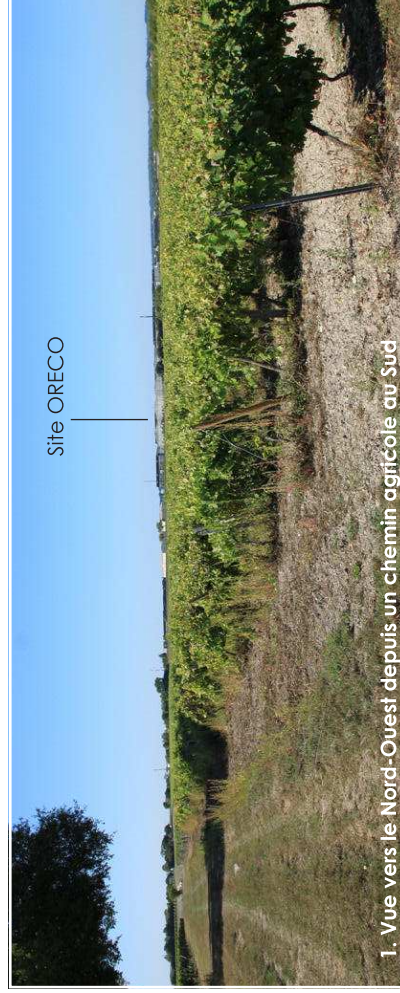
Site de projet

5. Vue sur le fossé et la haie délimitant le site au Nord-Est

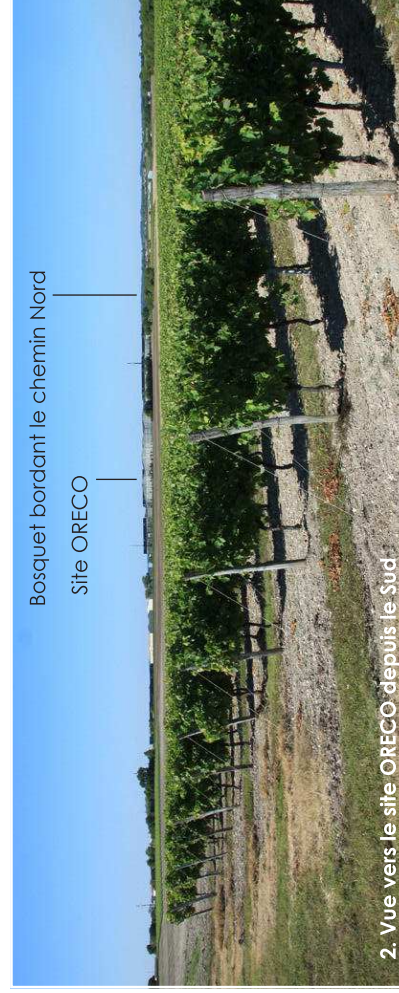
Vues rapprochées sur le site - Franges Sud et Sud-Est

Au Sud, le site peut être observé depuis un chemin agricole reliant la zone d'activités du Pont Neuf à la voie communale Ouest. Depuis ce dernier, le site actuel de la société ORECO est discret, et s'affirme progressivement à son approche. Le site de projet, caché par des vignes le bordant sur son flanc Est, apparaît progressivement.

Les enjeux paysagers du site demeurent faibles, compte-tenu de la banalité des paysages en présence. Le projet aura pour conséquence de rapprocher les lisières bâties du site actuel de la société ORECO dans ces paysages plans et ouverts, sans créer de perturbations majeures sur les vues existantes.

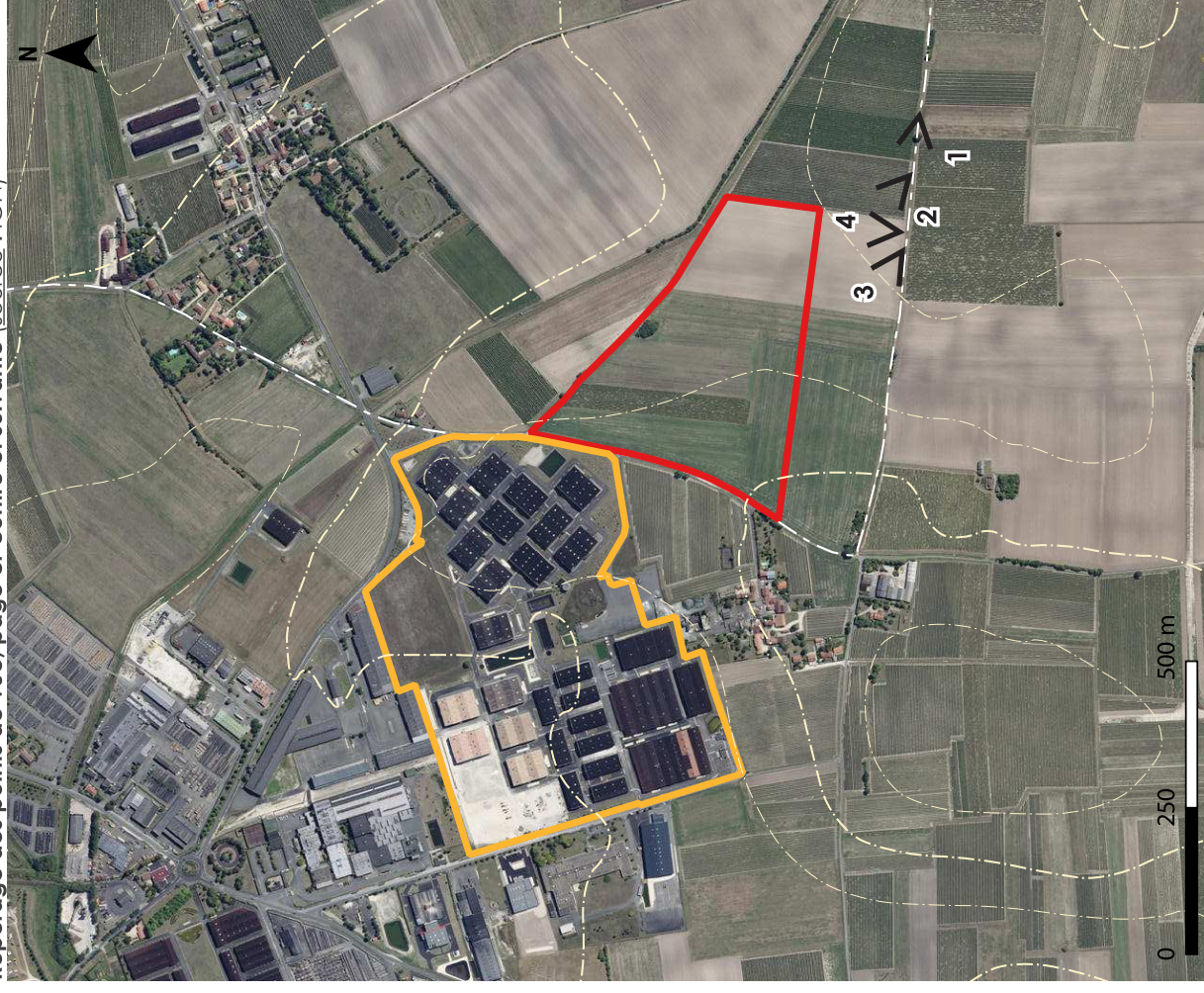


1. Vue vers le Nord-Ouest depuis un chemin agricole au Sud



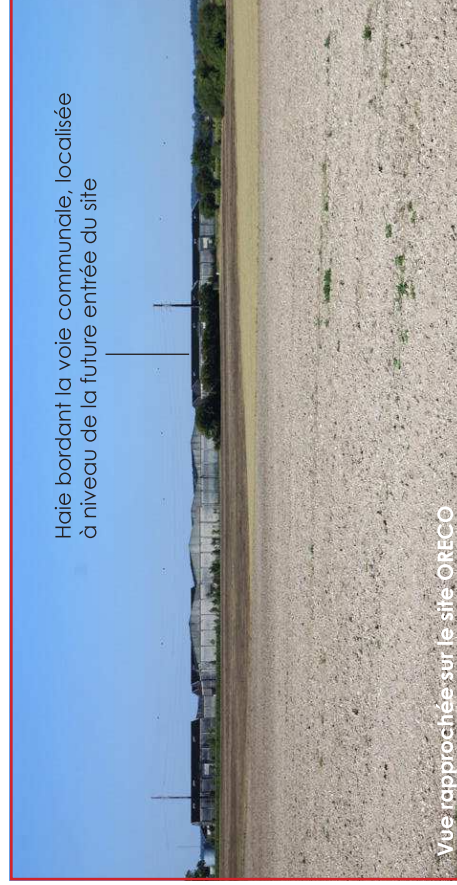
2. Vue vers le site ORECO depuis le Sud

Repérage des points de vue, page ci-contre et suivante (source : IGN)



Les punctuations arborées marquant les horizons ne seront pas remises en question (bosquet, arbres isolés et haie le long du chemin Nord, arbres isolés le long de la voie communale Ouest...), à l'exception de la haie camouflant en partie le site actuel de la société ORECO en bordure de la voie communale.

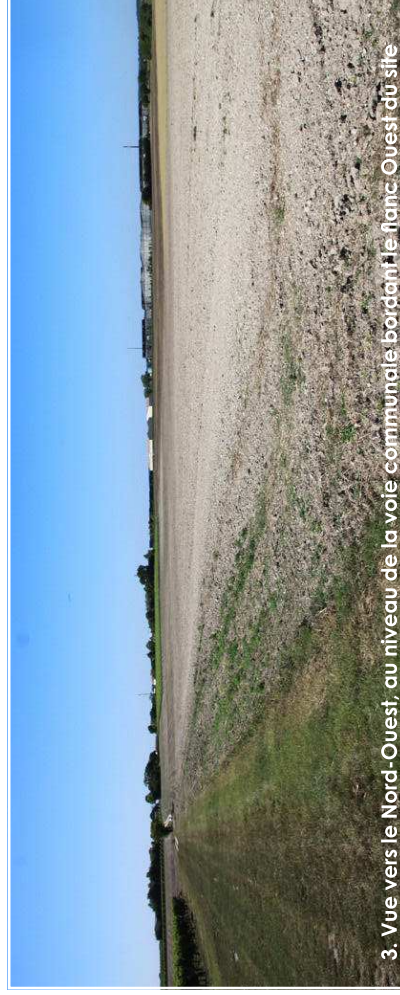
Celle-ci se situe au niveau de l'entrée du futur site et est donc appelée à disparaître. Sa suppression devra être compensée par de nouvelles plantations. Il conviendra de les disposer de façon à créer un effet d'écran paysager au niveau de cette future entrée dans le site.



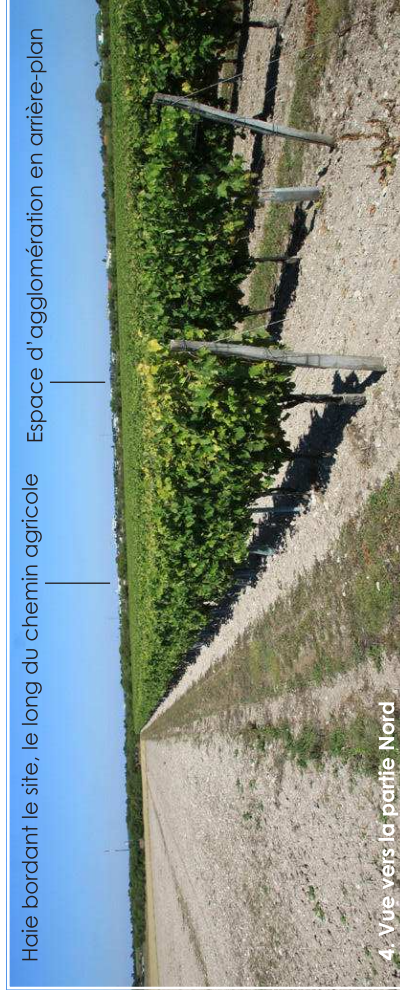
Vue rapprochée sur le site ORECO



3. Vue vers le Sud-Est, en direction de la zone d'activités du Pont Neuf



3. Vue vers le Nord-Ouest, au niveau de la voie communale bordant le flanc Ouest du site



4. Vue vers la partie Nord

Analyse des différents points de vue éloignés sur le site

Méthode d'analyse

L'appréhension du site de projet dans les paysages éloignés a été analysée à partir de l'étude du relief local croisée avec l'empreinte du bâti. Il ressort que le site peut être analysé de façon pertinente depuis :

- Sa frange Nord-Est, où les paysages sont marqués par une certaine ouverture qui laisse supposer une éventuelle visibilité avec le site, et d'éventuelles incidences du projet au plan paysager ;
- Sa frange Sud, notamment depuis les collines calcaires surplombant la plaine ceinturant le Sud de l'agglomération de Cognac, dont le relief accentué laisse également supposer une éventuelle visibilité avec le site et des incidences associées au plan du paysage.

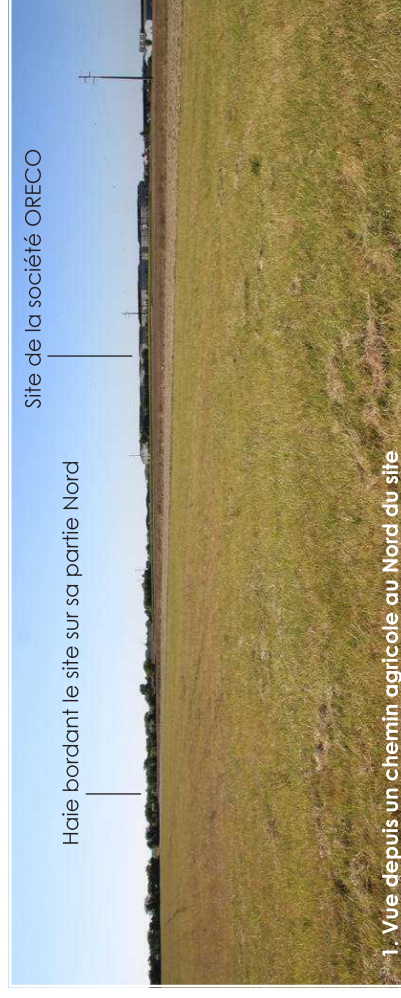
Les franges Ouest et sud Est du site sont marquées par des lisières urbaines importantes, s'agissant de la zone industrielle de Merpins et de l'actuel site ORECO, ainsi que la zone d'activités du Pont Neuf de Salles-d'Angles. Ces ensembles urbains denses génèrent un camouflage artificiel du site, qui n'est donc pas appréhendé dans les paysages lointains depuis ces secteurs.

Vues éloignées sur le site - Au Nord-Est

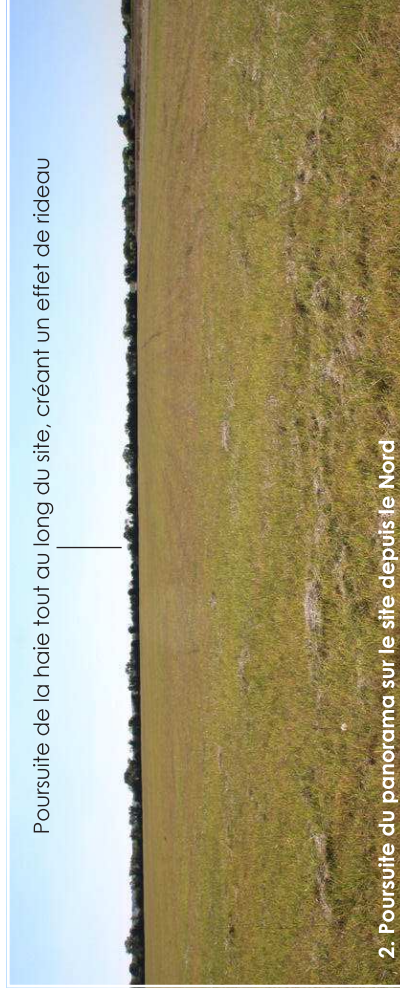
Le site peut être appréhendé au Nord-Est par un réseau de voies et chemins traversant la plaine. On y retrouve le site actuel de la société, se manifestant par les volumes importants des chais existants, mais relativement bien intégrés au paysages compte-tenu de la platitude de l'horizon.

Dans ce paysage, le site apparaît caché par des rideaux de végétation. Il s'agit en particulier de la haie bordant le site au Nord, longeant un chemin agricole ainsi que le fossé d'évacuation des eaux de ruissellement de la BA 709. Cet écran de végétation sera particulièrement important dans l'appréhension future du projet. Ce dernier sera ainsi probablement dissimulé par ce dernier.

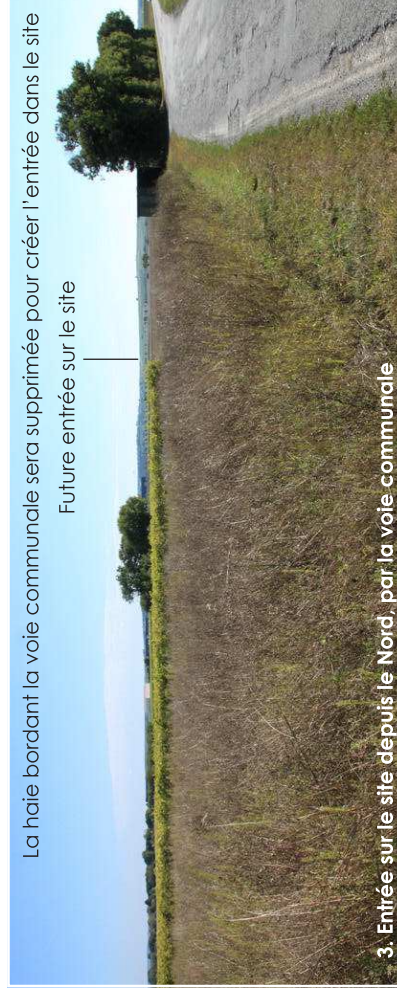
Le site peut également être appréhendé depuis la RD 731, bordant la BA 709 au Nord-Est. Une ouverture s'opère depuis cet axe en direction du site. Les conditions de sécurité n'ont pas permis de prise de photographie du site depuis cette voie. Néanmoins, par extrapolation, il convient de considérer que la haie présente en frange Nord du site permettra de camoufler le projet dans les paysages.



1. Vue depuis un chemin agricole au Nord du site



2. Poursuite du panorama sur le site depuis le Nord

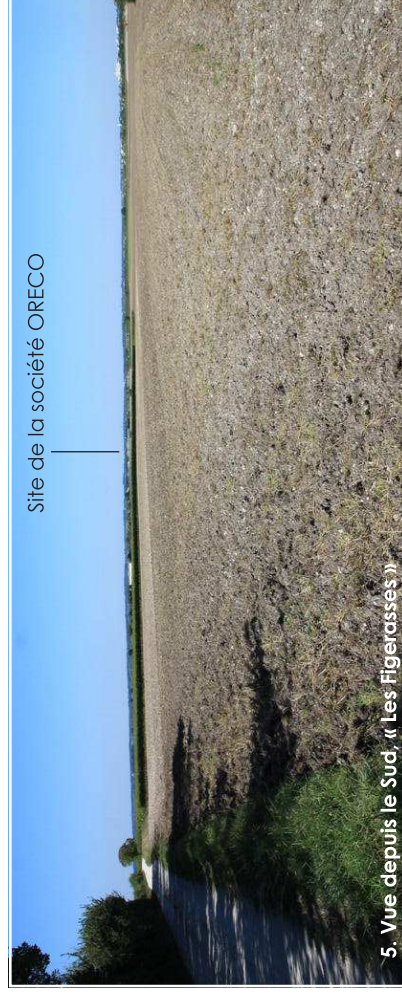
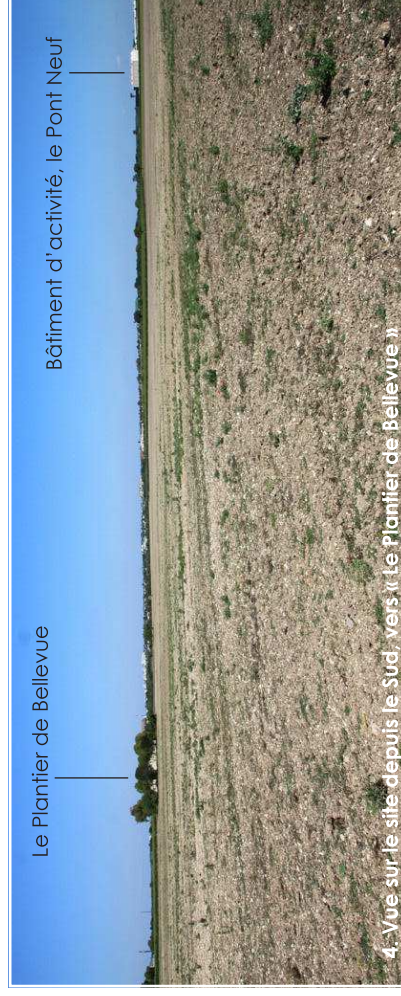
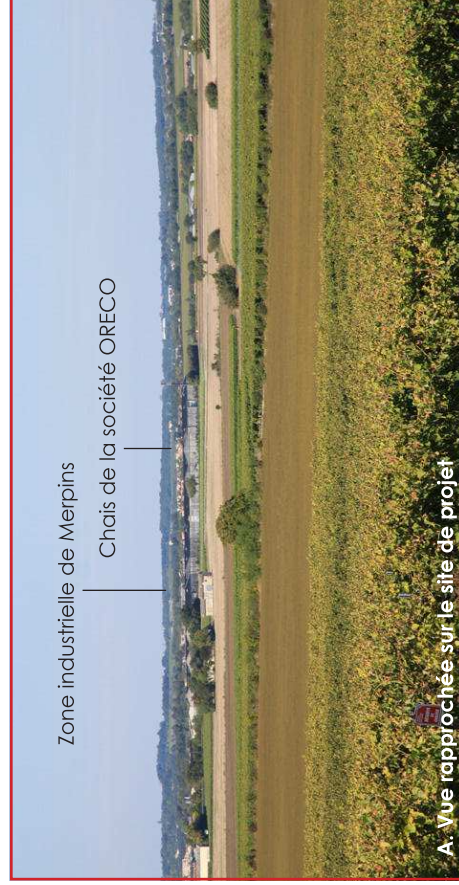


3. Entrée sur le site depuis le Nord, par la voie communale

Vues éloignées sur le site - Au Sud

Le relief particulier des environs du site, au Sud du territoire, a d'emblée fait apparaître l'hypothèse d'une incidence possible du projet dans les grands paysages. En effet, les collines surplombant la plaine Sud de Cognac témoignent d'une amplitude importante, de l'ordre de 55 mètres. Le dénivelé s'étire toutefois de façon aléatoire, d'environ 200 mètres à plus d'un kilomètre.

Une première analyse photographique s'est donnée pour but de replacer le projet dans le contexte de la naissance du système collinaire, à environ 2 kilomètres de ce dernier. Le relief plan n'offre pas, de prime-abord, de vue très marquée sur le site.



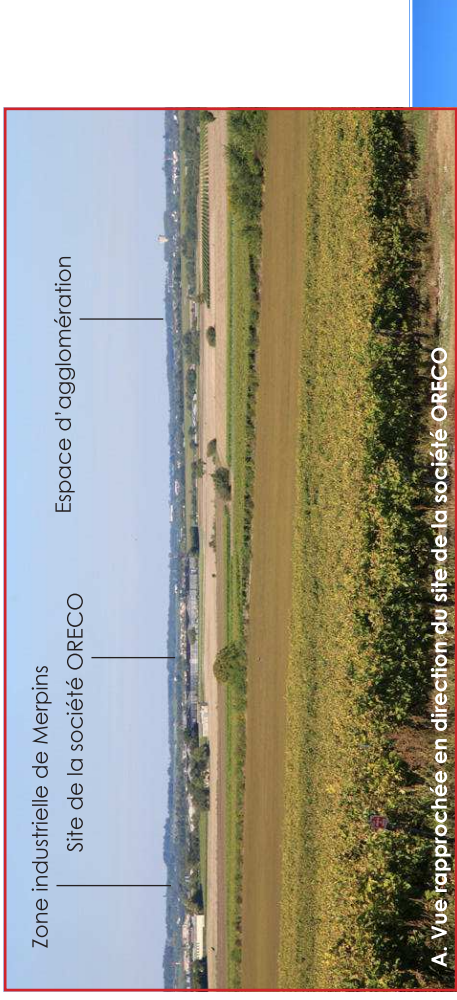
Le site actuel de la société ORECO est particulièrement discret dans l'horizon. Les volumes bâtis imposants parviennent à se fondre dans ces grands paysages grâce à cette platitude de relief et à de discrètes ponctuations végétales.

Plus au Sud, les premières élévations des collines font apparaître le site de façon plus nette. Néanmoins, ce dernier profite de la présence des autres bâtiments de la zone industrielle de Merpins. Cependant, 2 kilomètres séparent le point de vue du site. Aussi, cette distance amoindrit fortement l'appréhension visuelle du site dans les paysages. Ce dernier devient relativement anecdotique.

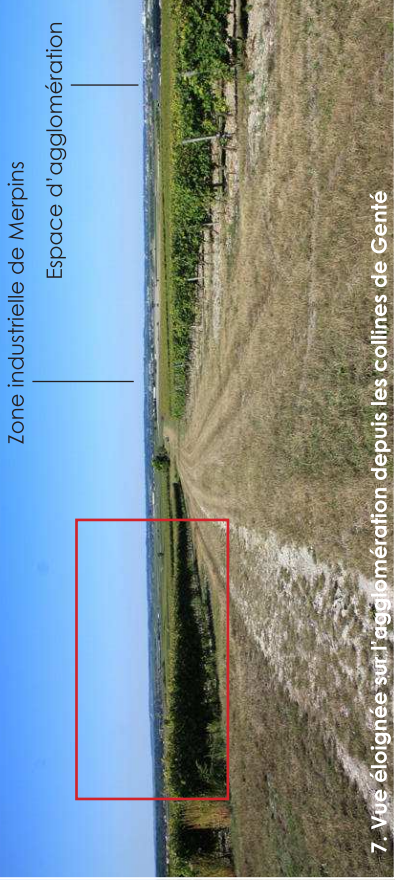
Enfin, il convient de confirmer l'hypothèse d'une appréhension non-significative du site dans ces grands paysages en évaluant sa présence depuis les collines. A 58 mètres, le site apparaît dans un horizon riche en textures, marqué par de nombreux éléments urbains formant la nébuleuse de l'agglomération de Châteaubernard - Cognac.

Les distances en question sont importantes, de l'ordre de 3 kilomètres. Dès lors, le site ne peut plus être appréhendé sans une recherche attentive dans l'horizon. Le site actuel de la société tend à se fondre dans un espace d'agglomération diffus, marqué par une régularité des éléments bâtis. L'attention est ici largement captée par la Base Aérienne 709, dont l'empreinte paysagère est bien plus conséquente par rapport au site actuel et son extension envisagée.

Repérage des points de vue, page ci-contre et précédentes (source : IGN)



A. Vue rapprochée en direction du site de la société ORECO



7. Vue éloignée sur l'agglomération depuis les collines de Gente

2.4 VALORISATION DE L'EAU, DES RESSOURCES NATURELLES ET DES DÉCHETS

Introduites comme préoccupations majeures des documents d'urbanisme par la loi du 13 décembre 2000, la gestion des ressources naturelles et des énergies sont dorénavant des thématiques incontournables de la planification urbaine. Les lois du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 réaffirment ces thématiques majeures et attribuent de nouveaux objectifs d'application à l'attention des documents d'urbanisme.

Ceux-ci doivent notamment participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles. Par ailleurs, l'action des collectivités territoriales en matière d'urbanisme doit contribuer à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

2.4.1 Mise en valeur de la ressource en eau

L'eau constitue une ressource d'importance majeure pour le fonctionnement des territoires. Elle est reconnue comme patrimoine commun de la nation, et sa protection, sa mise en valeur ont été déclarées d'intérêt général par l'article L210-1 du Code de l'Environnement.

Les cadres légaux relatifs à la gestion de la ressource en eau rappellent la nécessité d'établir une approche globale, prenant en compte les exigences des milieux aquatiques au regard des pollutions, la mise en œuvre d'un assainissement efficace par les collectivités territoriales. Quant aux documents d'urbanisme, ces derniers doivent tenir compte des problématiques de gestion de la ressource en eau (alimentation en eau potable, assainissement des eaux usées, gestion du ruissellement pluvial...).

L'alimentation en eau potable

Selon l'article L1321-1 du Code de la Santé Publique, toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, y compris la glace alimentaire, est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation.

Afin d'assurer cet objectif légal, les espaces urbanisés doivent être alimentés par une distribution publique ou privée garantissant la sécurité de l'approvisionnement en quantité et en qualité. Dans le cas de constructions non-desservies par une distribution publique, les ressources privées destinées à l'alimentation humaine doivent être de qualité et quantité suffisantes.

La commune de Châteaubernard est alimentée par l'unité de distribution d'eau potable de Cognac. Celle-ci couvre 3 communes formant le cœur d'agglomération de Cognac. Les eaux alimentant ce réseau sont produites par 2 champs captants (« Saint-Martin » et « Parc François I^{er}»), mélangées et traitées par l'usine du « Lavoir » de Cognac.

Les prélèvements d'eau potable ont représenté 2 776 313 mètres³ pour l'alimentation de ce réseau en 2019, tandis que l'usine de traitement de Cognac a produit 2 525 968 mètres³ d'eau potable sur cette même année.

Ce réseau alimente 11 683 abonnés en 2019. Le service d'eau potable (alimentation, distribution) est assuré par la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, liée à un contrat d'affermage avec la société AGUR.

En 2019, la consommation moyenne par abonné est de 114 mètres³, contre 117 mètres³ en 2018. A ce jour, le réseau n'est soumis à aucun problème de pérennité au niveau de la ressource en eau potable. Les besoins de l'agglomération sont assurés.

Le projet sollicitant la mise en compatibilité du PLU ne suscite pas d'enjeux particuliers au regard de la ressource en eau potable. Le site actuel de la société ORECO a consommé 8 000 mètres³ d'eau potable en 2019. L'extension du site entraînera un besoin supplémentaire en consommation d'eau potable de l'ordre de +3% selon l'entrepise (+240 mètres³/an). Aussi, la demande suscitée par le projet en matière d'eau potable est faible. Elle se traduira essentiellement par des besoins de lavage, qui seront optimisés par rapport à la consommation d'eau du site actuel.

L'assainissement des eaux usées

L'assainissement des eaux usées est une mission importante pour les collectivités territoriales, tant au regard des exigences de salubrité publique que de protection de l'environnement et des milieux aquatiques. La loi du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau » oblige les communes ou leurs groupements à délimiter les zones relevant de l'assainissement collectif et non-collectif. Ces cadres légaux nationaux ont été mis à jour par la directive européenne du 21 mai 1991, référence en matière de réglementation de l'assainissement des eaux usées.

Dans les zones d'assainissement collectif, les communes ont pour obligation d'assurer la collecte des eaux usées et leur épuration. Les dispositifs d'assainissement non-collectif doivent quant-à eux être contrôlés par la collectivité en vue d'assurer leur absence d'incidence sur l'environnement.

La commune de Châteaubernard dispose d'un réseau d'assainissement collectif qui dessert son espace d'agglomération. Ce réseau, intercommunal, dessert les communes de Cognac, Châteaubernard, Merpins, Bouffiers-Saint-Trojan, et Saint-Brice.

Il est équipé d'une station d'épuration (« Faubourg Saint-Martin ») d'une capacité de 35 000 équivalent/habitants, de type secondaire bio, mise en service en 1961. Cet ouvrage fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 12 octobre 2017. Sa capacité nominale est de 6 300 mètres³/jour en débit hydraulique, et de 2 100 kilogrammes/jour en charge organique (DBO5).

Le bilan de fonctionnement de la station d'épuration fait état, en 2019, d'un flux entrant moyen de l'ordre de 52 % de sa DBO5. Ce dernier varie essentiellement entre 700 et 1 400 kilogrammes/jour, soit de 33 à 66 % de sa capacité. Des charges supérieures sont ponctuellement relevées. Le flux moyen en DCO reçu par la station correspond à 76 % de la capacité de la station d'épuration, soit un flux supérieur à la DBO5.

Les charges hydrauliques reçues par la station sont en moyenne de 62 % de sa capacité au cours de l'année 2019, avec de fortes variations dues à l'apport d'eaux parasites et aux crues de la Charente, désactivant temporairement certains postes de refoulement. Néanmoins, ces résultats sont conformes aux normes de rejet attendues.

Le service d'assainissement des eaux usées est assuré par la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, et exploité par la société VEOLIA. Il convient de noter enfin que la collectivité envisage le renouvellement de cette station d'épuration, compte tenu de son âge avancé.

Le projet sollicitant la mise en compatibilité du PLU sera raccordé au réseau d'assainissement collectif, dans le prolongement du site existant de l'entreprise ORECO. Compte-tenu de sa nature et ses besoins, ce projet ne générera pas une demande significative en matière de traitement d'eaux usées. Les effluents à traiter correspondront pour l'essentiel à l'utilisation du site par son personnel. Il convient de préciser que le site actuel ne produit aucun rejet d'eaux usées industrielles dans le réseau.

La gestion des eaux pluviales

Les milieux aquatiques sont particulièrement fragiles au regard des eaux de ruissellement, lesquelles peuvent transporter des matières polluantes aux conséquences potentiellement graves sur la faune et flore aquatique ainsi que la santé humaine. A cet effet, l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prononce la nécessité pour les communes ou leurs groupements d'établir un zonage prévoyant les équipements permettant de gérer les eaux pluviales sur leurs territoires respectifs.

Les cadres légaux de la loi du 3 janvier 1992 et de la loi du 30 décembre 2006, ainsi que leurs décrets d'application, ont généralisé certaines obligations à l'encontre de certains projets d'aménagement (nomenclature « eau » du Code de l'Environnement). Par ailleurs, le SDAGE Adour-Garonne et le SAGE Seudre font également apparaître la gestion des eaux pluviales comme une condition à l'atteinte du « bon état » écologique et chimique des eaux, conformément aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000.

Éléments réglementaires et enjeux relatifs à la gestion des eaux pluviales

Pour rappel, la commune de Châteaubernard se situe dans le bassin versant de la Charente, partagé localement en 3 sous-bassins versants. Le projet prend place dans le sous-bassin versant du Né, localement drainé par un exutoire artificiel qui longe le site sur sa partie Nord. La protection de cet exutoire constitue l'un des enjeux majeurs du projet.

Ce dernier aura pour finalité l'entreposage de liquides potentiellement polluants pour l'environnement. Ce projet entraînera également une artificialisation importante du sol, induisant un ruissellement pluvial susceptible d'entraîner des matières polluantes par lessivage de surfaces imperméabilisées. Pour rappel, le site actuel de la société ORECO couvre une surface de 28,4 hectares, et se verra étendu sur 13,8 hectares.

Actuellement, on précisera que le site existant de la société dispose d'une capacité totale de 2 500 mètres³ de rétention et d'infiltration d'eaux de ruissellement, répartie en 7 bassins collecteurs. Le site dispose également d'un puisard d'infiltration.

L'ensemble des ouvrages de traitement des eaux pluviales fait l'objet d'une connaissance fine par le porteur de projet et l'administration, dans le contexte du classement ICPE de l'entreprise ORECO. Les différents ouvrages en question se conforment aux arrêtés préfectoraux d'autorisation qui ont été délivrés successivement au fil de l'extension du site, et ce à partir d'un arrêté préfectoral de prescription en date de 2003.

Dans la continuité des exigences administratives incombant à l'entreprise, le projet devra s'inscrire dans une logique de prévention des incidences qu'il est susceptible de créer sur le ruissellement pluvial et les milieux aquatiques récepteurs.

A ce titre, le fossé longeant le site sur sa frange Nord devra être préservé et ne devra recevoir aucun déversement d'eaux de ruissellement en provenance du site. Il convient toutefois de rappeler que son emprise se situe en dehors du site de projet.

L'excès de ruissellement pluvial généré par les nouvelles surfaces imperméabilisées par ce projet devra être résorbé sur site, par infiltration naturelle, et préalablement collecté et dépollué via des moyens de décantation.

En réponse à ces incidences prévisibles, la société ORECO prévoit la création de plusieurs équipements pluviaux dans le cadre de son projet. Il s'agira en particulier de 3 bassins de rétention de 500, 700, 1 000 mètres³, pour une capacité totale de 2 200 mètres³. Ils seront complétés par 3 bassins d'infiltration de 100, 500 et 700 mètres³. Ces dispositifs permettront de confiner les eaux de ruissellement sur le site et empêcheront ainsi tout impact du projet sur les milieux aquatiques récepteurs.

Par ailleurs, le site sera équipé d'ouvrages spécialement dédiés au confinement de rejets accidentels de matières polluantes (fuites d'alcools, eaux de lavage...). Ces derniers s'ajoutent aux ouvrages dédiés au traitement des eaux de ruissellement pluvial.

Ces aspects seront précisés dans le chapitre du présent rapport établissant l'évaluation environnementale de la procédure de mise en compatibilité du PLU.

Enfin, on précisera qu'au-delà de la présente procédure, qui se réfère essentiellement au Code de l'Urbanisme, le projet s'accompagnera d'une demande d'autorisation au titre de la « loi sur l'eau » et en application de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature « eau » (voir ci-contre). En effet, la surface du projet, incluant son bassin versant amont, représente 27,1 hectares. Cette demande reprendra les éléments exposés ci-dessus.

Précisions sur les obligations légales en matière de gestion des eaux pluviales

Les procédures de déclaration et d'autorisation pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) auprès des services de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont été introduites par la loi du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau ». Ce dispositif juridique est destiné à garantir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques. La liste des IOTA soumis à déclaration ou à demande d'autorisation auprès des services de l'État est définie dans une nomenclature au sein du Code de l'Environnement (article R214-1).

La rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature IOTA est relative aux rejets d'eaux pluviales par les nouveaux projets d'aménagement. Celle-ci indique :

« Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

1. Supérieure ou égale à 20 hectares = IOTA soumis à autorisation (A)
2. Supérieure à 1 hectare, inférieure à 20 hectares = IOTA soumis à déclaration (D)

Selon cette nomenclature, tout maître d'ouvrage, public ou privé, dont le projet d'aménagement dépasse les seuils ci-dessus, est concerné par l'élaboration d'un dossier « loi sur l'eau » à destination des services de l'État.